

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2021 – 20 H 45

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Limitation de l'exonération de la taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

02 - Décision Modificative budgétaire n°2

03 - Créances douteuses - Ajustement de la provision pour risque d'irrecouvrabilité

04 - Établissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales

05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

06 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2021

II – PERSONNEL

07 - Modification du tableau des effectifs

08 - Affiliation de la collectivité au régime d'assurance chômage

09 - Convention financière des comptes épargne temps (CET) des agents suite à une mobilité

10 – Accueil d'apprentis dans les services municipaux

III– AFFAIRES IMMOBILIERES

11 - Résidence internationale – Régularisation foncière

IV – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

12 - Réforme de véhicules

13 - NPNRU - Projet de réhabilitation et extension du Centre Anne-Marie VIVÉ - Réalisation des travaux – Attribution des marchés de travaux

01 - Limitation de l'exonération de la taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

L'article 1639 A du Code Général des Impôts disposant que « *les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante* ».

Le Code général des Impôts prévoit en son article 1383 que « *Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.* »

Par délibération, votée en 1992, la Ville de Compiègne a décidé de supprimer l'exonération de droit de foncier bâti et donc d'appliquer cette taxe dès la première année.

La réforme de la Taxe d'Habitation, avec comme conséquence le transfert de la part de Taxe foncière du Département à la commune, rend cette délibération inappropriée. En effet, l'exonération de foncier bâti des constructions neuves était et reste de droit sur la part départementale, afin d'éviter mécaniquement une hausse de l'imposition.

L'article 1383 du Code Général des Impôts est donc réécrit afin de tenir compte de cette différence et introduit une limite de l'exonération ; ainsi, il est dit que « *La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.* »

Vu ce qui précède, il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 8 votes contre : M.LECA, Mme MESSERSCHMITT, M. KAYA, Mme DUMAY, M.DIOT, Mme BOUR, Mme KOERBER et M.BRANCHE.

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

02 - Décision Modificative budgétaire n°2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à : - 63 974,25 euros en dépenses et en recettes

En investissement à : - 28 189,50 euros en dépenses et en recettes

S'agissant de la section de fonctionnement :

Les produits des services du domaine et ventes diverses sont en retrait de 205 K€ compte tenu de la crise sanitaire avec notamment une baisse des droits d'entrée de piscine (- 120 K€), de la patinoire (- 80 K€) et du complexe piscine/ patinoire (- 5 K€).

Malgré cette réduction, les rôles supplémentaires de fiscalité (+67,58 K€), l'ajustement des subventions de fonctionnement (+29,92 K€), la reprise sur provisions (+43,52 K€) et l'ajustement à la baisse des dépenses de fonctionnement permet de majorer de 46,25 K€ l'autofinancement par le biais du virement à la section d'investissement.

S'agissant de la section d'investissement :

Des dépenses d'investissements supplémentaires sont prévues avec l'inscription de nouveaux crédits dont 55,73 K€ pour des travaux à la Maison des parents, 63,60 K€ pour la création de locaux pour l'association sportive Génération Espoir, 49,95 K€ pour des travaux au Foyer Desbordes, 22,66 K€ de travaux pour le Musée Vivenel 22,8 K€ pour le théâtre Impérial et 18K€ pour l'église Saint Jacques. Par ailleurs 222 K€ de crédits supplémentaires sont inscrits pour l'Archerie compte tenu de l'avancée des travaux.

A l'inverse, les travaux de réaménagement des bibliothèques ne seront effectifs qu'en 2022 (- 209 K€) et les travaux non réalisés du stade Mercières sont annulés en 2021 (-52,20 K€).

De même, les subventions d'équipements versées dans le cadre de l'ANRU II sont réajustées (-249,74 K€) compte tenu de l'avancement des programmes de travaux.

Côté recettes, il est prévu une série d'ajustements des subventions d'investissement tenant compte notamment de l'avancée des dossiers. À noter également la baisse de 133 306 € des recettes d'amendes de police.

Il est proposé d'affecter le fonds de concours au titre de la taxe hippique attribué par l'ARC d'une part aux travaux du Centre équestre pour 34,23 K€ et d'autre part à la réfection des menuiseries de l'Hôtel de Ville et des écoles pour 48,46 K€

L'équilibre budgétaire est donc obtenu en diminuant légèrement l'emprunt (-68,09 K€) tout en maintenant globalement le programme d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 1 abstention: M.BRANCHE.

ADOpte la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Principal.

DECIDE l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
Association aneko	5 000 €	charte Compiègne zéro plastique
les Danseurs du Cœur	500 €	Thé dansant musette au Tigre
Aéro_club Margny	-10 000 €	annulation manifestation
UDAMO	500 €	Préparation maritime
Association Ensemble A. THIERRY	2 000 €	Projet musicothérapie classe ULIS
TOTAL :	-2 000 €	

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

03 - Créances douteuses - Ajustement de la provision pour risque d'irrécouvrabilité

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales à son article L 2321-2 a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que dans ce cadre, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par délibération du 7 décembre 2018, le conseil municipal avait arrêté la méthodologie pour constituer une provision pour risque d'irrécouvrabilité (article 6817 provision pour dépréciation des actifs circulants) et fixait à 142 978 euros son montant pour 2018 au vu de l'état des restes à recouvrer. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année selon la méthodologie retenue et compte tenu du fichier actualisé des restes à recouvrer.

En 2019, l'état des restes à recouvrer à la date du 28 juin 2019 tel que remis par le comptable public avait permis de valoriser le risque pour l'année 2019 à hauteur de 128 588 euros et s'est traduit par une diminution de cette provision de 14 390 euros (128 588 euros – 142 978 euros).

En 2020, l'état des restes à recouvrer au 30 juin 2020 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2020 à hauteur de 148 535 euros et donc se traduit par une augmentation de cette provision de 19 947 euros (148 535 euros – 128 588 euros).

En 2021, l'état des restes à recouvrer au 31 juillet 2021 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2021 à hauteur de 105 140 euros et donc se traduit par une diminution de cette provision de 43 521 euros (105 140 euros – 148 535 euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réduire la provision pour risque d'irrecouvrabilité (article 7817 reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants) de 43 521 euros au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31 juillet 2021 et des éléments produits en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

04 - Établissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales (TFC) en 2022

La taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 afin de lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière délibérée en incitant les propriétaires à louer leurs biens. Sa mise en œuvre est ensuite conditionnée par une nouvelle délibération du conseil municipal adoptée avant le 1^{er} octobre de chaque année (N) afin d'établir la liste précise des biens imposés l'année qui suit (N+1), en application de l'article 1530 du Code Général des Impôts.

A partir de la liste remise par les services fiscaux en 2021, il est proposé, comme les années passées, d'en exclure les propriétaires légalement exonérés de cotisation foncière des entreprises (exemples de locaux appartenant à l'OPAC, la CCI et l'ONF), les locaux dont des travaux ou une mise en vente est en cours, des locaux dont les surfaces sont négligeables (moins de 20 m²) et les locaux relevant du secteur tertiaire et industriels.

Afin de suivre l'évolution du nombre de locaux issus de cette sélection, les commerces avec boutique suivis en 2018, 2019 et 2020 ont été intégrés à ceux de 2021. C'est ainsi au total 179 locaux vacants qui ont été examinés. Sur ces 179 locaux, seuls 79 sont des redevables potentiels car classés par les services fiscaux comme magasins avec boutique vacants.

Sur les 79, 38 ont d'ores et déjà justifié l'occupation de leurs locaux. Un courrier a été adressé aux 41 propriétaires restants. Des réponses ont été obtenues et font état de situations diverses. Il ressort de ces échanges que 18 sont redevables à la Taxe sur les Fiches Commerciales en 2022.

Pour cette quatrième année de mise en œuvre de cette taxe et compte tenu du temps laissé aux propriétaires pour rendre effectives les mesures engagées qui leur permettent de ne pas être imposés, il est donc proposé d'adresser la liste suivante de 18 locaux (33 locaux étaient concernés l'année précédente) à l'administration fiscale qui établira les rôles d'imposition correspondants, sachant que cette dernière est aussi chargée d'étudier les éventuelles contestations et pourra alors décider d'accorder des dégrèvements si l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

Il est rappelé que la délibération initiale instituant cette taxe du 30 juin 2017 fixait le taux d'imposition de la taxe sur les friches commerciales à 20% la première année d'imposition, de 30% la seconde année et de 40% à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux sont appliqués au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la liste ci-dessous des 18 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2022 :

Invariant	Adresse	Suite adresse	Parcelle	Propriétaire	TFC 2021
1590164586	2 RUE DE	BOUVINES	BR 0136	SCI SCI BERAR	OUI
1590052598	1 IMPASSE	LAVILLE	BI 0285	AGNES AUBRY	OUI
1590049573	27 RUE DE	PARIS	BL 0129	SCI SADE	OUI
1590326331	84 RUE DE	PARIS	BI 0487	SARL GARAGE SAINT JACQUES	OUI
1590053250	98 RUE DE	PARIS	AV 0238	SCI RUE DE PARIS	OUI
1590169120	21 RUE DE	PIERREFONDS	BN 0017	ERIC JUMENTIER	OUI
1590169079	24 RUE DU	PRESIDENT SOREL	BL 0088	LEVIER FRANCK	OUI
1590206645	12 RUE	SAINT ANTOINE	BL 0074	SCI M.J.M.	OUI
1590231796	6 RUE	SAINT JOSEPH	BI 0138	CARINE PETERS	OUI
1590221933	2 BIS RUE	SAINT MARTIN	BP 0237	SCI SAINT MARTIN	OUI
1590209697	1 RUE DES	PATISSIERS	BO 0004	SA CDC HABITAT SOCIAL	OUI
1590164558	1 RUE	SOLFERINO	BX 0170	LAURENT BLOT	OUI
1590307745	17 RUE	EUGENE FLOQUET	BX 0200	SCI FS2L	OUI
1590240344	80 RUE DE	PARIS	BI 0255	SARL GARAGE SAINT JACQUES	OUI
1590220205	8 RUE	HENRI DE SEROUX	BO 0062	SCI VERVEL	OUI
1590046293	11 RUE DES	MINIMES	BO 0041	M. MICHEL DAVID	OUI
1590054361	37 RUE	ANCEL	BE 0108	SCI JAC	OUI
1590237494	3 BIS RUE	FERDINAND DE LESSEPS	AD 0053	SAS MALENA	OUI

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

A compter de 2018, le pacte fiscal et financier, tel qu'adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

Ainsi dans le cadre de ce dispositif, le montant perçu par l'ARC en 2020 est de 165 377,14 euros au titre de la taxe hippique. A noter que ce produit fiscal perçu par l'Agglomération est en diminution puisque aux termes de l'article 168 de la loi de finances pour 2019, ce prélèvement bénéficie, à compter de 2019, pour moitié aux EPCI à fiscalité propre et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un hippodrome. C'est ainsi que depuis 2019, la Ville de Compiègne perçoit directement la moitié de ce produit fiscal.

C'est donc un total de fonds de concours (FDC) de 82 689 euros (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la ville de Compiègne est en droit de solliciter auprès de l'ARC. Considérant la programmation annuelle 2021 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, il est proposé de solliciter l'ARC pour les fonds de concours suivants :

N° env.	Projets	Montant HT (dépendances)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépendances - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
32548	Travaux centre équestre phase 1	254 778	169 593	85 185	34 228	13,43%
32516	Menuiseries hôtel de ville + écoles (changement des fenêtres et portes)	150 000	42 000	108 000	48 461	32,31%
	Total :				82 689	

(1) taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- Un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE l'agglomération pour l'octroi des fonds de concours tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

06 – Renouveau de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2021

Depuis 2006, la ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- L'insertion économique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, la Ville de Compiègne a confié à l'Association « Elan CES » la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en terme d'emploi aux personnes en difficultés sociale et/ou professionnelle et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts) ;
- Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification ;
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations ;
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

En 2020, 27 compiégnais ont été intégrés au chantier dont 14 personnes résidant en quartiers « prioritaires ».

Les travaux effectués en 2020 à Compiègne ont été la mise en peinture de 20 logements et de parties communes dans les différents quartiers de Compiègne, notamment aux Maréchaux, à la Victoire, à l'Echarde, au Vivier Corax.

Au 31 juillet 2021, 28 compiégnais ont intégré le dispositif dont 11 personnes résident en QPV.

L'objectif de recrutement visé dans la présente convention et son annexe est de 29,34 Équivalent Temps Plein (ETP) dont 14,67 ETP résidant au sein du compiégnais et éloignés de l'emploi (bénéficiaires RSA, demandeurs d'emplois longue durée...).

En 2020, 21,71 ETP dont 9,15 ETP résidant au sein du compiégnais ont été recrutés. Cet écart serait notamment dû à la situation sanitaire.

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion sur le secteur de Compiègne-Noyon-Crépy (le coût prévisionnel de l'action est de 1 290 155,35€), la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15 000 € au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale, jointe en annexe, entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2021 intégrant le versement d'une subvention à hauteur de 15 000 €, comme cela a été évoqué lors du vote du budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE COMPIEGNE DANS LE CADRE DU CHANTIER ECOLE

ENTRE :

La Commune de COMPIEGNE, représentée par Le Maire, Monsieur Philippe MARINI

Et :

L'Association ELAN-CES régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est sis 14 allée des tilleuls Bât B6 n°258 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Vincent PERONNAUD, son Président et désigné sous le terme l'association d'autre part, n° SIRET 398 360 271 00017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant le projet initié et conçu par l'association « la mise en œuvre d'un atelier chantier école, conforme à son objet statuaire.

Considérant que cet atelier chantier école rentre dans la politique « Accompagner et favoriser l'emploi, le programme d'action ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la ville de Compiègne. Le déroulement de l'action définie dans la fiche annexée.

La ville de Compiègne confie à l'association Elan ces, la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

Chantier école : Secteur de Compiègne

Il appartient à l'association de vérifier auprès des autres financeurs l'attribution des subventions attendues.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

ARTICLE 3 : MONTANT

La subvention, dont le montant est arrêté à 15 000 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention 7 500 €
- Le versement du solde soit 50 %, soit 7 500 € est conditionné à la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier.

Les versements seront effectués au profit d'un compte ouvert au nom de l'association.

C.R.C.A.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
18706	00000	28712600166	90

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la Commune de Compiègne, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs définis dans l'annexe à la convention (ci-annexée), l'association s'engage à fournir, pour le 30 avril de l'année suivante, à la Ville de Compiègne, un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes / femmes)
- Moyens mis en œuvre
- Ecart entre résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc,
- Perspectives d'évolution

L'association s'engage à fournir ses comptes annuels, établis à la clôture de l'exercice conformément au règlement n°99.01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 08 avril 1999.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Commune de Compiègne lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la ville de Compiègne dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le nom et le logo de la Commune de Compiègne, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, etc...) ;
- Mentionner systématiquement la participation financière de la Commune de Compiègne dans les documents y compris ceux adressés à la presse.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune de Compiègne des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Commune de Compiègne peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La Commune de Compiègne rappelle à l'Association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'état. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour de Comptes, de l'inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la Commune de Compiègne.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion, ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 9: ASSURANCES

L'association s'engage à assurer la responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité, contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc...

ARTICLE 10: CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engageant à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 11: DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la Commune de Compiègne notifiera à l'Association la présente convention signée.

Fait en 2 exemplaires à BEAUVAIS, le 27 novembre 2020

Pour l'Association ELAN CES

**VINCENT PERONNAUD
PRESIDENT**

Pour La Commune de Compiègne

**PHILIPPE MARINI
MAIRE**

07 – Modification du tableau des effectifs

- 1) Un agent travaillant à la halte-garderie Les Poussins a été admise au concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe. Après accord de sa hiérarchie, il vous est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (80%) et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} novembre 2021.
- 2) Un agent travaillant à la crèche Ste Elisabeth a été admis au concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe. Après accord de leur hiérarchie, il vous est proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.
- 3) Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein du service scolaire
Le Centre de Formation des Apprentis de la Ville de Compiègne envisage de s'étoffer et de créer des formations supplémentaires en Bac Professionnel. Afin d'assurer la gestion et le suivi complet du dossier, il vous est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 1^{er} octobre 2021. Ce poste sera totalement financé par l'État.
- 4) Suite à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit indiqué dans le tableau ci-dessous :

CREATION AU 1^{er} juillet 2021	SUPPRESSION au 1^{er} juillet 2021
- 1 attaché hors classe	- 1 attaché principal
- 1 attaché principal	- 1 attaché
- 1 éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	- 1 éducateur des APS
- 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	- 1 adjoint administratif
- 3 ATSEM principaux de 1 ^{ère} classe	- 3 ATSEM principaux de 2 ^{ème} classe
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
- 17 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	- 17 adjoints techniques
- 2 agents de maîtrise principaux	- 2 agents de maîtrise

CREATION AU 1^{er} novembre 2021	SUPPRESSION au 1^{er} novembre 2021
- 20 postes d'agents de maîtrise (dont deux réussites à l'examen)	- 3 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe - 17 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur	- 1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

08 - Affiliation de la collectivité au régime d'assurance chômage

Les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

La Ville de COMPIEGNE avait opté pour le dispositif d'auto-assurance en ce qui concerne le risque chômage.

La Ville de COMPIEGNE ne cotisant pas aux ASSEDICS, la charge de l'indemnisation lui incombe totalement.

Elle prend donc à sa charge la gestion administrative et le coût financier de l'indemnisation de ses anciens agents au titre du chômage qu'il s'agisse de fonctionnaires à titre obligatoire et des contractuels ou vacataires à titre facultatif.

Il apparaît toutefois que le coût de l'indemnisation chômage des agents non titulaires a augmenté au cours des trois dernières années de manière significative. Après analyse, l'adhésion révoquée au régime d'assurance chômage de droit commun (durée d'adhésion minimale de 6 ans) est devenue plus économique pour la collectivité, à moyen terme.

Il vous est donc proposé d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour l'ensemble du personnel non titulaire et non statutaire et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention adéquate.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de personnel non titulaire et non statutaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention adéquate, ci-jointe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : personnels couverts

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

Article 2 : obligations générales

Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles du régime d'assurance-chômage.

Le non-respect de ces obligations donne lieu à l'application des sanctions prévues par le code de la Sécurité sociale.

Article 3 : obligations contributives

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale visé à l'article L.241-3 du code de la Sécurité sociale.

Le taux des contributions⁽³⁾ est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires.

Article 4 : durée

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Article 5 : effets de l'adhésion

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion.

Durant cette période, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

⁽³⁾ Valeur actuelle%

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par l'organisme public, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R.5424-2 et suivants du code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocations est déposée après la période de stage.

La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage, qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations est ouvert aux personnels visés à l'article 1 qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

En cas de licenciement de salariés pour motif économique, dans le cadre de contrat de travail de droit privé, il appartient aux employeurs publics adhérents à l'assurance chômage à titre révocable, de financer et d'assurer eux-mêmes le versement de l'allocation de sécurisation professionnelle (article 28 de la convention d'assurance chômage du 26/01/2015 relative au Contrat de Sécurisation Professionnelle).

Article 6 : dénonciation

La dénonciation doit être portée à la connaissance de l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Pôle emploi prend en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat d'adhésion.

Article 7 : contentieux

Toute action qui pourrait être intentée, en exécution du présent contrat, entre l'Urssaf et l'organisme public, relève de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire.

Article 8 : date d'entrée en application

L'adhésion prend effet le (4) Cadre réservé à l'Urssaf

Fait en double exemplaire à..... le/...../.....

Pour la collectivité territoriale (5)

Pour l'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'État) (5)

Pour le groupement d'intérêt public (5)

Pour l'Urssaf

Pour l'établissement public national d'enseignement supérieur (5)

Pour l'établissement public national à caractère scientifique et technologique (5)

(4) Indiquer la date qui correspond au premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat (par exemple le 29/01 -> 01/02)

(5) Rayer les mentions inutiles

09 - Convention financière des comptes épargne temps (CET) des agents suite à une mobilité

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2003 consiste à permettre à un agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le Compte Épargne Temps a été mis en place pour les agents de la Ville par délibération du 29 janvier 2010.

Le décret susvisé prévoit par ailleurs que l'agent peut conserver les droits qu'il a acquis au titre du Compte Épargne Temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement public.

Dans ce cas, il revient à la collectivité ou à l'établissement d'accueil de prévoir une convention de transfert de ce CET.

Afin de ne pas pénaliser les agents en mobilité, il apparaît nécessaire de doter la Ville de Compiègne d'un modèle de convention de transfert pour obtenir une compensation financière des jours acquis dans une autre collectivité et qui seront repris par la Ville. De même, cette convention sera nécessaire lors de la mutation d'un agent de la Ville vers une autre collectivité.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les dispositions du modèle de convention financière de reprise de compte épargne temps et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions en cas de mutation ou de détachement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les dispositions du modèle de convention financière de reprise de compte épargne temps,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions en cas de mutation ou de détachement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION FINANCIERE

DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

De M

Grade (ou emploi)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération de (*collectivité d'accueil*) en date du fixant les modalités du compte épargne-temps,

Contexte et Objet de la présente convention :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de M., dans le cadre de sa mutation de (*Collectivité d'origine*) à (*Collectivité d'accueil*).

entre

..... (*collectivité d'origine*) représenté(e) par, (*Maire ou Président*) au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part

et

..... (*collectivité d'accueil*) représenté(e) par, (*Maire ou Président*) au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le (*date*), jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de M dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : (nombre de jours),
- Date d'ouverture du droit à utilisation :
- Date prévue de clôture du compte :

Article 2 : Transfert du C.E.T

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à(*collectivité d'accueil*). Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que M puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 . – Compensation financière

Compte tenu que jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à € (*montant négocié*) sera versée avant le (*date butoir*) par (*collectivité d'origine*).

Cette somme est calculée de la manière suivante * :
.....
.....
.....

Article 4 . – Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à ,
Le ,
Pour la **collectivité (ou établissement) d'origine**,
Prénom, nom et qualité du signataire :

Fait à ,
Le ,
Pour la **collectivité (ou établissement) d'accueil**,
Prénom, nom et qualité du signataire :

10 - Accueil d'apprentis dans les services municipaux

Selon l'Article L .6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance	4	CAP Petite Enfance	2 ou 3 ans
Espaces Verts	1	Certificat de spécialisation Elagueur	1 an
Espaces Verts	1	CAP Espaces Verts	2 ou 3 ans
CTM	1	Licence Générale Management et Organisation	1 an

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

11 - Résidence internationale - Régularisation foncière

Monsieur GUISSET est propriétaire de la résidence internationale située 8 rue Georges Forest à Compiègne.

Lors de l'aménagement d'une voie de desserte du secteur, sa propriété a été amputée de 155 m² environ. Aussi, dans le cadre d'une régularisation foncière, il est proposé à Monsieur GUISSET de céder à la Ville de Compiègne cette emprise de 155 m² environ.

Ce terrain, objet de la régularisation, sera à détacher de la parcelle AM n° 237.

Monsieur GUISSET a accepté de vendre cette emprise au prix de 150 € HT/m² de terrain, sous réserve d'ajustement de surface. Il souhaite également céder à la Ville de Compiègne la parcelle cadastrée ZB 13 située à Jaux et d'une superficie de 2 115 m² pour la somme forfaitaire de 3 100 €.

S'agissant d'une régularisation foncière, il vous est proposé d'accepter l'offre de Monsieur GUISSET. Cela représenterait une dépense totale de 26 350 € HT, sous réserve d'ajustement de surface. La parcelle ZB 13 sera ensuite rétrocédée à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Il est à noter que les frais notariés ainsi que l'éventuelle TVA seront à la charge de la Ville.

La rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'étude de Maître BEAUVAIS, notaire associé à COMPIEGNE,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir une parcelle de 155 m² environ à détacher de la parcelle AM n° 237 ainsi que la parcelle cadastrée ZB n° 13 à Jaux d'une superficie de 2 115 m² au prix de 26 350 € HT, sous réserve d'ajustement de surface. Les frais de notaire ainsi que l'éventuelle TVA restent à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Commune : 60159
Compiègne

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

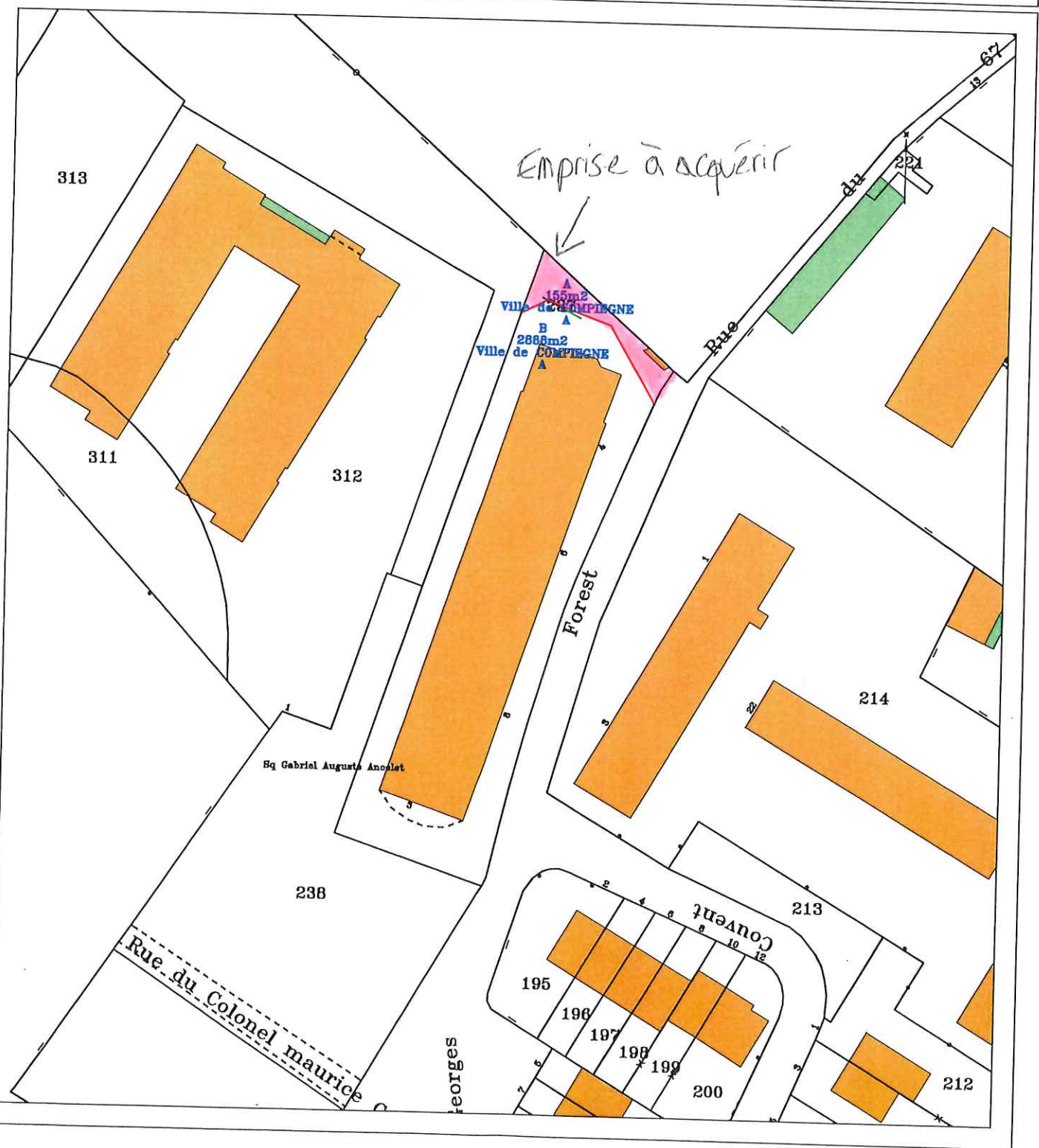
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/01/2006

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/03/2019..... par M. Benoit.PETIT..... géomètre à Compiègne.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. Compiègne....., le 21/10/2019.....

Document dressé par
M. Benoit.PETIT.....
à .COMPIEGNE.....
Date 21/10/2019.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



12 - Réforme de véhicules

Depuis une nouvelle Directive Européenne de 2018, les contrôles techniques des véhicules sont de plus en plus exigeants en raison d'un renforcement de la prévention et la sécurité routière.

Le parc des véhicules de la Ville n'échappe pas à cette réglementation.

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules, sur la liste ci-après, n'autorisent plus leur utilisation par les services municipaux :

SERVICE	MARQUE/TYPE	IMMAT	ANNEE	KM	ETAT	DESTINATION
Propreté urbaine	Renault Twingo	740 BFR 60	2006	242399	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage
Patrimoine bâti	Peugeot Partner	986 BFV 60	2006	93588	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage
Cantines	Peugeot 206	590 AMN 60	2005	109067	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage
Patrimoine bâti	Renault Twingo	4275 ZC 60	2001	180000	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage
Patrimoine bâti	Peugeot 206	801 ACK 60	2003	233896	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage
Espaces verts	Peugeot 206	6221 ZN 60	2002	191937	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage
Evènementiel	Renault Kangoo	374 AKN 60	2004	234636	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 06 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la cession ou destruction des véhicules irréparables par un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères ou autres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

13 - NPNRU - Projet de réhabilitation et extension du Centre Anne-Marie VIVÉ - Réalisation des travaux - Attribution des marchés de travaux

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, et autorisé Monsieur le Maire à finaliser les négociations complémentaires pour conclure la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Un protocole d'engagement a été signé avec l'ANRU et les différents partenaires du projet le 14 janvier 2020.

Dans ce cadre, une réhabilitation – extension du Centre Anne-Marie VIVÉ est prévue, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Compiègne. Pour rappel, ce projet a pour but d'améliorer les conditions d'accès du public aux services proposés (périscolaire, information, guichet numérique..), d'accueillir des associations en dehors des horaires d'ouverture du centre, de réaliser des expositions dans le hall et d'améliorer les conditions de travail du service politique de la ville. Pour ce faire, la surface des bureaux est augmentée (extension de 82 m²), le bâtiment est réhabilité entièrement afin de le moderniser (agrandissement du hall, possibilité de séparer la grande salle en deux, mises aux normes accessibilité, travaux d'isolation, d'électricité, de chauffage...).

Le permis de construire pour mener à bien ce projet a été obtenu le 2 juillet 2021. La délibération du 15 octobre 2020 autorisait le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux, pour un montant prévisionnel d'environ 582 000 € HT, ainsi que la réalisation de demandes de subventions auprès des partenaires, étant entendu que ce projet sera financé par l'ANRU, la Région et le Département.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 11 juin 2021 et le retour des offres a eu lieu le 12 juillet 2021. Après analyse des offres et procédure de négociation avec les entreprises, il ressort de l'avis de la commission d'appel d'offres, qui s'est tenu le 20 septembre 2021, le tableau suivant :

	Offre la mieux-disante	Entreprise
Lot n°1 : Gros œuvre étendu	514 500.00 € HT	SOGEA
Lot n°2 : Électricité courants forts et faibles	61 900.00 € HT	SIDEM ELECTRICITE
Lot n°3 : chauffage/ ventilation/plomberie/sanitaire	105 644.51 € HT	LE CAMUS
Lot n°4 : VRD / plantation	10 073.00 € HT	EUROVIA PICARDIE
TOTAL	692 117.51 € HT	

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster le budget prévisionnel initial des travaux. Ceci s'explique à la fois par le contexte mondial d'augmentation exponentielle du coût de certains matériaux et des modifications de programme.

Des certificats d'économie d'énergie seront récupérés, dont les montants seront à déduire du coût des travaux. Les subventions des différents partenaires, suite à cette augmentation du montant des travaux, couvriront environ 65 à 70 % du budget total, en fonction des derniers ajustements.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces marchés de travaux.

Les dépenses concernant ces travaux seront étalées sur deux exercices budgétaires, 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Transports du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives aux marchés et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - CTM - Production d'électricité Photovoltaïque au CTM - Elargissement de la consommation de l'électricité produite à d'autres bâtiments communaux (Autoconsommation Collective)

Le Centre Technique Municipal (CTM) s'est doté d'une centrale photovoltaïque de 400 m², dont les travaux ont été réceptionnés le 08 octobre 2020.

Cette centrale a été dimensionnée dans une optique d'autoconsommation par le CTM. Actuellement, le surplus d'électricité produite, qui devrait représenter en année pleine environ 25MWh/an, est revendu à un fournisseur local implanté à Compiègne, PROXELIA.

Depuis octobre 2020, la production est conforme aux attentes des études préalables et ce sont plus de 47.5 MWh qui ont été consommés par le CTM. Par ailleurs, 25 MWh ont été revendus à PROXELIA. L'ensemble a généré une économie de près de 6 000 €.

L'étude de faisabilité pour la 2^{ème} phase de travaux qui consisterait à installer environ 575 m² de surface supplémentaire de panneaux en toiture du CTM est en cours de finalisation. Elle a d'ores et déjà mis en évidence l'intérêt économique de la démarche qui consiste à produire plus d'électricité au CTM pour alimenter « virtuellement » en électricité des équipements publics tels que l'Hôtel de Ville ou la bibliothèque Saint Corneille, le centre Antoine Vivenel, associés éventuellement à de plus petits sites. La liste exacte des sites fait encore l'objet d'ajustements et sera finalisée dans le courant de l'automne 2021.

Dans ce contexte favorable, ENEDIS propose que la centrale photovoltaïque passe dès maintenant en autoconsommation collective, sans attendre le moment de la réalisation des travaux de la 2^{ème} phase. L'installation du CTM serait alors la première installation d'autoconsommation collective de l'Oise.

Le surplus de production d'électricité par le CTM ne sera plus revendu à PROXELIA mais viendra en déduction de la facture acquittée par la Ville aux fournisseurs d'électricité sur des sites définis.

L'intérêt principal est d'anticiper sur cette étape administrative parfois un peu longue à réaliser et de permettre d'être opérationnel dès lors que la centrale verra sa puissance augmenter à l'issue de la 2^{ème} phase - les travaux pourraient être envisagés en 2022 sous réserve de financements.

Le passage en autoconsommation collective ne modifie en revanche pas l'équilibre économique de la centrale actuelle qui, dans son bilan avec les versements définitifs des financements, fait apparaître un retour sur investissement de 11 ans, avec un gain financier de la Ville de plus de 170 000 € à l'horizon de 30 ans (estimation basse de la durée de vie des panneaux). Elle devrait même l'améliorer.

Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la Convention d'auto-consommation Collective avec ENEDIS,
- et tout autre document complémentaire permettant la mise en place de l'auto-consommation Collective,

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention avec ENEDIS et tous autres documents associés pour la mise en œuvre de l'auto-consommation collective.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Transports du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la mise en place de l'Auto-consommation Collective et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15 - CTM - Lancement d'une consultation pour la création d'un bâtiment administratif et social au Centre Technique Municipal

Dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des agents ainsi que de l'équipe encadrante du Centre Technique Municipal, il est prévu la création d'un bâtiment pour remplacer le bungalow existant qui a plus de 30 ans et qui est à ce jour dans un état de vétusté avancé.

Ce nouveau bâtiment modulaire de 540 m² de plancher comprendra :

- les bureaux des encadrants des équipes « terrain » et du responsable de site ;
- un réfectoire dédié aux agents ;
- un local destiné aux agents de sécurité ;
- un espace de réunion

Le coût global a été évalué à 550 000 €TTC réparti sur deux exercices :

- 300 000 €TTC sur le budget 2021
- 250 000 €TTC sur le budget 2022

Cette opération fera l'objet d'un allotissement défini comme suit :

LOT 01 – BASE VIE / GROS OEUVRE / VRD
LOT 02 – BATIMENT

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- Critères de jugement des offres :
 - Valeur technique 40%
 - Prix 60%

Un avis de publicité paraîtra dans des journaux d'annonces légales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Transports du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

16 - Réaménagement des bureaux et locaux sociaux du CTM - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2021

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020, relative aux demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021, relative aux demandes de subventions auprès de l'État, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2021.

L'opération « *réaménagement des bureaux et locaux sociaux du CTM* » doit faire l'objet d'une mise à jour.

En effet, suite à l'étude approfondie du phasage et des coûts relatifs au réaménagement des bureaux et locaux sociaux du Centre Technique Municipal, les travaux ne peuvent être engagés techniquement en 2 tranches distinctes comme initialement prévu (Tranche 1 : 250 000 € H.T., Tranche 2 : 200 000€ H.T.). L'opération sera donc réalisée en une seule tranche de 450 000€ H.T.

Aussi les subventions demandées auprès de l'État et du Département doivent être ajustées comme suit :

Financeurs	Montants sollicités (€ HT)	Taux d'intervention
Etat (DSIL)	180 000€	40%
Département (aides aux communes)	126 000€	28%*
Ville de Compiègne	144 000€	32%
Total	450 000 €	100%

* ce dossier fait l'objet de clauses d'insertion dans les marchés

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet susvisé et le coût total d'opération,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

17 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France concernant les crédits de la Politique de la Ville - Aménagement d'une aire de jeux dans l'école Philéas Lebesgue - Plan de financement

Par délibération du 26 mars 2021, il avait été proposé de renouveler les aires de jeux dans les écoles Jeanne d'Arc et St Lazare.

Afin de prendre en compte l'avis de la direction de l'école St Lazare, il a été nécessaire de réorienter cette implantation vers une autre école, en l'occurrence, l'école Philéas Lebesgue, implantée dans un Quartier Politique de la Ville.

L'aire de jeux de l'école St Lazare pourra être renouvelée dans un prochain programme.

- Aire de jeux de l'école maternelle Phileas Lebesgue : 32 988,25 HT

Cette école est située au cœur du quartier du Clos des Roses derrière le centre Municipal Anne- Marie VIVÉ. Cette aire de jeux bénéficiera d'une rénovation complète. Les sols souples vétustes seront totalement remplacés. Des jeux de dernière génération seront installés, afin de répondre aux normes en vigueur. Datant d'une quinzaine d'années, cette aire nécessite une reconfiguration afin de répondre aux besoins actuels des élèves et aux exigences normatives.

Cette opération était initialement prévue pour l'école Saint Lazare, c'est pourquoi les documents marchés font mention de cette école. Cependant, vu la nécessité d'intervenir rapidement sur l'aire de jeux Phileas Lebesgue, les élus ont décidé de prioriser cette dernière et d'y installer l'aire de jeux qui était réservée à l'école St Lazare.

Répartition par financeur	Dépense subventionnable	Montants sollicités	Pourcentage
Région QPV <i>Investissement</i>	32 988,25 €	16 494,13 €	50%
Département <i>Aide aux communes</i>	32 988,25 €	9 236,71 €	28%
S/TOTAL financements extérieurs		25 730,84 €	78%
Autofinancement		7 257,42 €	22%
TOTAL OPERATION HT		32 988,25 €	100%

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions de la Région (Politique de la Ville) au taux maximum, pour la réalisation de cette opération. Le dossier de demande de subvention a déjà été déposé à la Région selon le plan de financement de la présente délibération.

Les dépenses seront prélevées sur le budget principal de la collectivité et les subventions attendues viendront compléter le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région concernant les crédits Politique de la Ville au taux maximum, pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

18 - Protocole transactionnel suite à une résiliation d'un marché de fournitures de puériculture pour les crèches municipales

Suite à une consultation, le marché de fournitures de puériculture pour les enfants des crèches a été attribué à la société EVERYKID – PEOPLE BABY par notification en date du 6 février 2019.

La Ville a été contrainte de résilier le marché avec cette société le 21 juin 2019 suite à plusieurs dysfonctionnements (*commandes incomplètes, retards de livraisons, envoi de complément par La Poste sans livraison sur site,...*) altérant le fonctionnement des structures municipales d'accueil de jeunes enfants.

Etant entendu que ce marché de type accord cadre à bons de commande avait été conclu pour un montant annuel de 10 000 € HT,

Considérant que le marché conclu avec EVERYKID a été dénoncé au bout de 5 mois,

Considérant que la totalité des commandes passées par la Ville et finalement honorées avec retard par le fournisseur s'élève à la somme totale de 3 809,25 €,

Considérant qu'un titre de recettes d'un montant de 13.500 € HT a été émis le 16 juillet 2019,

Afin de régler à l'amiable le litige qui oppose la Ville à EVERYKID, après négociation avec la société, il vous est proposé de fixer le montant des pénalités dues à la Ville par EVERYKID à la somme forfaitaire de 3 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'évaluation des pénalités à la somme forfaitaire de 3 000 € HT,

AUTORISE le paiement de deux factures de 541,90 € TTC et 397,78 € TTC dont le règlement est resté en attente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents afférant au règlement amiable de ce litige et au recouvrement de la créance.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **La société EVERYKID**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 488 076 RCS, représentée par son représentant légal ou par personne expressément mandatée.

De première part,

ET

2. **La Ville de Compiègne**, domiciliée Place de l'Hôtel de ville 60200 Compiègne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe Marini, dûment habilité aux présentes par délibération en date du <à compléter>

De seconde part,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du code civil,

Vu l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L.2197-5 du Code de la commande publique,

Vu le marché n°06/2019 conclu entre la Ville de Compiègne et la société EVERYKID, et notifié le 6 février 2019,

Vu la délibération n° XXXX en date du XXX autorisant Monsieur le Maire de Compiègne à signer le présent protocole transactionnel.

Article 1 - Objet du protocole

Le présent protocole transactionnel a pour objet de résoudre le différend survenu entre les parties lors de l'exécution du marché public référencé PA 6/2019 ayant pour objet la fourniture écologiques jetables au sein de plusieurs crèches.

Ce différend est le suivant :

Aux termes de l'article 4 du marché, il est stipulé que le délai de livraison des fournitures est de 8 jours maximum à compter de la réception des bons de commande.

L'article 5 dudit marché prévoit :

- Une pénalité d'un montant de 100 € HT par jour calendaire de retard constaté, qui pourra être portée à 150 € HT au-delà de 10 jours ;
- Une pénalité de 50 € HT pour chaque erreur de taille ou de quantité constatée.

Le marché a généré un montant total de commandes d'un montant 3809,53 €.

Par courrier en date du 21 mai 2019, la Ville de Compiègne a mis en demeure la société EVERYKID d'honorer ses engagements dans un délai de 8 jours, à défaut de quoi elle serait redevable de pénalités de retard d'un montant de 13.500 € HT.

Le 21 juin 2019, la Ville de Compiègne a procédé à la résiliation du marché sur le fondement de l'article 32.1.c) du cahier des clauses administratives générales approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 au motif que le titulaire ne s'était pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels.

Le 16 juillet 2019, la Ville de Compiègne a émis un titre de recettes dont les références sont 29295504332.

Différents échanges ont eu lieu entre les parties.

C'est dans ce contexte factuel et procédural que les Parties ont manifesté leur volonté de mettre un terme amiable à leur différend et se sont rapprochées, si bien que, après concessions réciproques, librement consenties, sans que cela ne vaille reconnaissance du bien-fondé des prétentions adverses, les Parties sont parvenues au présent accord.

Article 2 - Nature et l'étendue des concessions réciproques des parties.

La nature et l'étendue des concessions réciproques des parties sont les suivantes :

Pour la collectivité : la Ville de Compiègne accepte que le montant relatif aux pénalités de retard soit fixée à 3.000 € HT, à l'exclusion de toute autre somme.

Elle accepte ainsi d'annuler le titre de recettes (n°29295504332) d'un montant de 13.500 € HT émis le 16 juillet 2019.

Elle s'engage à payer les factures suivantes, pour lesquelles une preuve de livraison a été apportée :

- FA 000249 émise le 08.04.2019 pour un montant de 451,58 € HT (541,90 € TTC)
- FA 000322 émise le 30.04.2019 pour un montant de 331,48 € HT (397,78 € TTC)

Soit un montant total de 939,68 € TTC.

Pour le cocontractant : la société s'acquittera du montant de 3.000 € HT du au titre des pénalités de retard. Un titre de recette n°XXXXXX est émis par la Ville et joint au présent protocole transactionnel.

Article 3 - Modalités de paiement

La Ville de Compiègne s'engage à faire toute diligence pour le règlement effectif de la somme de 939,68 € TTC visée au présent accord transactionnel, au profit de la société EVERYKID dans un délai maximum de 30 jours qui court à compter de la notification à l'entreprise du présent protocole signé des deux parties.

Les références bancaires de l'entreprise **EVERYKID** sont les suivantes :

- du compte ouvert au nom de :
- à l'établissement bancaire suivant :
- sous le numéro de compte :
- code établissement :
- Code guichet : Clé RIB/RIP :
- IBAN :
- BIC :
- adresse exacte de l'établissement bancaire :

La société EVERYKID s'engage à régler le montant de 3 000 € HT prévu aux termes du présent protocole dans les 30 jours suivant sa notification.

Article 4 - Renonciation aux recours juridiques

Les Parties reconnaissent que la signature du présent protocole met un terme définitif à leur litige.

En conséquence, elles se désistent de toutes instances passées, présentes ou futures et renoncent à toute action, née ou à naître, droits et réclamations existants, passés et futurs à l'occasion de ce litige.

Article 5 – Portée du présent protocole

La présente transaction est destinée à mettre fin au litige dans le cadre d'un règlement amiable et ne constitue nullement une reconnaissance de responsabilité de la part des signataires.

Moyennant l'exécution de la présente convention les Parties s'estiment entièrement libérées au titre de l'exécution de leurs missions et prestations respectives ainsi que du préjudice subi.

De commune intention, les Parties reconnaissent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil également applicables aux personnes morales de droit public et de l'article L 213-4 du code de justice administrative.

Les Parties déclarent chacune pour ce qui la concerne que leur consentement à la présente transaction est libre et traduit leur volonté éclairée.

Chaque Partie confirme son accord sur les termes du présent protocole en apposant sa signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord transactionnel définitif et irrévocable et renonciation définitive à toute instance et action ».

Sous la même réserve de l'exécution des obligations stipulées, le présent accord constitue une transaction irrévocable soumise aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Article 6 – Confidentialité

Chacune des Parties convient de considérer et de traiter comme strictement confidentielles aussi bien la teneur et l'existence du présent protocole que les données et informations qu'elle a pu recevoir des autres Parties, au titre de son exécution et de n'utiliser ces données et informations à aucune autre fin que l'exécution du présent protocole ou la mise en œuvre de ses dispositions.

Fait à , le ... ,

Fait à , le ... ,

Monsieur Christophe DURIEUX (*)
Représentant de la société EVERYKID

Monsieur Philippe MARINI (*)
Maire de la Ville de Compiègne.

(*) Faire précéder la signature par la mention manuscrite « *Lu et approuvé, bon pour accord transactionnel définitif et irrévocable et renonciation définitive à toute instance et action* ».

19 - Renouvellement des contrats des intervenants professionnels extérieurs dans les Crèches Municipales de Compiègne

Les contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches arrivent à échéance. Il vous est proposé de les renouveler pour une année à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités suivantes :

Sylvie TUPET, psychologue intervenant à la :

- Crèche St Elisabeth et Mare-Gaudry.

La prestation est fixée à 3 heures par semaine, hors période de fermeture, à raison de 50 € nets de l'heure d'intervention réellement effectuée.

Ségoène MONGEAUD-GOEZINNE, psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche multi accueil de Royallieu,
- Crèche de Bellicart,
- Crèche multi accueil Le Nid,
- Halte-garderie les Poussins.

Le nombre d'heures à effectuer au sein de chaque structure est fixé dans la limite de 504 heures réparties sur 42 semaines scolaires. Le prix horaire est fixé à 37 € nets de l'heure.

Eugénie DENEUFBOURG, psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche Sainte Elisabeth et son annexe de la Mare Gaudry.

Le nombre d'heures au sein de chaque structure est fixé dans la limite de 378 heures réparties sur 42 semaines scolaires. Le prix horaire est fixé à 34 € nets de l'heure.

Betty KOWALSKI, psychothérapeute, intervenant dans la structure d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche multi accueil Le Nid.

Le nombre d'heures à effectuer est fixé dans la limite de 4h par mois sur site, réparties sur 42 semaines scolaires. Le prix horaire est fixé de 50 € nets de l'heure.

Le psychothérapeute qui intervenait à la halte-garderie Les Poussins et au multi-accueil de Royallieu n'a pas souhaité poursuivre ses interventions. Une offre d'emploi a donc été diffusée afin de le remplacer dans les mêmes conditions. Il vous est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de la personne qui interviendra en tant que psychothérapeute au sein de la halte-garderie Les Poussins et du multi-accueil de Royallieu à un tarif équivalent et dans des conditions similaires à celles de son prédécesseur.

Concernant les interventions musicales, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 11 décembre 2020, à signer une convention pour l'ensemble des structures municipales d'accueil collectif, dans la limite d'un budget annuel de 8 000 €.

A l'issue de la consultation lancée courant 2021, la proposition de prestations de Léna LUCE, musicienne auteur compositeur, a été retenue et ses prestations donnent entière satisfaction. Il vous est par conséquent proposé de :

- l'étendre à la halte-garderie Bébé Service (récemment reprise en gestion par la Ville), à compter du 1^{er} octobre 2021,
- renouveler la convention avec cet intervenant, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un coût horaire fixé à 45 € nets, dans la limite de 178 heures annuelles pour l'ensemble des structures municipales.

Les tarifs horaires nets indiqués ci-avant s'entendent charges comprises couvrant le salaire et les congés payés de l'intervenant, les charges sociales et fiscales, les frais de déplacement, son temps de préparation, de concertation et sa formation continue, le suivi, le contrôle et l'évaluation de la prestation, l'administration et les gestions de la carrière de l'intervenant, la fourniture des consommables, du matériel nécessaire à la prestation, un bilan annuel des interventions dispensées dans chaque structure.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les contrats de prestations correspondants énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

20 - Demandes de subvention pour la création et l'aménagement de la Maison des Parents

La Ville de Compiègne souhaite mettre aux services des habitants, un lieu ressource pour les familles concernant les thématiques liées à la parentalité.

Ce projet fait notamment suite à la mise en place d'un important travail de diagnostic partagé (une cinquantaine de partenaires intervenant dans des champs diversifiés, et plus de 900 familles ayant répondu à un questionnaire) confirmant la pertinence de la création de cet espace.

Il s'agira d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour toutes les familles compiégnoises, gratuit, sur les sujets liés à la parentalité, avec la mise en œuvre d'ateliers collectifs, et de permanences de professionnels en son sein.

La maison des parents accueillera ainsi les habitants et partenaires, mettra en place des ateliers, et accueillera des permanences de professionnels (PMI, psychologue, médiateur familiale...). Des parcours individualisés seront proposés aux parents qui le souhaitent. L'équipe intégrera un coordonnateur, et un agent d'accueil.

Pour ce faire, il est prévu dans un premier temps un accueil au sein de l'espace du Puy du Roy, dans les anciens locaux des archives, à proximité du Relais des Assistantes Maternelles, de la bibliothèque Jacques-Mourichon. Le local, d'une surface de 77 m², sera composé d'un accueil/ salle d'attente, de 2 bureaux, et d'une salle d'activité et d'un sanitaire PMR.

Ce premier local pourra par la suite être amené à évoluer en fonction de son activité, et du projet d'aménagement au puy du Roy.

Ce projet est estimé à 46 444,75 € HT. Il est possible de demander un soutien financier de ce projet auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, de la Caisse d'Allocations familiales et du Conseil Départemental de l'Oise.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maçonnerie, platerie, faux-plafond, revêtement de sol, peinture, menuiserie	28 534,75 €	Conseil Régional Hauts de France	18 000 €
Électricité	10 810 €	Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	6151,27 €
Coordonnateur SPS	1 500 €		
Signalétique	600 €	Conseil départemental de l'Oise	13 004,53 €
Matériels	5 000 €	Ville de Compiègne	9288,95€
Total	46 444,75 €	Total	46444,75 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de création et d'aménagement de la Maison des Parents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers précités, au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

21 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Exercice 2021

Les communes reçoivent une dotation spéciale de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Cette dotation de compensation est répartie par le Comité des Finances Locales proportionnellement au nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles publiques et logés par chaque commune.

Par courrier du 20 juillet 2021, Monsieur le Préfet de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2021.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2020 était de 0,9 %. Et que le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2020 pour les instituteurs logés était de 2 808 €.

Pour l'année 2021, il vous est proposé un taux d'augmentation basé sur le taux prévisionnel de l'indice des prix hors tabac qui est estimé à 1,5 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Oise en date du 20 juillet 2021 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2021 estimé à 1,5 %.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

22 - Lancement de deux consultations - Réaménagement de l'espace d'accueil des bibliothèques

La Ville de Compiègne a engagé une démarche d'amélioration de l'accueil dans ses bibliothèques. Cette amélioration passe par des actions de formation du personnel et de formalisation de la politique d'accueil mais aussi par une reconfiguration des espaces d'accueil, notamment pour permettre l'installation d'automates de prêt (technologie d'identification des documents par radio-fréquence – RFID). Ce projet répond à trois objectifs: décharger les bibliothécaires de tâches mécaniques et réorienter leurs missions vers un accueil, un accompagnement et un conseil centrés sur les habitants; redéployer une partie du personnel pour poursuivre l'extension des horaires demandée par les habitants dans l'enquête conduite en 2018 ; offrir aux habitants un gain de confort, de temps et de confidentialité dans leur utilisation de ce service public. La Ville souhaite ainsi que les habitants disposent d'un accueil à la fois plus efficace, plus agréable et plus personnalisé.

Cette démarche, soutenue financièrement par le ministère de la Culture, s'inscrit dans le projet d'extension des horaires d'ouverture engagé en 2019. Ce projet a permis, dans sa première phase, de financer des postes pour étendre les horaires d'ouverture de la bibliothèque Jacques- Mourichon le vendredi après-midi et de la bibliothèque Saint-Corneille en fin de journée jusqu'à 19h, ainsi que de conduire plusieurs projets visant à la diversification des publics.

Un travail est en cours avec un cabinet d'architecture d'intérieur pour définir le nouvel agencement des espaces d'accueil des bibliothèques Saint-Corneille et Jacques-Mourichon. Suite à ce travail, deux consultations seront nécessaires au dernier trimestre 2021, l'une pour un marché de réaménagement des espaces (travaux, mobilier) et l'autre pour un marché de mise en place de la technologie RFID (puces, automates, portiques, platines, boîte de retour, etc.).

Le budget prévu de ce projet, subventionné à hauteur de 70% du coût hors taxe par le ministère de la Culture, est de 219 808 €. Les travaux seront effectués dans la première partie de l'année 2022. Les travaux seront effectués dans la première partie de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les deux consultations nécessaires et à signer tout document s'y rapportant et notamment les marchés publics.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

23 - Tarifs de vente d'objets dans les musées municipaux, et délégation au Maire

Les musées de la Ville de Compiègne sont dotés de quatre points de vente proposant des produits en lien avec les collections des musées Antoine Vivenel, de la Figurine Historique, du Cloître Saint-Corneille et des expositions temporaires du Centre Antoine Vivenel. Ces boutiques étaient initialement gérées par l'association des Amis des musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique. Par délibération du Conseil municipal du 15 février 2019, cette activité a été reprise en régie directe, avec reprise des stocks par achat à l'association.

Ces boutiques proposent à la vente des livres, figurines, magnets, minéraux, fossiles, fac-similés, cartes postales, autres petits objets de souvenir, à l'accueil des musées. Cette liste de produits dérivés n'est pas tout à fait exhaustive puisqu'elle est amenée chaque année à évoluer et à s'actualiser au fil des actualités des musées, notamment du programme des expositions temporaires et du renouvellement du parcours permanent du musée Antoine Vivenel (ouverture de nouvelles salles), mais aussi en fonction de l'évolution des ventes et des goûts des visiteurs.

Est jointe au présent projet la liste exhaustive des articles actuellement en vente dans les musées municipaux (liste évolutive, modifiable) avec le prix de vente pour chaque article. Compte tenu de l'évolution parfois rapide des stocks, du goût du public et des possibilités de vente, il est proposé en outre de déléguer la fixation de ces tarifs pour l'avenir, au Maire, comme cela est déjà le cas pour les produits dérivés des expositions culturelles municipales. Ceci entre dans le cadre de la modification de la délibération du 27 mai 2020, à l'alinéa 2°), comme suit, en ajoutant (avec des limites obligatoires) :

- Les objets à vendre dans les musées municipaux, en qualité d'activité accessoire à ce service public culturel, dans la limite de 20% des tarifs actuels mentionnés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle gestion des boutiques des musées de la Ville de Compiègne, telle qu'énoncée ci-dessus,

APPROUVE la liste de tarifs figurant en annexe,

ACCORDE délégation au Maire pour la fixation future des tarifs des objets à vendre dans les musées municipaux, en qualité d'activité accessoire à ce service public culturel, dans la limite de 20% des tarifs actuels mentionnés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DESIGNATION	Prix de vente
jeu 7 familles histoire de France	6,25
jeu 7 familles Moyen ages	6,25
jeu 7 familles Roi de France	6,25
carte postale petit format	0,45
carte postale grand format	0,75
carte postale grand souverain	0,5
carte postale vivenel	1
carte postale cloitre	1
carte postale ROBIDA	1
carte postale UTC	1
clé USB napoleon	9,5
jeu 54 cartes	7,5
jeu 54 carte Vivenel	2
jeu 54 carte napoleon	7,5
jeu 54 carte Compiègne	4
jeu de cartes Napoléon	7
lot 5 carte postale Cloitre	1
lot 5 carte postale Vivenel	1
lot 6 carte postale Figurine	2,3
magnet Cloitre	3
magnet Vivenel	3
magnet Figurine	3
Planche KNOTEL à l'unité	1,5
pochette cadeau berlingot CBG	0,9
Règle Bonaparte	2
Règle bestiaires	2,5
règle WW1	3,1
stylo Musée Vivenel	1,5
Bague	3
boucle d'oreille	5
Buste BONAPARTE	16,2
coffret sceau en cire	40
collier Mammouth	6,5
Crane sur socle	49
Dés a coudre	3
Kit friction	8
Kit percussion	8
Lapin couché en résine	65
Lot de pièce de monnaie	5
Pendentif	3
Pendentif silex	6,5
pièce de monnaie à l'unité	2
Playmobil© Napoléon	7
porte clés métal	4
porte clés monnaie	3,5
porte clés Figurine	4,4
porte clés Robida	6

Presse papier	15
Propulseur coq de Bruyere	40
Rubik's cube	13
Tote Bags	3
Badge Rahan	2
Badge Robida	3
Pin's scribe	5,5
Pin's bouddha	5,5
Aerocab Robida	7
Archer Jeanne d'arc	17
Bonaparte 1er Consul	139,5
Char Français	4
Figurine 14/18	5
Hussards à cheval	33
Infanterie 14/18	20,5
Jeanne d'arc à cheval	33
Jeanne d'arc à pied	12
Jules Cesar à cheval	28,5
Legionnaire Romain	55,1
Figurine avocat ou avocate (coffret)	33
Figurine Saint-Exupery (coffret)	40
Figurine civil de l'Empire	18,5
Taxi de la Marne (coffret en édition limitée)	150
Maquette tank Tigre	15
Marque-page Ramsès	14
Mini canon	3
Musicien	18,5
Musicien grenadier	12,1
Napoleon à Berlin	64,15
Napoleon cavalier avec longue vue	144,5
Personnage historique en coffret	30
Pompier à vélo	23,5
Pompier garde d'honneur	18,5
Pompier romain	17
Règle napoléon 20 cm	3
Rois de France	21,5
Sac à dos hiéroglyphes	10
Sac à dos scribe	9,5
Tampons hiéroglyphes pour enfant	15,5
Trousse hiéroglyphes	10
Figurine St Cyrien	21,5
Figurine St Cyrien en kit	10
Ammonite	5
Ammonite Perisphicte	14
Bois fossil	2
Bois fossil	3
Bois fossil	4
Bois fossil	5
Coupelle ammonites	19
Dent de requin	10

Paire ammonite(L)	22
Paire ammonite(S)	13
Pendentif ammonites	19
Pendentif ammonites	16
Pendentif ammonites	21
Pointe fleche silex	4
Statuettes bronze	10
Masque Chirurgical	0,5
Livre pourquoi j'ai mangé mon père	5,6
Livre SAMOURAIS	15,9
Tom 18 Les samourais	5,9
Livre Trésor du Moyen Age	6
Livre Vases Grecs	15
Livre G.I l'égypte	7,95
Livre G.I 14/18	7,95
Livre G.I 39/45	7,95
Livre G.I la prehistoire v2	6,95
Livre G.I la prehistoire v3	7,95
Livre G.I le moyen age v2	6,6
Livre G.I le moyen age v3	7,95
Livre G.I les gaulois	6
Livre G.I les gaulois v2	6,95
Livre G.I les grecs	6
Livre G.I les romains	7,95
Livre G.I Napoleon	7,95
Livre Majoliques italiennes	18
Livre mon/mad l'age de glace	2,7
Livre mons/mad Les dinosaures	2,7
Guide du visiteur CLOITRE	2
Guide du visiteur FIGURINE	3
Guide du visiteur VIVENEL	3
Livre La véritable histoire de TANOMO	6,5
Livre Le muséum étrusque	28
Livre CBG MIGNOT	59,9
Livre Collections égyptiennes	25
Livre coloriage La Préhistoire	4
Livre coloriage Les chevaliers	4,9
Livre coloriage Rois et empereurs	4
Livre De jadis à demain..	30
Livre Dessins Français	18
Livre Dessins Italiens	6
Livre Voyage 1er Empire	7,5
Livre de gommettes pour enfants	5,95
Livre Les jeux de la Préhistoire	4,5
Livre figurine et soldats de plomb	12,5

24 - Mémorial de l'Internement et de la Déportation - Demandes de subventions pour la création d'un outil numérique

Dans le cadre de la rénovation et de la refonte de son parcours historique, le Mémorial de l'internement et de la déportation, porteur de ce projet ambitieux, s'associe au studio Novelab, expert technologique et artistique, pour développer un projet numérique innovant dans une des salles de son parcours de visite actuel, destiné dans l'avenir et dans une version plus complète, à intégrer le nouveau parcours de visite de ce site.

Nous avons pour objectif de créer un dispositif de vidéoprojection immersif qui plongera le visiteur dans un espace à la fois interactif et didactique lui permettant de visualiser de façon spectaculaire sur les murs d'une chambrée de la caserne utilisés comme surface de projection, le parcours d'un déporté, parti du camp de Compiègne dans ses différentes affectations au sein du réseau des camps de concentration allemands et des kommando de travaux forcés.

Cet outil permettra aux visiteurs de comprendre simplement la réalité géographique de la déportation en Europe durant la Seconde Guerre mondiale et d'en percevoir toute la complexité. Dans sa première version, une quinzaine de parcours seront proposés, sélectionnés dans le souci de montrer la diversité des destinées des internés.

Le budget pour ce projet s'élève à 161 437 € TTC dont une partie est prise en charge par la Région des Hauts-de-France et la DRAC de cette même région, ainsi que des financeurs du secteur privé.

Ce projet sera inscrit au budget prévisionnel 2022.

Annexe : Visuels de communication

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC et de la Région Hauts-de-France, au taux ou au montant maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Annexe 2 : Visuels de communication



MADELEINE DISSOUBRAY
PHOTO 1943



MÈRE À 37 ANS, MARIÉE LE 15 JANVIER 1938, UN ENFANT EN CROIX-ROUGE LE 21 NOVEMBRE 1943. PARTI FISCAL, CULTE MARIE, FEMME DANS LA RÉSISTANCE EN OCTOBRE 1943.

- INTERNEMENTS :**
- 1 PRISON D'INTERDÉTERMINÉ DE POLICE LE 21 FÉVRIER 1943
 - 2 PRISON LA SERRAIE (MAY) 17 - 19 AOÛT 1943
 - 3 ROMAINVILLE (MAY) 19 AOÛT 1943 - 23 JANVIER 1944
 - 4 COMPIÈGNE (BOUVILLIERS) 23 JANVIER 1944 - 18 JANVIER 1945
 - 5 FORT DE COCHIN (INDO) LE 29 JANVIER 1945
- ENTRÉE LE 17 JANVIER 1944 À AUSCHWITZ, MATRICULE 3898**
- 1 ENTRÉE EN AOÛT 1943 À BIRKENAU, MATRICULE 3898
 - 2 ENTRÉE EN AOÛT 1943 À BIRKENAU, MATRICULE 3898
 - 3 ENTRÉE LE 17 JANVIER 1944 À AUSCHWITZ, MATRICULE 3898

LIBÉRÉE LE 20 AVRIL 1945 PAR LE 1008^e RGP À MATHIEUVILLE
CENTRE DE REPARTEMENT : ANSBECY
ÉTAT GÉNÉRAL : MORTALITÉ, MANÈGE, MARIAGE
DATE DE CECES APRÈS RAUSTRATEMENT LE 17 JANVIER 1945



RAVENSBRÜCK

MADELEINE DISSOUBRAY
PHOTO 1943



MÈRE À 37 ANS, MARIÉE LE 15 JANVIER 1938, UN ENFANT EN CROIX-ROUGE LE 21 NOVEMBRE 1943. PARTI FISCAL, CULTE MARIE, FEMME DANS LA RÉSISTANCE EN OCTOBRE 1943.

- INTERNEMENTS :**
- 1 PRISON D'INTERDÉTERMINÉ DE POLICE LE 21 FÉVRIER 1943
 - 2 PRISON LA SERRAIE (MAY) 17 - 19 AOÛT 1943
 - 3 ROMAINVILLE (MAY) 19 AOÛT 1943 - 23 JANVIER 1944
 - 4 COMPIÈGNE (BOUVILLIERS) 23 JANVIER 1944 - 18 JANVIER 1945
 - 5 FORT DE COCHIN (INDO) LE 29 JANVIER 1945
- ENTRÉE LE 17 JANVIER 1944 À AUSCHWITZ, MATRICULE 3898**
- 1 ENTRÉE EN AOÛT 1943 À BIRKENAU, MATRICULE 3898
 - 2 ENTRÉE EN AOÛT 1943 À BIRKENAU, MATRICULE 3898
 - 3 ENTRÉE LE 17 JANVIER 1944 À AUSCHWITZ, MATRICULE 3898

LIBÉRÉE LE 20 AVRIL 1945 PAR LE 1008^e RGP À MATHIEUVILLE
CENTRE DE REPARTEMENT : ANSBECY
ÉTAT GÉNÉRAL : MORTALITÉ, MANÈGE, MARIAGE
DATE DE CECES APRÈS RAUSTRATEMENT LE 17 JANVIER 1945



RAVENSBRÜCK

MADELEINE DISSOUBRAY
PHOTO 1943



MÈRE À 37 ANS, MARIÉE LE 15 JANVIER 1938, UN ENFANT EN CROIX-ROUGE LE 21 NOVEMBRE 1943. PARTI FISCAL, CULTE MARIE, FEMME DANS LA RÉSISTANCE EN OCTOBRE 1943.

- INTERNEMENTS :**
- 1 PRISON D'INTERDÉTERMINÉ DE POLICE LE 21 FÉVRIER 1943
 - 2 PRISON LA SERRAIE (MAY) 17 - 19 AOÛT 1943
 - 3 ROMAINVILLE (MAY) 19 AOÛT 1943 - 23 JANVIER 1944
 - 4 COMPIÈGNE (BOUVILLIERS) 23 JANVIER 1944 - 18 JANVIER 1945
 - 5 FORT DE COCHIN (INDO) LE 29 JANVIER 1945
- ENTRÉE LE 17 JANVIER 1944 À AUSCHWITZ, MATRICULE 3898**
- 1 ENTRÉE EN AOÛT 1943 À BIRKENAU, MATRICULE 3898
 - 2 ENTRÉE EN AOÛT 1943 À BIRKENAU, MATRICULE 3898
 - 3 ENTRÉE LE 17 JANVIER 1944 À AUSCHWITZ, MATRICULE 3898

LIBÉRÉE LE 20 AVRIL 1945 PAR LE 1008^e RGP À MATHIEUVILLE
CENTRE DE REPARTEMENT : ANSBECY
ÉTAT GÉNÉRAL : MORTALITÉ, MANÈGE, MARIAGE
DATE DE CECES APRÈS RAUSTRATEMENT LE 17 JANVIER 1945



RAVENSBRÜCK

MADELEINE DISSOUBRAY
PHOTO 1943



MÈRE À 37 ANS, MARIÉE LE 15 JANVIER 1938, UN ENFANT EN CROIX-ROUGE LE 21 NOVEMBRE 1943. PARTI FISCAL, CULTE MARIE, FEMME DANS LA RÉSISTANCE EN OCTOBRE 1943.

- INTERNEMENTS :**
- 1 PRISON D'INTERDÉTERMINÉ DE POLICE LE 21 FÉVRIER 1943
 - 2 PRISON LA SERRAIE (MAY) 17 - 19 AOÛT 1943
 - 3 ROMAINVILLE (MAY) 19 AOÛT 1943 - 23 JANVIER 1944
 - 4 COMPIÈGNE (BOUVILLIERS) 23 JANVIER 1944 - 18 JANVIER 1945
 - 5 FORT DE COCHIN (INDO) LE 29 JANVIER 1945
- ENTRÉE LE 17 JANVIER 1944 À AUSCHWITZ, MATRICULE 3898**
- 1 ENTRÉE EN AOÛT 1943 À BIRKENAU, MATRICULE 3898
 - 2 ENTRÉE EN AOÛT 1943 À BIRKENAU, MATRICULE 3898
 - 3 ENTRÉE LE 17 JANVIER 1944 À AUSCHWITZ, MATRICULE 3898

LIBÉRÉE LE 20 AVRIL 1945 PAR LE 1008^e RGP À MATHIEUVILLE
CENTRE DE REPARTEMENT : ANSBECY
ÉTAT GÉNÉRAL : MORTALITÉ, MANÈGE, MARIAGE
DATE DE CECES APRÈS RAUSTRATEMENT LE 17 JANVIER 1945



RAVENSBRÜCK

1943

COMPIÈGNE

CONSTRITE EN 1913, LA CASERNE MILITAIRE DE ROYALLIEU, QUI PÉTENDAIT SUR 200 HECTARES, FUT TRANSFORMÉE EN CAMP D'INTERNEMENT POUR PRISONNIERS POLITIQUES DE 1941 À 1944.

UNE PARTIE DE L'ANCIEN CAMP DE ROYALLIEU (2 BÂTIMENTS SUR 30) A ÉTÉ CONSERVÉE POUR DEVENIR LE MÉMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DÉPORTATION.

ENVIRON 90 000 PERSONNES, HOMMES ET FEMMES (PRISONNIERS POLITIQUES, RÉSISTANTS, JUIFS, ÉTRANGERS) ONT TRANSITÉ PAR CE CAMP POUR ÊTRE ENLUTÉ DÉPORTÉS VERS BUCHENWALD, AUSCHWITZ, NEUENGAU, SAACHSENHAUSEN OU ENCORE RAVENSBRÜCK, PRÈS DE LA MORTIE NE SONT PAS REVENU.

LE CAMP DE ROYALLIEU DE COMPIÈGNE

3 SOUS CAMPS

A, B, C



CAMP DE ROYALLIEU DEPUIS UN MIRADOR
SEPTEMBRE 1944



DÉPART D'UN CONVOI QUITTANT LE FRONTSTAL OG 122 VERS LA GARE DE COMPIÈGNE - 18.04.1944, CDCI

COMPIÈGNE

48 277 INTERNÉ(E)S

47 755 DÉPORTÉ(E)S

46 387 HOMMES

1 890 FEMMES



CASERNE DE ROYALLIEU (ANNÉES 1990)

LE CONVOI DES 31000

LES HOMMES VERS SASCHENHAUSEN
LES FEMMES VERS AUSCHWITZ

STATISTIQUES DU CONVOI DES FEMMES :

230 FEMMES

PARTIES DE COMPIÈGNE

85% SONT DES RÉSISTANTES

222 SONT TRANSFÉRÉES AU FORT DE ROMAINVILLE

106 VENAIENT DE RÉGION PARISIENNE

49 FEMMES SONT RENTRÉES
MORTALITÉ : 79%



CAMP DE ROYALLIEU DE COMPIÈGNE 1943

25 - Centre équestre municipal - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL

La Ville de Compiègne s'est engagée dans une démarche de promotion, de développement et de valorisations des activités équestres sur son territoire. Cette activité repose aujourd'hui sur le centre équestre de Compiègne et sur le Stade équestre du Grand Parc, qui accueille chaque année des compétitions de haut niveau.

Dans le cadre des travaux engagés par la Ville de Compiègne sur le centre équestre municipal, indispensable à la poursuite de son activité, la 1^{ère} phase de travaux a été réalisée en 2020 et consistait à aménager le paddock, revoir le dôme du manège, poser des lices.... Ces travaux doivent être poursuivis et achevés par une seconde phase de travaux consistant à rénover et mettre aux normes PMR le club house attenant au manège couvert et à revoir notamment le cheminement principal.

Les marchés de travaux ont été attribués courant juillet 2021 pour un début de travaux au second semestre.

Dans le cadre des demandes de subvention, cette opération a été proposée au Conseil départemental de l'Oise pour un soutien financier au titre du dispositif Oise 24. Par ailleurs, une demande de subvention est envisageable auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

Le plan de financement prévisionnel sur le coût des travaux estimé serait :

Financeurs	Subvention (€ HT)	Taux d'intervention
Etat - DSIL	122 000,00 €	40,00%
Département - Oise 24	122 000,00 €	40,00%
Maitre d'ouvrage	61 000,00 €	20,00%
Totaux	305 000,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL, au taux le plus élevé possible,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus mentionné,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

26 - Demande de subvention auprès de la Région concernant les crédits Politique de la Ville - Création et aménagement local pour une association sportive (Génération Espoir) à proximité du stade du Clos des Roses

Au vu de l'orientation stratégique du Contrat de Ville visant à Favoriser la mixité, le vivre ensemble et le lien social, notamment en mobilisant la culture et le sport l'accès à la pratique sportive ; de l'objectif opérationnel et sa déclinaison opérationnelle visant à promouvoir l'accès des habitants des quartiers prioritaires à des pratiques et des disciplines sportives structurées et encadrées, la ville de Compiègne accompagne et soutient les clubs sportifs de la Ville.

Dans ce cadre, l'association Génération Espoir, composée d'habitants du Clos des roses, s'est constitué en 2013 afin de promouvoir l'accès des jeunes aux pratiques sportives encadrées, et d'éviter les situations d'errance en soirée et le week-end.

Son rôle a d'ores et déjà porté ses fruits avec la constitution d'équipes de foot consistées et un travail de passerelle avec les clubs sportifs locaux. Le local qu'elle occupait auparavant, n'était pas adapté à recevoir du public car régulièrement inondé. Il s'agira ici de fournir un local plus adapté à l'association, à proximité du stade du clos des roses et en lien avec la plaine du stade du clos des roses mis en œuvre dans le cadre de l'ANRU.

Il s'agira dans ce cadre de renforcer l'accueil des jeunes au sein de l'association, en favorisant les dynamiques de projets, l'auto financement, et les partenariats avec les clubs sportifs et associations locales.

Plan de financement :

Dépenses	Montant (HT €)	Recettes	Montant (HT €)
Fourniture d'un bâtiment modulaire	35 000 €	Ville de Compiègne	24 750 €
Raccordements réseaux – reprise d'enrobé	11 000 €	Région Hauts de France – Politique de la Ville	24 750 €
Achats de matériels (radiants, ballons, VMC...)	3 500 €		
TOTAL	49 500 €	TOTAL	49 500 €

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions de la Région (Politique de la Ville) au taux maximum, pour la réalisation de cette opération selon le plan de financement de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BAGAYOKO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

27- Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 (joint à la présente délibération) pour la délégation de service public du chauffage urbain.

Par ailleurs, le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

- La nature exacte du service assuré
- Le prix total du chauffage urbain et ses différentes composantes

Le rapport d'activité 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUERE,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 27 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du délégataire de chauffage urbain,

PREND ACTE du rapport 2020 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur,

ADOpte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des Services Publics de chauffage urbain présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Synthèse du rapport d'activité Exercice 2020

Réseau de chauffage urbain

Référence CEDEN : 2019-17



1	Présentation de la délégation de service public	1
1.1	Conformité du rapport d'activité	1
1.2	Historique.....	1
1.3	La production de chaleur	2
1.4	Le réseau	3
1.5	Évolution du parc d'abonnés	4
2	Bilan de l'année 2020.....	6
2.1	Bilan technique	6
2.2	Bilan financier	10
3	Perspectives.....	18

Dossier	Nom	Société	Date
Élaboré par	Guillaume DRIEU LA ROCHELLE	CEDEN	04/08/2021

1 Présentation de la délégation de service public

1.1 Conformité du rapport d'activité

Le Concessionnaire a présenté à la Ville de Compiègne un rapport sur l'exercice 2020 satisfaisant aux obligations du Code de la Commande publique (article R.3131), comme récapitulé dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Conformité du rapport du Concessionnaire

Article	Élément demandé	Présence
R3131-3	Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.	Oui
	Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.	Oui
	Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.	Oui
	Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.	Oui
	Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.	Oui
R3131-4	Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.	Oui
	Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession.	Oui
	Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé.	Oui
	Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.	Oui
	Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.	Oui

1.2 Historique

La gestion du chauffage urbain a été déléguée par la Ville de Compiègne à la société COFRETH par un contrat de Concession de Service Public pour une durée de 30 ans à compter du 1er octobre 1992. La société COFRETH est devenue COFELY ELYO puis COFELY Réseaux et, par avenants, la durée de la concession a été portée jusqu'au 31 Décembre 2025.

Un 13^{ième} avenant à la convention de concession a été signé le 24 octobre 2019 et a pour objet le verdissement du réseau par la construction d'une chaufferie biomasse de 13,5 MW afin de porter la part EnR&R du bouquet énergétique à 65%. Il prolonge également la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2033.

La chaufferie de Compiègne construite en 1968 et située rue Clément Bayard alimente en chaleur le réseau de chauffage urbain de la Ville. A l'origine, elle alimentait le réseau au moyen de fuel lourd. Au début des

années 90, le mix énergétique a évolué vers du fuel domestique et surtout du gaz naturel. Puis en 1996 la chaufferie a intégré une turbine de cogénération.

Le réseau de chaleur de la Ville sillonne les quartiers des Capucins, du Clos des Roses et de la Victoire. Il alimente en chaleur des ensembles d'habitations mais également le Lycée technique Mireille Grenet, l'Université de Technologie de Compiègne et de nombreux bâtiments communaux comme le Centre des Congrès, l'École de musique et le Groupe Scolaire Pompidou.

La chaufferie se compose donc de 2 chaudières à gaz, d'une chaudière au fioul et d'une turbine de cogénération pour produire les 60 MW nécessaires à la fourniture du réseau. Ces équipements sont toujours en fonctionnement et sont régulièrement rénovés et modernisés.

Les travaux de construction de la chaufferie biomasse ont débuté en 2020 pour une mise en service prévue pour le début d'année 2022.

1.3 La production de chaleur

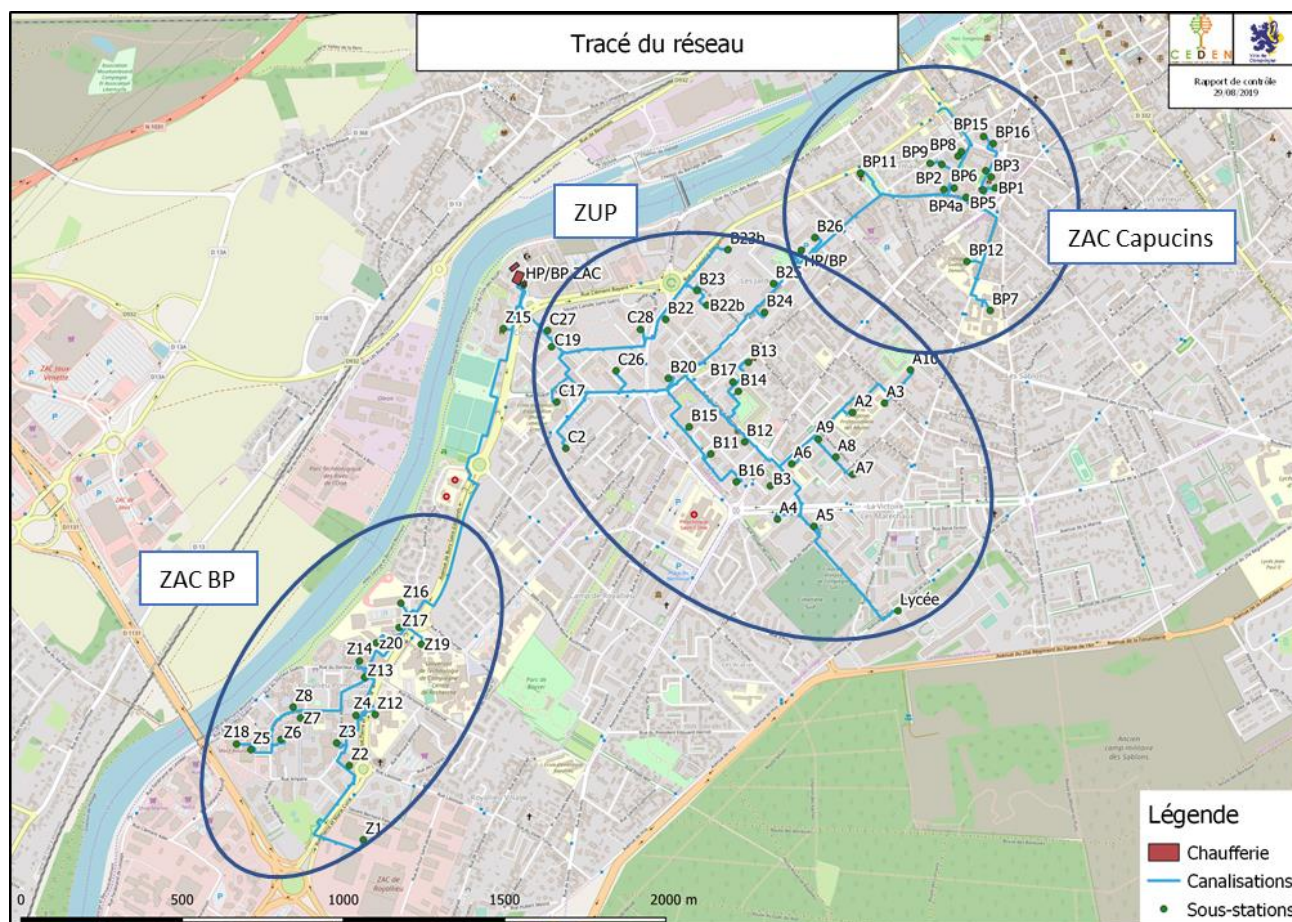
La puissance thermique totale de la chaufferie est de 53,8 MW. Elle est assurée par les différents moyens de production suivants :

- Unité de Cogénération gaz. Il s'agit d'une turbine à gaz ALISON/CENTRAL KB7S de 5,85 MW électrique et 9 MW thermiques. Elle a été construite en 1996 et modernisée en 2009, lors du renouvellement du contrat de vente d'électricité. Son contrat de vente d'électricité actuel lui impose de ne fonctionner que sur les 5 mois de Novembre à Mars. Il a pris fin en avril 2020. Le Concessionnaire et la Ville ont acté la mise sous cocon de cette unité à compter d'avril 2021.
- Chaudière Gaz
 - o SOCOMAS, 10 MW, mise en service 1998 ;
 - o CAROSSO, 17,4 MW, mise en service 1976 ;
- Chaudière mixte Gaz/FOD
 - o CAROSSO, 17,4 MW, mise en service 1968

1.4 Le réseau

Le réseau de chaleur, d'une longueur d'environ 13 km, est composé :

- d'un tronçon Haute Pression / Haute Température [HP] appelé ZUP, d'une longueur d'environ 7,15 km et réalisé en acier calorifugé de type TUCAL pour les parties enterrées et en acier calorifugé pour les parties en caniveau ;
- et de deux tronçons Basse Pression / Basse Température [BP] d'une longueur totale de 5,85 km réalisés en acier pré isolé sous coque polypropylène, alimentés depuis deux sous-stations d'échange HP/BP :
 - une sous-station HP/BP située en chaufferie centrale composée de trois échangeurs VITHERM de 6 MWth unitaires, permettant d'alimenter le tronçon ZAC (3,55 km) ;
 - une sous-station HP/BP située rue Winston Churchill au niveau de la sous-station B26 composée de trois échangeurs de 1,5 MWth unitaires, permettant d'alimenter le tronçon ZAC des Capucins (2,3 km).

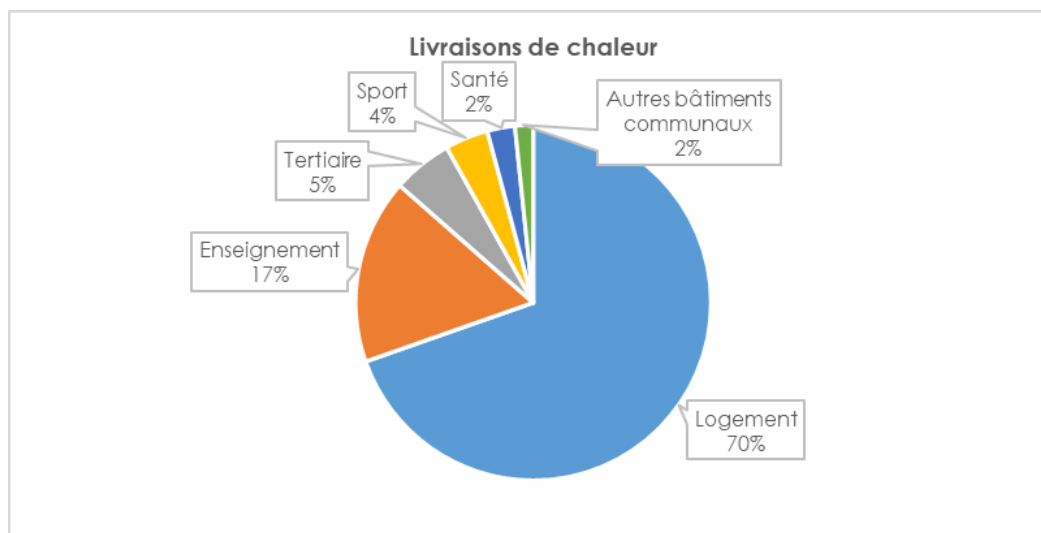


1.5 Évolution du parc d'abonnés

1.5.1 Typologie des bâtiments raccordés

Le parc d'abonné est constitué en grande partie par du logement (environ 6 000 logements raccordés) avec une prédominance du logement social et privé (70% des livraisons). Le deuxième secteur le plus présent est l'enseignement, notamment via les bâtiments de l'UTC : il contribue à 17% des livraisons. A eux deux, les secteurs du **logement** et de **l'enseignement** représentent **87% des livraisons de chaleur**. La répartition complète est la suivante.

Figure 1 : Décomposition du parc d'abonnés par type



L'évolution par rapport aux années précédentes est nulle : il n'y a eu **aucun raccordement ou dé raccordement en 2020**.

Cette **absence de développement commercial** de la part du Concessionnaire **interroge** : en effet le réseau de chaleur va être confronté prochainement à une baisse importante des consommations de ses abonnés actuels à l'occasion des réhabilitations du parc social dans le projet ANRU 2. Maintenir l'activité va donc nécessiter le raccordement de nouveaux abonnés.

1.5.2 Principaux abonnés

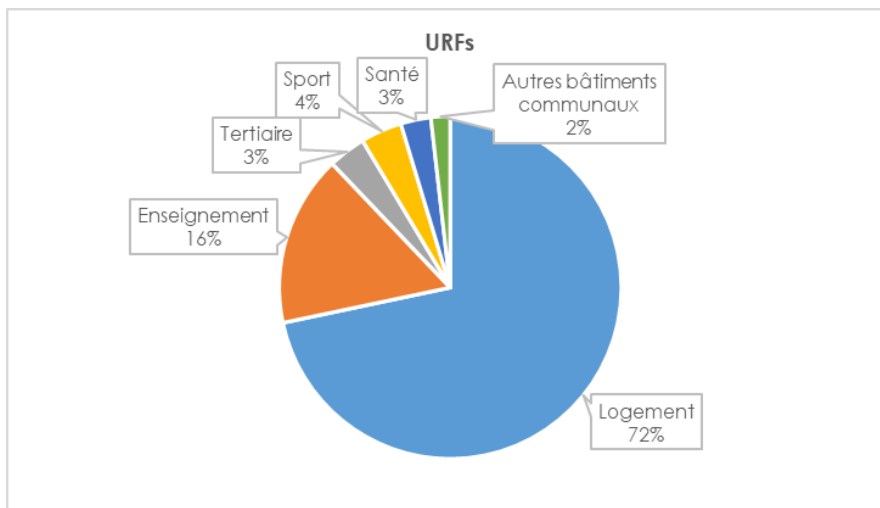
Le réseau de chaleur alimente 71 sous-stations. Certaines sous-stations desservent plusieurs abonnés, via un ou plusieurs échangeurs de chaleur.

Chaque abonné souscrit auprès du délégataire une police d'abonnement. Dans cette police est défini un nombre d'Unité de Répartition Forfaitaire pour le chauffage (URFch) et pour l'Eau Chaude Sanitaire (URFecs). Les URF sont définies dans le Contrat de Concession à l'article 45 ainsi qu'à l'article 12 du Règlement de Service.

Pour les nouveaux abonnés, la détermination des URF est faite à la fin du premier exercice complet, par la division des consommations de chaleur ramenées à une rigueur climatique trentenaire par le coefficient 1,5. En cas d'écart de 7% constaté entre le nombre d'URF ainsi déterminé et celui calculé les saisons suivantes, il est procédé à un ajustement du nombre d'URF sur demande de l'abonné et/ou du concessionnaire.

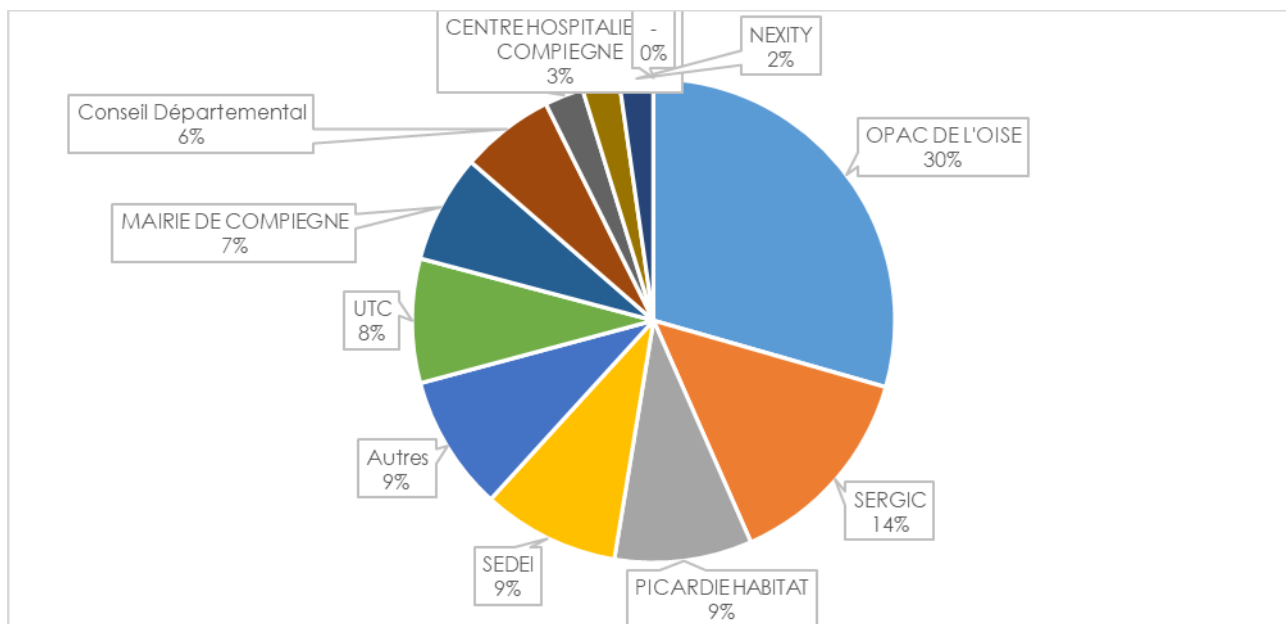
La répartition des secteurs d'activités selon leur puissance souscrite (exprimée en Unités de références, URFs) est la suivante.

Figure 2 : Répartition des livraisons par secteurs d'activité



Le **principal abonné** du réseau est **l'OPAC de l'Oise**, avec **30% des livraisons de chaleur**. Les parts respectives des autres abonnés sont détaillées dans le graphe suivant.

Figure 3 : Répartition des livraisons par maître d'ouvrage



2 Bilan de l'année 2020

2.1 Bilan technique

2.1.1 Faits marquants

Les principales actions effectuées au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Mise en place d'un plan de continuité de l'Activité, pour répondre à la crise sanitaire ;
- Suspension de consommation sur certains postes de livraisons lors de périodes de confinement ;
- Cessation du FOD ;
- Fin du contrat obligation d'achat (OA) d'électricité sur la cogénération le 1^{er} avril 2020 ;
- Choix du MOE et dépôt d'un permis de construire pour la chaufferie biomasse ;
- Refonte du site internet du réseau de chaleur ;
- Signature du contrat de raccordement pour les deux derniers bâtiments de l'UTC, à savoir les sites Benjamin Franklin et Pierre Guillaumat 2.

2.1.2 Production et distribution de chaleur

2.1.2.1 Année 2020

Les livraisons de chaleur de l'exercice 2020 s'élèvent à **56 138 MWh**, soit une baisse de 8% par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par un hiver moins rigoureux, ainsi que la moindre utilisation de certains locaux due à la pandémie de Covid-19.

L'intégralité de cette chaleur a été produite à partir de gaz naturel, par l'unité de cogénération gaz d'une part et les chaudières de l'autre, pour une consommation cumulée de **99 106 MWh PCI**. La consommation de fioul sur l'exercice est nulle.

La production de chaleur entre les différents moyens de production se répartie comme suit :

Tableau 2 : Production d'énergie sur l'année 2020

Unité de production	Consommation gaz (PCI)	Production chaleur (MWh utiles)	Production électrique (MWh élec)	Rendement global
Chaufferie	37 408	31 882	-	91%
Cogénération	61 698	34 224	19 633	83%

Le rendement énergétique global de l'installation est de 87%, soit un niveau similaire à 2019. Compte tenu des moyens de production (cogénération gaz + chaudières gaz), ce rendement est correct et témoigne d'une bonne utilisation des équipements.

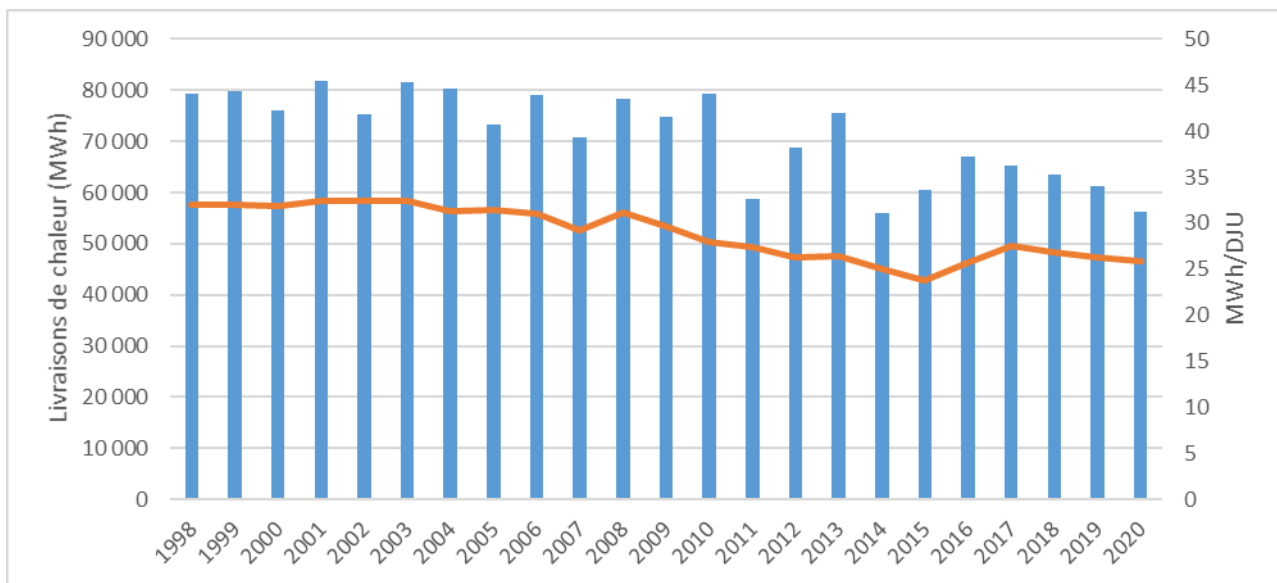
Le rendement de distribution est de 85%, en baisse d'un point par rapport à 2019. La baisse d'un point est principalement due à la diminution des livraisons de chaleur alors que les pertes thermiques sont restées constantes en valeur absolue. Cette performance est faible, et s'explique par la partie historique du réseau, maintenue en haute température (> 110°C) et qui concentre l'essentiel des pertes. **Un passage en basse température serait souhaitable**, et permettrait d'améliorer significativement les performances tout en minimisant les travaux.

Le **rendement global des installations s'établit à 76%**, soit un point de moins qu'en 2019.

2.1.2.2 Évolution depuis 1998

L'évolution des livraisons de chaleur sur le réseau depuis 1998 est présentée sur le graphe suivant.

Figure 4 : Évolution des livraisons de chaleur depuis 1998



Les degré-jours-unifiés (DJU) représente la différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique pour maintenir un bâtiment confortable en proportion de la rigueur de l'hiver. Les DJU de chaque journée sont additionnés pour donner une valeur annuelle qui permet de définir la rigueur climatique. La température de référence (par convention nous prenons 18°C), à laquelle est soustraite la température réelle, donne un DJU. Par exemple : la température du 25 novembre est en moyenne à 5°C. Le DJU de cette journée sera de 18°C – 5°C soit 13.

Les DJU de 2020 s'établissent à 2 166 °C.j, soit 7% de moins que l'exercice précédent. Cette diminution explique en grande partie la baisse des livraisons.

On note que le **ratio MWh chauffage / DJU est en baisse** sur les 3 dernières années. Cette tendance globale indique donc que les efforts de maîtrise de consommation des abonnés (rénovations thermiques en particulier) sont supérieurs aux actions de développement menés par le Concessionnaire. Cette baisse des livraisons peut être due à l'impact de la crise sanitaire sur certains bâtiments. Toutefois il est certain que la réduction des consommations chez les abonnés existants va se poursuivre (notamment via le programme d'aménagement urbain ANRU 2), la **question du développement commercial sera donc centrale dans les prochaines années.**

2.1.3 Production électrique

La production électrique a été de 19 633 MWh sur l'année 2020, en très légère hausse par rapport aux deux derniers exercices. Les performances de cette unité de production sont correctes.

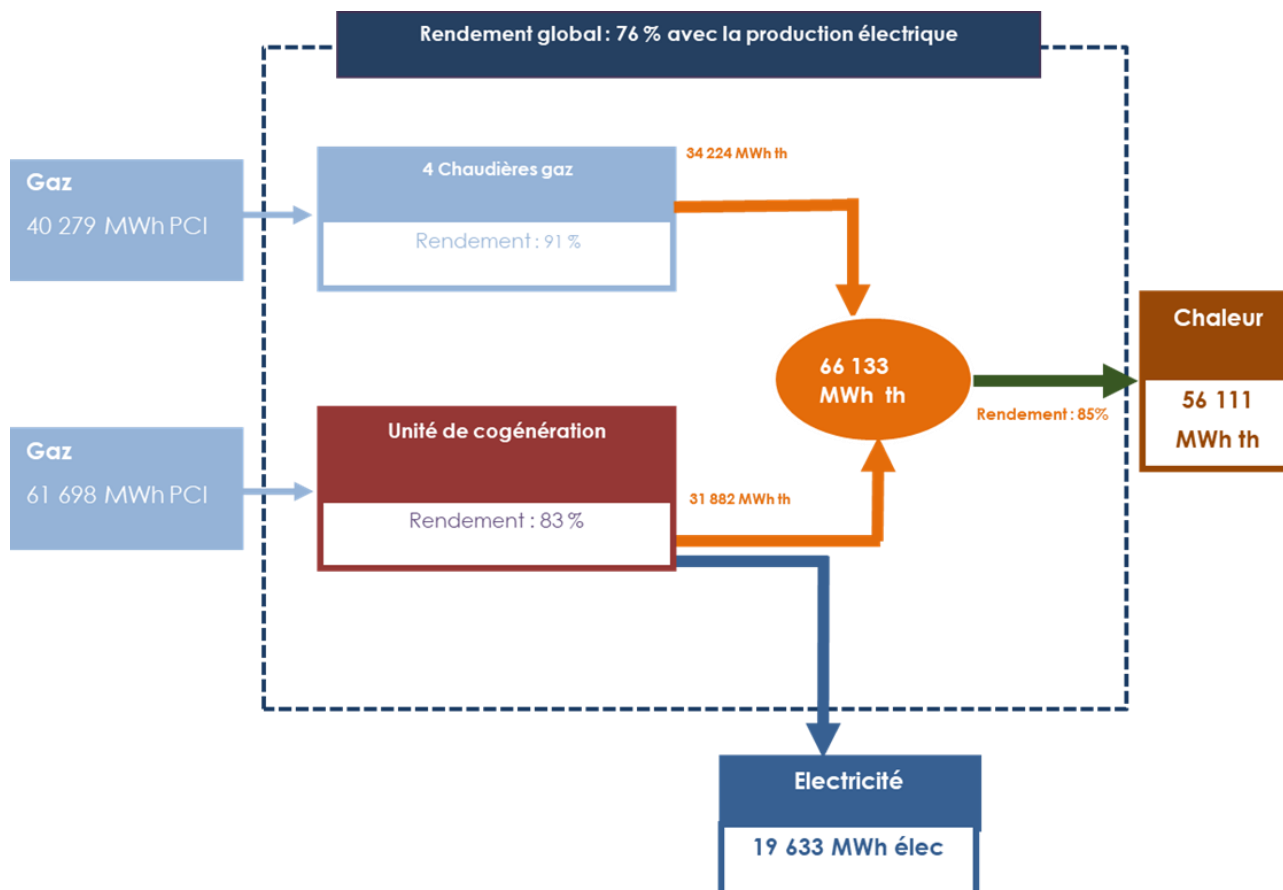
Tableau 3 : Résultats de la production électrique par cogénération depuis 2017

	2020	2019	2018	2017
Production électrique (MWh)	19 633	18 912	18 962	19 621
Disponibilité (%)	98%	97%	94%	97%
EP (%)	18%	16%	17%	17%

2.1.4 Synthèse technique

La performance globale de l'installation est synthétisée dans le schéma suivant.

Figure 5 : Performance globale des installations



Par rapport à des réseaux de chaleur similaire, le rendement de production est correct et témoigne d'une utilisation optimale des moyens de production ainsi que d'un entretien efficace. En revanche, les faibles performances de distribution sont en dessous de la moyenne, et constituent donc un axe d'amélioration majeur.

On observe une légère baisse des performances par rapport à l'exercice précédent, en effet :

- Une diminution de presque 3% du rendement des chaudières à gaz,
- Une baisse de 1% du rendement global est à noter, imputable à la baisse de rendement de distribution.

2.1.5 Incidents et pannes

Il n'y a pas eu d'incidents en chaufferie durant l'exercice 2020.

Le Concessionnaire a traité quatre pannes en sous-station : A4, BP04A, BP12, B24 qui n'ont pas engendré d'arrêt de service notable.

2.1.6 Contrôles réglementaires

Pour cet exercice 2020, le Concessionnaire s'est acquitté de l'ensemble des contrôles réglementaires suivants :

- Contrôle des rejets atmosphériques (2),
- Rapport d'essai de prélèvement d'eau résiduaire (3),
- Rapport d'essai de prélèvement d'eau pour la recherche de légionelles,
- Rapports de vérification d'équipement sous pression (8),
- Vérification et contrôle des installations électriques (7),
- Vérification des équipements mécaniques (2),
- Vérification détection incendie,
- Certificats de ramonage – Chaudières 1 à 3.
- Procès-verbaux de maintenance de l'obturateur des eaux de rejets,

-
- Procès-verbaux de remise en état de soupapes (4),
 - Vérification des disconnecteurs,
 - Rapport de vérification des extincteurs.

2.2 Bilan financier

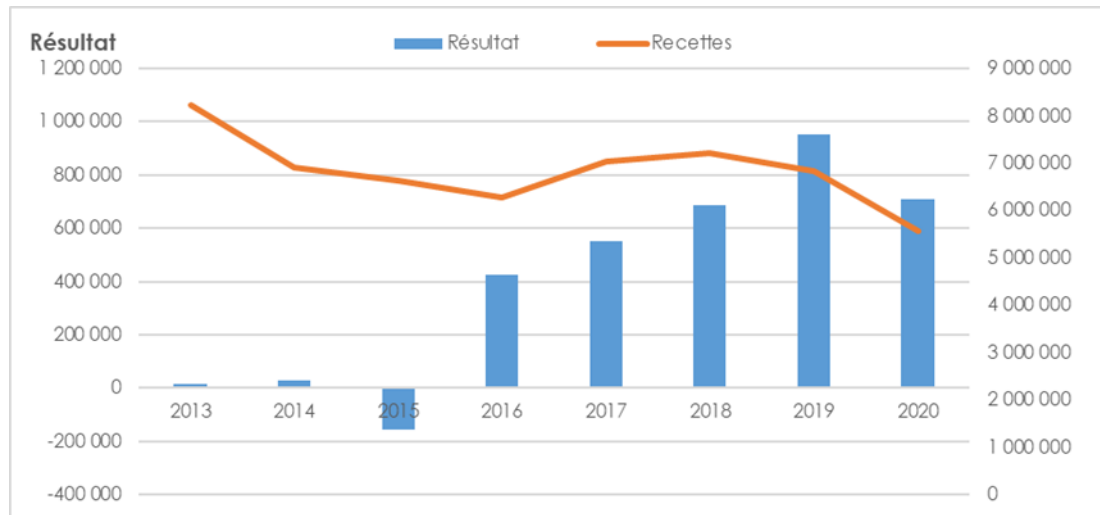
2.2.1 Compte de résultat

La Concession du réseau de chaleur termine l'exercice 2020 avec un résultat brut positif de 740 518 €HT, soit une baisse de 22% par rapport à l'exercice 2019. Ce résultat se décompose en :

- Une recette d'exploitation de 5 560 120 €HT, en baisse de 18% par rapport à 2019 ;
- Des charges d'exploitation de -4 852 644 €HT, en baisse de 17% par rapport à 2019.

Cette amélioration du résultat s'inscrit dans la tendance observée ces dernières années, comme le montre le graphe suivant.

Figure 6 : Évolution du résultat et du chiffre d'affaires de la concession



Il est intéressant de comparer ces chiffres aux projections établies dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) de l'avenant 13. Celles-ci font état des valeurs suivantes :

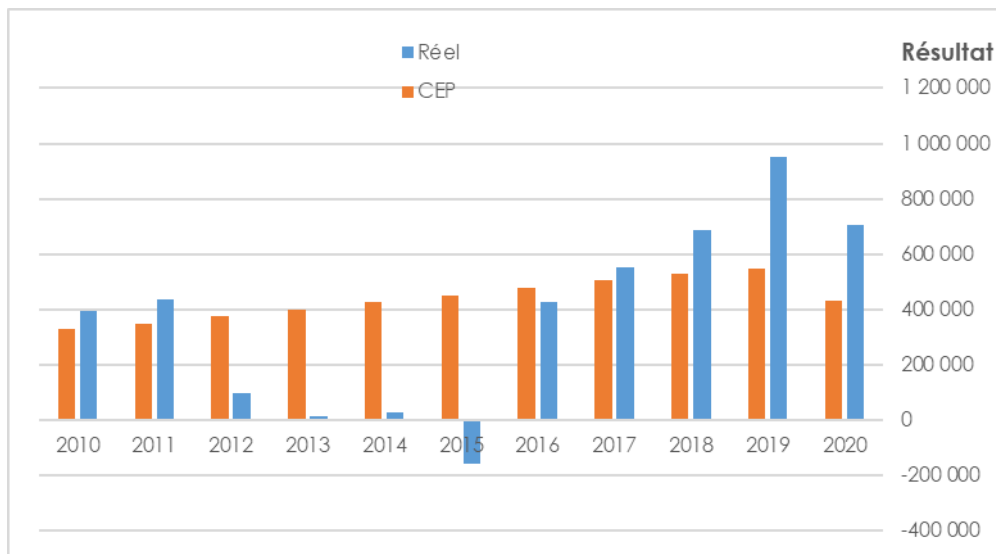
- 5 877 826 €HT de recettes d'exploitation ;
- 5 942 090 €HT de charges ;
- -133 763 €HT de résultat brut.

L'écart est conséquent (+707 k€ versus -134 k€) et s'explique par plusieurs différences entre les hypothèses et la réalité :

- Les charges d'amortissements ont été très largement surestimés, chiffrés à 590 k€ ils s'élèvent en réalité à 200 k€ ;
- Les achats de gaz et de quotas de CO₂ ont été surestimés, le cours de ces produits ayant diminué en 2020 sous l'influence de la pandémie.

Cette sous-estimation du résultat pour l'exercice 2020 n'est toutefois pas représentative du résultat de la Concession sur une durée plus longue. Ainsi, on s'aperçoit en comparant l'évolution prévisionnelle et réelle du résultat depuis 2010 que le réel se situe plutôt en deçà du prévisionnel.

Figure 7 : Evolution du résultat réel comparée au prévisionnel (CEP)



Il apparaît donc que les bons résultats des 4 dernières années ne suffisent pas à compenser les pertes enregistrées entre 2012 et 2016.

2.2.2 Recettes d'exploitation

2.2.2.1 Ventes de chaleur - rappel sur la tarification

La tarification du chauffage se décompose en deux parties :

- Une **partie proportionnelle R1** représentant la partie « **consommation** » : c'est-à-dire le prix de l'énergie relevé au compteur. Il dépend des combustibles utilisés et des prix d'acquisition. Le terme RCO2 a également été créé pour pallier le déficit prévisible des quotas dans le cadre du PNAQ3 de 2013 à 2020. Ce poste correspond soit aux produits annuels de la vente de quotas de CO2 soit aux charges issues de leur acquisition. Il est intégré aux tarifs des abonnés depuis janvier 2017.
- Une **partie fixe R2** représentant la partie « **abonnement** » qui intègre :
 - Le coût des différentes prestations de conduite (renouvellement, entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations, impôts, taxes...),
 - Le coût de l'énergie électrique (pour le fonctionnement des installations) ;
 - L'amortissement et les frais financiers liés aux investissements.

Le système d'Unités de Répartition Forfaitaire pondère les puissances souscrites des abonnés en fonction de leur profil de consommation : ainsi deux clients d'un réseau de même usage se verront attribuer la même règle de répartition.

La structure tarifaire en valeur pour l'exercice 2020 a connu sa dernière modification par l'avenant n°13 enregistré en préfecture en octobre 2019, avec une **date d'effet fixée au 1^{er} avril 2020** pour tenir compte de l'arrêt des tarifs d'achat réglementés d'électricité de cogénération.

2.2.2.2 Poste R1

🌀 Évolution moyenne des composantes du poste R1

Les tarifs R1 et R2 sont révisés chaque mois. Le tableau suivant présente les tarifs moyens sur l'exercice 2020 et leur comparaison aux tarifs moyens de 2017 à 2019.

Tableau 4 : Décomposition du R1, années 2017 à 2020

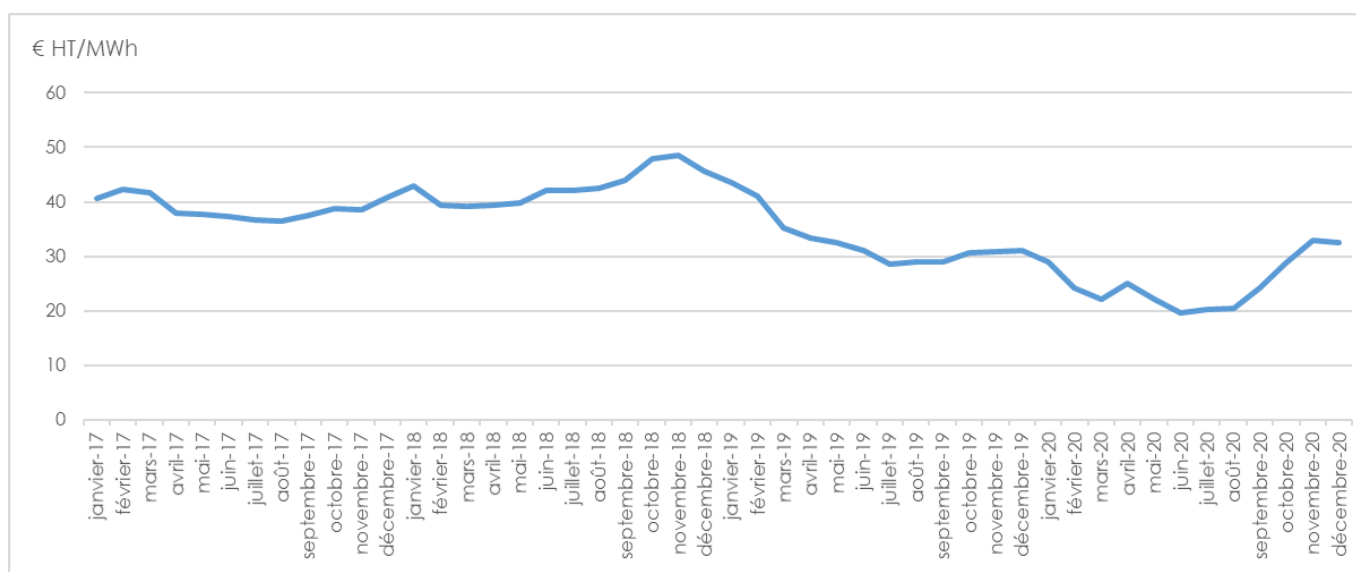
	2017	2018	2019	2020
R1 – chauffage (€ HT/MWh)	38,86	42,78	33,01	25,11
R1 – ECS (€ HT/m³)	4,27	4,71	3,63	2,76
R1 – CO2 (€ HT/MWh)	1,06	1,92	5,96	6,11

Les fluctuations à la baisse des tarifs R1 chauffage et ECS traduisent principalement une **baisse du prix du gaz**, tandis que l'augmentation du tarif R1 CO2 vient répercuter la **hausse du cours de la tonne de CO2 sur le marché européen**.

Évolution mensuelle du terme R1 chauffage

L'évolution mensuelle du tarif R1 chauffage sur les trois années 2017-2020 est la suivante.

Figure 8 : Évolution du R1 chauffage, années 2017 à 2020



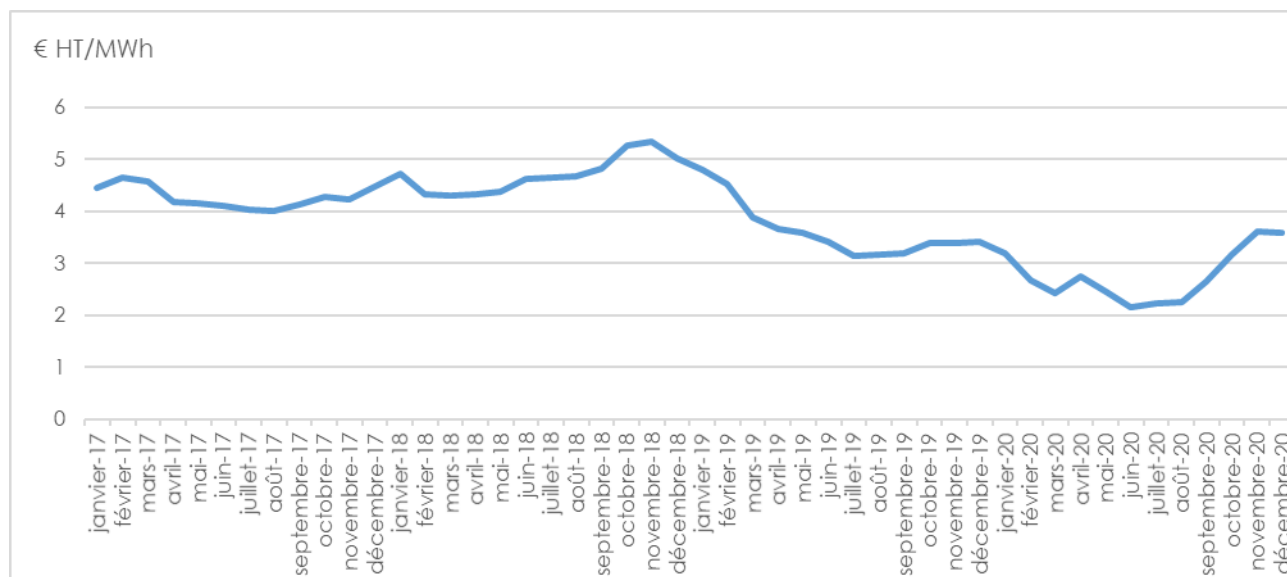
Le montant du poste R1 chauffage a diminué en moyenne de 23% entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020. Cette diminution est essentiellement due à la baisse des prix du gaz sur le marché.

Du fait de l'épisode COVID-19, la baisse du cours du gaz est assez marquée entre les mois de mars et août avant de revenir à des valeurs proches de 2019. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification en avril 2020, liée à l'arrêt du tarif d'achat réglementé de l'électricité de cogénération, a également affecté, dans une moindre mesure, l'évolution de ces tarifs.

Évolution mensuelle du terme R1 Eau Chaude Sanitaire

L'évolution mensuelle du tarif R1 ECS sur les années 2017 à 2020 est la suivante.

Figure 9 : Évolution du R1 ECS, années 2017 à 2020



Le montant du poste R1 ECS suit une évolution similaire à celle du poste R1 – Chauffage, expliquée par l'utilisation de la même formule d'indexation des tarifs.

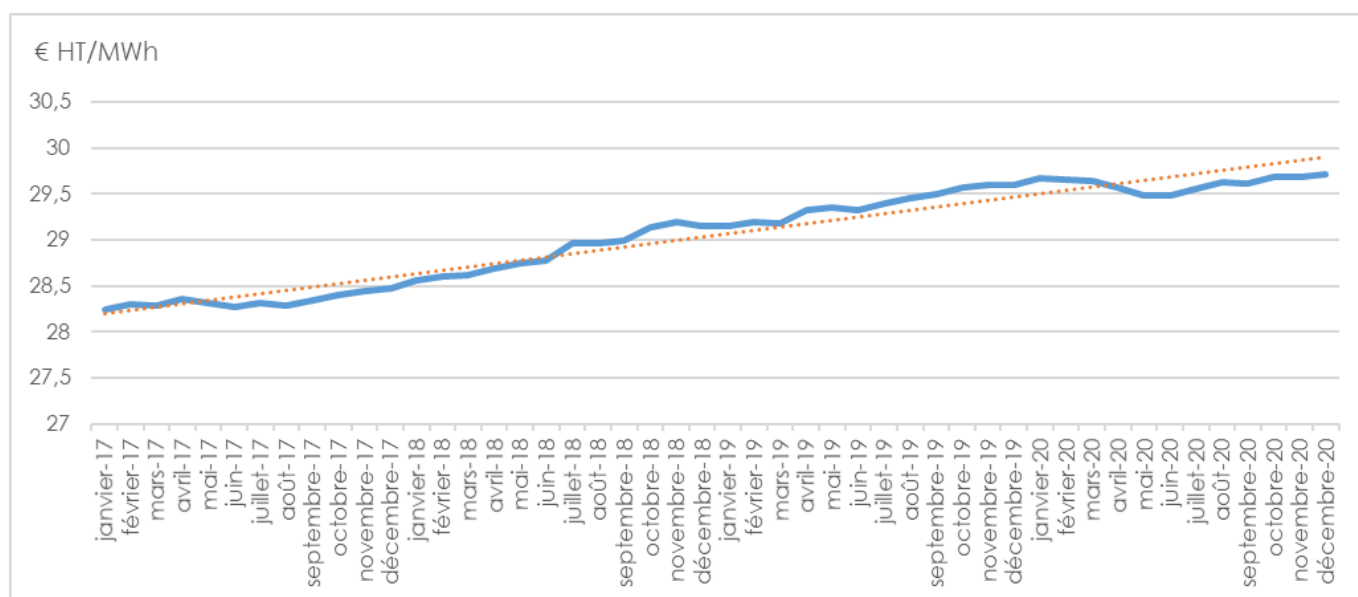
Evolution mensuelle du terme R1 CO2

La valeur du poste R1 CO2 est fixée annuellement, pour équilibrer le compte des quotas CO2 de l'année précédente et prévoir les dépenses de l'année future. Il ne subit donc pas de variations mensuelles.

2.2.2.3 Poste R2

Le montant du terme R2, exprimé en €HT/URF, a en moyenne augmenté de 2 % entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020. Cette augmentation s'inscrit dans la continuité de la tendance notée en 2019 (+2% également).

Figure 10 : Évolution du R2, années 2017 à 2020



L'augmentation du montant du R2 est essentiellement dû à l'augmentation de l'indice ICHT-IME, qui représente le coût de la main d'œuvre.

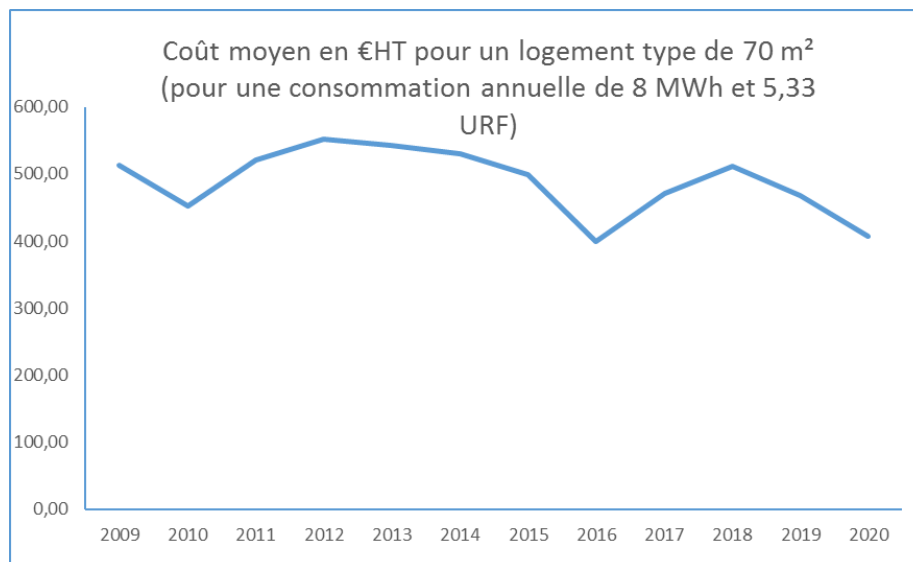
On remarque que cette **augmentation est extrêmement constante** : l'évolution au fil des années est quasiment linéaire. La crise sanitaire a entraîné une légère diminution du R2 à partir du mois de mars.

On note que le changement de tarification d'avril 2020 n'a pas eu d'impact notable sur le terme R2.

2.2.2.4 Évolution du prix pour un logement-type

Le graphe ci-dessous représente l'évolution depuis 2009 des coûts moyens annuels de chauffage pour un logement type de 70 m² et une consommation annuelle de 8 MWh (sur base de la moyenne annuelle des tarifications R1 et R2).

Figure 11 : Évolution du coût moyen pour un logement-type (€ HT)



Après une augmentation continue des coûts en 2017 et 2018, une baisse des tarifs importante a été constatée depuis 2019 pour aboutir en 2020 à un coût de 384 € HT pour un logement type. Cette baisse est principalement due à la chute du cours du gaz due à la pandémie de Covid-19.

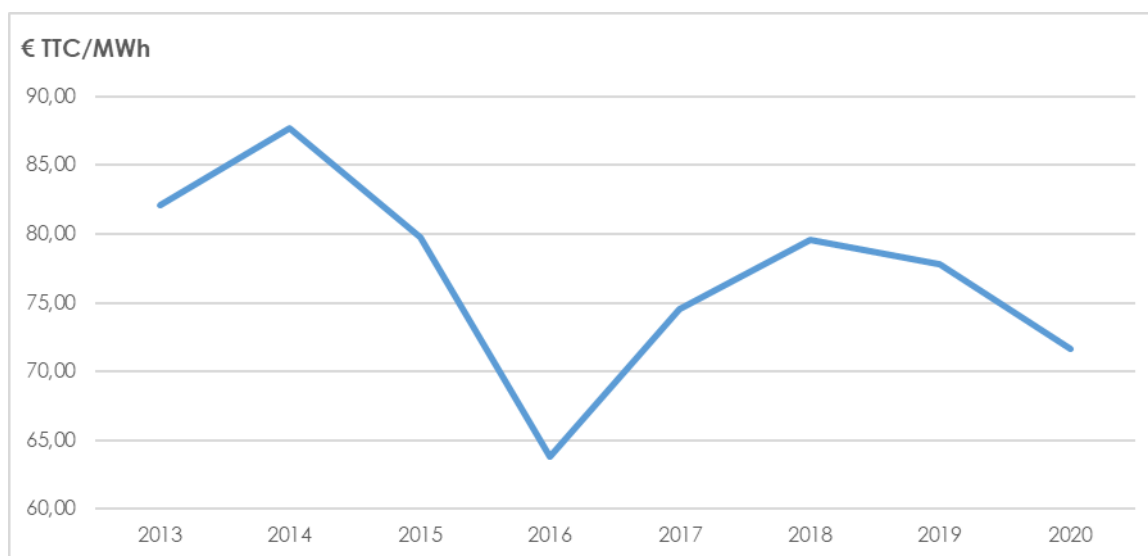
Il est **toutefois très probable que ce coût moyen reparte à la hausse en 2021** : on s'attend en effet à ce que le cours du gaz ainsi que du CO₂ remonte substantiellement avec la reprise économique. Cette hausse sera toutefois interrompue lors de la mise en service de la chaufferie biomasse début 2022, qui verra la part de gaz diminuer substantiellement dans le mix énergétique contractuel (35%).

2.2.2.5 Analyse du prix de la chaleur

Le **coût moyen de la chaleur** sur l'ensemble de l'année 2020 et l'ensemble des abonnés est de **72 € TTC/MWh**¹, il est dépendant du prix du gaz. Ce coût est en baisse (-6 € TTC/MWh) par rapport à 2019.

¹ Ce coût moyen est plus significatif exprimé en € TTC, car il permet de comparer directement avec d'autres modes de chauffage assujettis à des taux de TVA différents.

Figure 12 : Évolution du coût moyen de la chaleur



Il faut noter que le coût de la chaleur varie d'un abonné à l'autre, car les abonnés n'ont pas le même ratio livraison de chaleur / URF.

2.2.2.6 Vente d'électricité

Le total des recettes d'électricité de la cogénération se décompose de la manière suivante :

Tableau 5 : Détail des ventes d'électricité produite par cogénération depuis 2015

Poste	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prime fixe HT) (€	1 003 005	1 011 564	1 018 576	973 515	1 011 512	704 308
Montant proportionnel HT) (€	1 230 851	1 185 981	1 394 523	1 584 831	1 436 309	1 092 068
Prime d'incitation HT) (€	106 997	202 162	231 512	216 502	207 702	213 166
Total vente électrique HT) (€	2 340 853	2 399 707	2 644 611	2 774 849	2 655 522	2 009 542
Électricité vendue (Mwhé)	19 401	19 922	19 621	18 962	18 912	19 633
Prix unitaire du Mwhé HT/MWh) (€	120,66	120,46	134,78	146,34	140,41	102,35
Évolution (%)	-2,3%	-0,2%	11,9%	8,6%	-4,0%	-27%

Les **recettes issues des ventes d'électricité sont en baisse en 2020**. Cette baisse peut s'expliquer par une **baisse significative du prix unitaire de vente**. En effet, le tarif d'achat réglementé de l'électricité a pris fin le 1^{er} avril 2020, ce qui signifie que sur les 5 mois de fonctionnement de l'unité, les deux derniers ont été sur le marché libre, avec un prix de vente divisé par un facteur 3. Le prix moyen est donc significativement plus faible que les années précédentes.

L'unité de cogénération n'offrant plus de perspective économique, elle a été mise sous cocon en 2021 et ne fera donc plus partie du mix énergétique du réseau de chaleur.

2.2.3 Charges d'exploitation

2.2.3.1 Charges d'achat de combustible

Les charges d'achat de combustible s'élevant à 2 521 322 € HT sur 2020, représentent 52% des charges totales, soit une large majorité.

Par rapport à l'exercice 2019, ces charges ont baissé de 25%, ce qui est dû principalement à une importante baisse du prix d'achat, le volume étant en légère hausse. L'évolution de ce poste sur les 3 dernières années est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Évolution des charges d'achat de gaz de 2017 à 2020

	2017	2018	2019	2020
Charge d'achat (€ HT)	-3 627 954	-3 932 253	-3 371 160	-2 521 322
Quantité de gaz (MWh PCI)	106 127	105 653	103 683	99 106
Coût unitaire (€ HT/MWh PCI)	34,19	37,22	32,51	25,44

La volatilité du coût unitaire d'achat du gaz vient en majeure partie de l'achat de la molécule sur le marché, l'évolution des taxes de transport et de distribution pesant finalement peu sur le montant global. La baisse notée en 2020 provient d'une tendance globale du marché du gaz par rapport à l'exercice précédent.

2.2.3.2 Charges de maintenance

Les charges de maintenance (hors Gros Entretien Renouvellement et amortissement) de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 216 327 € HT, soit une augmentation de 4,5% par rapport à l'exercice précédent. La décomposition de ce poste sur les trois dernières années est la suivante.

Tableau 7 : Décomposition des charges de maintenance sur les trois derniers exercices (€ HT)

Poste	2020	2019	2018	2017
CEE	-118 531	-65 410	-46 741	-33 209
Consommations Eau	-37 110	-4 097	-4 402	-4 109
Traitement	0	0	0	0
Achats autres (Consommables / Matériel Hyg. & Sécurité)	-106 513	-60 753	-93 633	-97 163
Matériel	0	0	0	0
Petit Outillage	0	0	0	0
Location Matériel	0	0	-5 501	-7 277
Entretien Matériel	-1 938	-2 505	-4 024	-3 449
Sous-traitance	-149 741	-143 525	-138 630	-373 788
Assurances	-12 300	-10 151	-7 793	-12 542
Intérimaire + formation	-1 290	-456	0	-3 210
Honoraires	-37 812	0	0	-600
P & T + Télésurveillance	-15 037	-18 979	-18 815	-16 726
Véhicules	-14 753	-13 223	-12 362	-11 259
CET	-34 750	-51 017	-75 088	-58 595
Taxes pollution (TGAP)	-2 434	0	-2 094	-1 715
Parrainage et Mécénat	0	-2 481	-10 000	-1 657
Autres Taxes	0	0	0	0
Autres charges	-7 875	-9 825	-10 071	-11 530
Redevances Ville	-179 201	-178 356	-176 245	-189 541
Quotas CO2	-348 049	-335 661	-157 453	-129 948
Masse salariale	-289 354	-318 541	-396 180	-377 474
Charges directes	0	-1 347	-5 113	-43 078

On constate une augmentation du coût du poste « Quotas CO₂ », traduisant l'élévation du prix de marché des quotas de CO₂. Cette hausse devrait se stabiliser sur les prochaines années, grâce à la mise en service de la chaufferie biomasse (prévue en début 2022), les émissions de CO₂ baissant considérablement. Parallèlement, les quotas alloués gratuitement devraient continuer à se réduire chaque année.

2.2.3.3 Charges financières

Les charges financières (amortissement de caducité) de la concession s'élevaient à 221 407 € HT sur l'exercice 2020, soit une baisse de 56% par rapport à l'exercice précédent. La répartition de ces charges est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Évolution des charges financières (€ HT)

Poste	2020	2019	2018	2017
Amortissement	-5 899	-31 319	-44 186	-44 809
Caducité/ Travaux	-202 353	-469 761	-520 821	-520 821
Résultat financier	-13 155	-7 564	-3 636	-5 477

On observe une baisse significative des charges financières et de caducité, qui semblent avoir été surestimées dans l'avenant 13.

2.2.4 Bilan du compte GER

Le compte GER, relatif aux opérations de Gros Entretien et Renouvellement, a évolué comme suit depuis 2016.

Tableau 9 : Détail des résultats du compte GER, années 2017 à 2020 (€ HT)

Chauffage urbain	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2017	283 802	207 821	- 41 628	2 237 325
2018	333 778	213 384	- 414 715	2 035 994
2019	270 271	219 621	-407 297	1 848 318
2020	187 895	223 089	-169 347	1 902 061

Cogénération	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2017	9 691	27 910	-	49 830
2018	-	28 725	- 9 691	68 864
2019	1 086	29 867	0	98 731
2020	10 740	28 420	-10 740	116 411

Cumul CU + cogé	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2017	293 494	235 731	- 41 628	2 287 155
2018	333 778	242 109	- 424 406	2 104 858
2019	271 357	249 488	-407 297	1 947 049
2020	198 635	251 509	-180 087	2 018 472

Ces dépenses sont légèrement inférieures à celles prévues dans l'avenant 13. On note la valeur assez élevée du solde de compte (+2 M€), le **Concessionnaire dispose donc d'un socle financier important pour entreprendre des travaux d'envergure**, ce qui pourrait prendre la forme de la modernisation de son réseau de distribution pour améliorer ses performances de distribution. Une partie de ce solde est toutefois dévolu au remplacement des chaudières gaz historiques datant des années 1970.

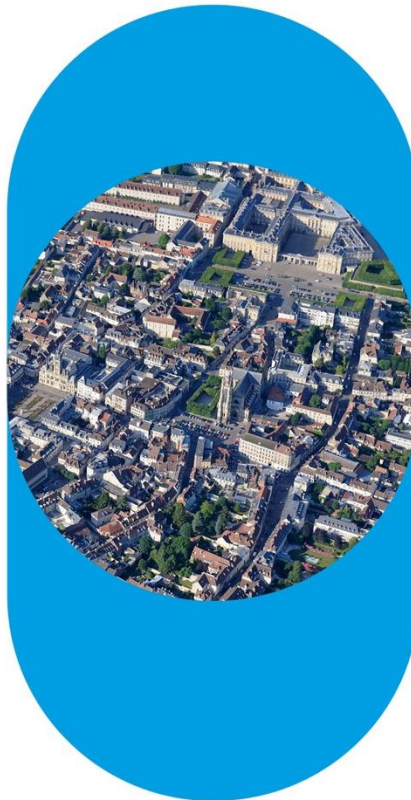
3 Perspectives

Les perspectives pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Poursuite de la construction de la chaufferie biomasse ;
- Développer la pédagogie du réseau via des projets avec les structures scolaires de la Ville ;
- Continuer la baisse des Valeurs Limites d'Emissions des chaudières n°1 et 3, ce qui pourrait amener leur remplacement ;
- Étude sur un passage en basse température du réseau historique ;
- Concrétiser les projets de raccordement prévus dans l'avenant 13.

Chauffage urbain de la Ville de Compiègne

Rapport annuel du délégataire
Exercice 2020



Vos Interlocuteurs.....	5
Introduction.....	6

1

SYNTHESE

L'essentiel de l'année

Chiffres clés de l'année.....	7
Faits marquants.....	8
Perspectives pour l'année 2021.....	8

2

EXECUTION DU SERVICE

Compte rendu technique

Description des installations.....	9
Données d'exploitation.....	11
Contrôles réglementaires.....	11
Arrêts Techniques.....	12
Dépannages.....	12
Travaux.....	12

3

EVOLUTION DU CONTRAT

Evolutions, Tarification, Développement

Contrat de Concession.....	13
Développement.....	15
Tarification.....	17
Evolution des tarifs.....	17

4

COMPTE FINANCIER

Résultats de l'exercice 2018

Compte de résultats de l'année.....	18
Commentaires.....	18
Résultats financiers.....	24

5

QUALITE DE SERVICE

Pour la satisfaction de nos parties prenantes

Continuité du service	25
Egalite de traitement	25
Relation Client & Parties Prenantes	25
Démarche Qualité	35
Performance Energétique	36
Performance Environnementale	36
Conformité réglementaire.....	37
Sécurité des biens et des personnes.....	38

6

COMPLEMENTS

Indicateurs

Récapitulatifs des données chiffrées	43
--	--------------------

7

ANNEXES

Documents complémentaires

- Annexe 1 : Inventaire des biens
- Annexe 2 : Contrôles réglementaires
- Annexe 3 : Journal des dépannages
- Annexe 4 : Liste des travaux
- Annexe 5 : Liste des abonnés de leur puissance souscrite
- Annexe 6 : Compte de résultat
- Annexe 7 : Bilan énergétique

VOS INTERLOCUTEURS

Relations Commerciales et Comptables :

Directeur Général

Téléphone :

Mail :

Monsieur Yann MADIGOU

01.48.13.54.34

yann.madigou@engie.com

Responsable Département

Téléphone :

Mail :

Monsieur David MAILLET

03.44.86.42.62

david.maillet@engie.com

Responsable Commercial

Téléphone :

Mail :

Monsieur Jérémy AUROY

01.48.13.54.26

jeremy.auroy@engie.com

Ingénieur Commercial

Téléphone :

mail :

Monsieur Matthieu FUENTES

01.48.13.54.01

matthieu.fuentes@engie.com

Responsable de Gestion

Téléphone :

Mail :

Monsieur Hubert ANQUETIL

01.48.13.54.00

hubert.anquetil@engie.com

Gestionnaire de contrats

Téléphone :

Mail :

Monsieur Hiria CHAOUCHE

01.48.13.54.36

hiria.chaouche@engie.com

Adresse

Immeuble Iris – Bât. B – 8^e étage

84, rue Charles Michels – CS 20021

93284 SAINT-DENIS Cedex


Téléphone :

01.48.13.54.00

Fax. :

01.42.43.05.24

Dépannages, Demande d'intervention

 24 H SUR 24, 7 JOURS SUR 7

N° AZUR 0811 20 20 27

INTRODUCTION

Le présent dossier a été établi par ENGIE Solutions pour présenter à la Ville de Compiègne le rapport de délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ENGIE Solutions exerce la Délégation de Service Public du réseau de chaleur de la Ville de Compiègne dans le cadre du contrat de Concession conclu par la Ville de Compiègne en date du 1^{er} octobre 1992.

Les éléments d'information relatifs aux contrôles techniques et financiers auxquels est soumis le délégataire de service public sont réunis dans le présent rapport.

Ce rapport se réfère donc :

- ♣ Aux dispositions contractuelles de la Convention de Concession et de ses avenants.
- ♣ Aux dispositions de l'Article 40-1 de la loi du 29 janvier 1993 (dite loi SAPIN) résultant de l'Article 2 de la loi du 8 février 1995.
- ♣ À la législation relative à la protection de l'environnement propre à la chaufferie qui est considérée comme un établissement classé. Cette dernière étant de ce fait assujettie à une autorisation d'exploiter contrôlée par la DREAL qui impose des valeurs de rejets.
- ♣ À l'Arrêté du 20 mars 2005
- ♣ Décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

1 SYNTHÈSE

– L'essentiel de l'année

LES CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2020

2 166 Degrés Jour Unifiés (DJU) de l'année 2020

Rigueur de la saison hivernale : -7 % par rapport à 2019

56 111 MWh thermiques

Ont été vendus sur l'année aux abonnés du réseau de chaleur

63,28 €uros

Est le prix moyen que payent les abonnés du réseau de chaleur pour chaque MWh consommé Hors Taxe.

55 680 URF

Est le nombre d'URF total souscrit par l'ensemble des abonnés du réseau de chaleur.

66 sous-stations

Délivrent la chaleur produite aux abonnés.

25 abonnés

Profitent de la chaleur distribuée par le réseau de chaleur.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Les faits marquants de l'année 2020 sont :

- ✚ Crise sanitaire COVID-19 : établissement d'un Plan de continuité de l'Activité (PCA) ;
- ✚ Suspension de consommation sur certains postes de livraisons lors de périodes de confinement ;
- ✚ Choix d'une MOE pour la chantier biomasse ;
- ✚ Cessation d'activité du FOD ;
- ✚ Porter à connaissance pour la modification de l'installation « chaufferie » avec la construction d'une chaufferie biomasse et l'arrêt cessation du combustible FOD ;
- ✚ Dépôt d'un permis de construire pour la chaufferie biomasse ;
- ✚ Changement d'AMO de la Ville pour le contrôle d'exploitation ;
- ✚ Appels d'offre pour les lots « démolition des bâtiments », « chaudière et traitement des fumées » et « convoyage et stockage » ;
- ✚ Fin du contrat obligation d'achat (OA) d'électricité pour la cogénération ;
- ✚ Refonte du site internet du réseau de chaleur ;
- ✚ Retombées presse autour du verdissement du réseau ;
- ✚ Signature du contrat de raccordement pour les deux derniers bâtiments de l'UTC non raccordés au réseau : le site Benjamin Franklin et le site Pierre Guillaumat 2.

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2021

Les perspectives pour l'année 2021 sont les suivantes :

- ✚ Poursuite de la construction de la chaufferie biomasse sur le réseau de chaleur ;
- ✚ Effectuer l'allumage, « la première flamme » pour le lancement de la mise en service ;
- ✚ Suite au CODERST du 20 janvier 2021 prise en compte des exigences réglementaires notamment sur la baisse des Valeurs Limites d'Emissions des CH1 et CH3 ;
- ✚ Lancement d'une étude sur le passage en basse température du réseau ;
- ✚ Post-COVID développer la pédagogie du réseau via des projets avec les structures scolaires de la Ville ;
- ✚ Concrétiser les projets de raccordement prévus dans l'avenant 13Effectuer les travaux de raccordement de l'UTC Benjamin Franklin et Pierre Guillaumat II ;
- ✚ Mise en service à l'automne 2021 des bâtiments Benjamin Franklin et Pierre Guillaumat 2 de l'UTC nouvellement raccordés.

2 EXECUTION DU SERVICE

– Compte rendu technique

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La chaufferie de Compiègne située rue Clément Bayard et construite en 1968, alimente en chaleur le réseau de chauffage urbain de la ville.

A l'origine, elle alimentait le réseau au moyen de fuel lourd. Au début des années 90, le mix énergétique a évolué vers du fuel domestique et surtout du gaz naturel. Puis en 1996, la chaufferie a intégré une turbine de cogénération.

Le réseau de chaleur de la ville sillonne les quartiers des Capucins, du Clos des Roses, de Royallieu, les Maréchaux et de la Victoire. Il alimente en chaleur des ensembles d'habitations mais également le lycée technique Mireille Grenet, l'Institut Universitaire de Technologies et de nombreux bâtiments communaux comme le Centre des Congrès, l'école de musique et le groupe scolaire Pompidou.

La chaufferie se compose donc de 2 chaudières à gaz, d'une chaudière mixte (gaz ou fioul) et d'une turbine de cogénération pour produire les 60 MW nécessaires à la fourniture du réseau. Ces équipements sont toujours en fonctionnement et sont régulièrement rénovés et modernisés.

Les études de diversification et de verdissement de la ressource ont abouti au choix d'intégration d'une chaufferie biomasse en complément de la chaufferie actuelle et en substitution du fuel. La cessation d'activité a été déclarée en 2020 et le chantier de construction a été lancé en 2020.

La Cogénération :

Le principe de la cogénération consiste à produire simultanément de l'énergie électrique et thermique à partir d'un moteur ou d'une turbine. Elle utilise tous types d'énergies primaires pour produire la chaleur : gaz naturel, énergies renouvelables et déchets valorisés.

Une centrale de cogénération électricité-chaleur, telle que celle de Compiègne, fonctionne grâce à une turbine à gaz.

L'électricité peut être revendue pour alimenter des ménages, des entreprises ou des collectivités locales. Elle peut aussi être consommée – en partie – par l'installation elle-même pour répondre à ses besoins de fonctionnement.

La chaleur récupérée directement via un échangeur thermique peut être acheminée à travers un réseau de chaleur vers les bâtiments de la ville.

Le fonctionnement de la Cogénération :

- A partir de la combustion de l'énergie primaire (gaz, bois, fuel, ...) et de récupération (valorisation énergétique des déchets), on produit de l'énergie mécanique en l'envoyant sur une turbine. L'énergie mécanique est transformée en électricité grâce à un alternateur couplé à la turbine.



- L'énergie thermique est récupérée pour réchauffer l'eau du réseau de chaleur au travers d'un échangeur, venant ainsi s'ajouter à l'énergie produite par les chaudières de la chaufferie.

L'intérêt de cette technologie réside dans ses performances.

En effet, 80 % de l'énergie produite est récupérée : 30 % en électricité et 50 % en chaleur. C'est le meilleur rendement de production d'électricité industrielle.

Cette technologie participe à l'amélioration de notre environnement en émettant moins de CO₂ et en produisant localement, permettant ainsi de réduire le transport de l'énergie.

Le contrat d'obligation d'achat d'électricité de la cogénération de Compiègne est arrivé à terme à la mi-novembre 2020. Ces contrats OA n'existant plus, la cogénération a produit sur le marché libre en novembre et décembre 2020. Le contrat préférentiel de garantie avec le metteur en groupe CENTRAX courant jusqu'en 2021, ce mode de fonctionnement sera conservé jusqu'au 31 mars 2021. Au-delà la turbine sera mise sous-cocon et déclarée comme telle en préfecture. Si des conditions technico-économiques favorables se présentent, la reprise de l'activité devra faire l'objet d'une mise en conformité du poste TGBT, du remplacement du transformateur élévateur 15 kV et d'un porter à connaissance en préfecture.

Les puissances installées :

La puissance thermique totale installée de la chaufferie est de 53,8 MW.

La composition par chaufferie est la suivante :

- Chaufferie 44,8 MW
- Cogénération 9 MW

Caractéristiques principales des installations de la Concession :

- ↪ Réseau ZUP HP : 3 100 m de réseau haute pression en acier calorifugé de type TUCAL de diamètre allant de 40 à 300 mm.
- ↪ Réseau ZUP HP : 4 050 m de réseau haute pression en acier calorifugé mis en caniveau béton armé de diamètre allant de 50 à 230 mm.
- ↪ Réseau ZAC BP : 3 550 m de réseau basse pression/basse température en acier pré-isolé sous coque polypropylène.
- ↪ ZAC des Capucins : Poste d'échange eau surchauffée/eau chaude comprenant :
 - 2 304 m de réseau basse pression/basse température en acier pré isolé sous coque polypropylène.

Les sous-stations :

Le réseau de chauffage urbain dessert 66 sous-stations au 31 décembre 2020.

DONNEES D'EXPLOITATION

CLIMATOLOGIE

En 2020, la rigueur climatique a été de 2 166 DJU.

On note une baisse de 7 % par rapport à la rigueur de l'année précédente, 2 332 DJU sur la même période pour l'année 2019.

En conclusion, 2020 a été une année particulièrement faible en termes de rigueur climatique par rapport à l'année 2019.

Les DJU inter-relevé dans le cadre du suivi technique sont ceux de la station la plus proche qui est située à Margny-lès-Compiègne.

PRODUCTION D'ENERGIE

L'évolution de la production d'électricité et de chaleur par cogénération est la suivante :

Période	MWh Electrique	Disponibilité	MWh Thermique produits	Rendement global/PCI	EP
2013	20 355	1,02	31 349	0,77	12%
2014	21 339	1,04	30 521	0,80	15 %
2015	19 269	0,95	29 170	0,80	14 %
2016	21 033	1,00	32 834	0,83	17,8 %
2017	19 621	0,97	31 133	0,83	17,3 %
2018	18 962	0,94	30 730	0,82	16,8
2019	18 912	0,97	30 908	0,83	18,22
2020	19 633	0,98	31 882	0,82	16,1

DISTRIBUTION DE L'ENERGIE

La distribution d'énergie en 2020 s'élève à 55 070 MWh sur les 66 postes de livraison ce qui représente des pertes réseau de 11 036 MWh pour un rendement réseau de 83 %.

CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

L'ensemble des installations (tant en chaufferie que sur le réseau ou les sous stations) appartenant au périmètre de la Concession, est exploité dans le plus strict respect de la réglementation applicable – et en particulier celui des contrôles techniques obligatoires.

Ces contrôles sont effectués par des organismes agréés à des fréquences imposées par la réglementation applicable (fonction du type d'équipement et de sa criticité en matière de sécurité tant des biens et des personnes qu'environnementale).

La liste des contrôles réglementaires effectués sur l'année 2020 ainsi que les rapports transmis par les organismes de contrôles figurent en **Annexe 2**.

CHAUFFERIES

La réglementation impose différents types de contrôles techniques obligatoires sur plusieurs équipements des chaufferies, notamment les appareils sous pression, les émissions des rejets gazeux, les installations électriques, détection gaz, extincteurs, détection incendie.

L'ensemble des contrôles effectués en 2020 sur les équipements en chaufferies figurent en **Annexe 2**.

SOUS-STATIONS

Les contrôles techniques obligatoires effectués dans les sous-stations ont principalement porté sur les équipements concernés par l'arrêté ministériel du 15 mars 2000.

En effet, les postes de livraison implantés sur un réseau haute pression (et plus précisément les échangeurs) sont, depuis la mise en application de cet arrêté ministériel (présentation du texte officiel joint en **Annexe 2**), soumis à la réglementation des équipements sous pression qui ne touchait précédemment que les plus gros d'entre eux.

L'arrêté du 15 Mars 2000 prévoit :

- L'établissement du dossier de déclaration de mise en service d'un équipement sous pression,
- Les visites de requalifications par un organisme habilité. Par la suite une visite périodique devra être effectuée tous les 40 mois (soit tous les 3 ans).

ARRÊTS TECHNIQUES

Il n'y a pas eu de coupures de production sensible par les abonnés, soit un taux de disponibilité de 100 %.

DÉPANNAGES

En 2020, 4 demandes de dépannage ont été traitées dont 3 renvois d'alarmes automatiques de la centrale et 1 appel sur le numéro AZUR.

A noter que 80 demandes ont été prises en charge mais 72 concernaient des pannes individuelles sur le périmètre privatif et ne mettaient pas en cause la distribution d'énergie du service public et 4 n'étaient pas des appels concernant des pannes.

Le journal des pannes et des interventions figure en **Annexe 3**.

TRAVAUX

GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Le tableau des travaux d'entretien et de renouvellement des chaufferies et des sous-stations figurent en **Annexe 4**.

3 EVOLUTION DU CONTRAT

– Evolution, Développement, Tarification

CONTRAT DE CONCESSION

ECHÉANCE DU CONTRAT DE CONCESSION

La date de fin du contrat de concession de production et de distribution de chaleur du réseau de la Ville de Compiègne est fixée au 31 décembre 2033.

EVOLUTION DU CONTRAT DE CONCESSION

La Ville de Compiègne a concédé à la Société COFRETH, le service public de chauffage urbain de la Ville depuis le 1^{er} octobre 1992.

Plusieurs modifications au contrat ont ensuite été apportées par avenants successifs :

Avenant n°1 :

- Intervenu en Mars 1995 et ayant pour objet le changement de dénomination sociale « COFRETH » qui a adopté la dénomination « ELYO ».

Avenant n°2 :

- Signé le 17 mai 1995 et ayant pour objet de :
 - Préciser les conditions de la construction, l'exploitation et le renouvellement par le Concessionnaire de l'ensemble des ouvrages destinés à la Cogénération,
 - Définir la part restituée à la Collectivité sur les recettes de la vente de l'électricité à EDF.

Avenant n°3 :

- Signé le 11 avril 1996 et ayant pour objet :
 - D'informer la Ville de Compiègne des conditions d'exécution de cette extension du réseau de chaleur suite aux obligations auxquelles elle a souscrit au travers de l'avenant n°2,
 - Etablir le plan de financement de l'opération,
 - Définir les modalités de révision, de paiement et de rétrocession partielle à la Ville du droit de raccordement.

Avenant n°4 :

- Signé le 22 octobre 1996 et ayant pour objet de :
 - Modifier les tarifs de base de l'élément proportionnel lié au combustible (R1),
 - Définir les conditions de subvention éventuelle du gaz,
 - Modifier la formule de révision des prix de base de l'élément proportionnel.

Avenant n°5 :

- Notifié le 23 décembre 1998 et ayant pour objet de :
 - Modifier les tarifs de base de l'élément proportionnel lié au combustible (R1),
 - Modifier la formule de révision des prix de base de l'élément proportionnel.

Avenant n°6 :

- Notifié le 25 août 2001 et ayant pour objet de :
 - Modifier la tarification pour prendre en compte les taxes TICGN + IFP,
 - Approuver le contrat d'abonnement type mis à jour,
 - Modifier la date d'application de l'avenant n°5,
 - Introduire de nouveaux indices dans les formules d'indexation en remplacement d'indices ayant cessés d'être publiés.

Avenant n°7 :

- Prenant effet le 1^{er} mars 2002 et ayant pour objet d'ajuster les conditions de facturation de l'eau chaude sanitaire.

Avenant n°8 :

- Prenant effet le 4 juillet 2005 et ayant pour objet de :
 - Définir l'étendue des travaux à réaliser par le Concessionnaire et le budget d'investissement qui s'y rapporte,
 - Définir les modalités de financement et d'amortissement,
 - Ajuster les tarifs de vente de chaleur,
 - Ajuster les redevances à la Collectivité,
 - Adapter la date d'échéance de la Concession à la durée de vie moyenne des nouveaux ouvrages et installations.

Avenant n°9 :

- Prenant effet le 1^{er} janvier 2008 et ayant pour objet d'ajuster les termes tarifaires et leur définition aux conditions actuelles d'exploitation.

Avenant n°10 :

- Prenant effet le 1^{er} janvier 2010 et ayant pour objet d'adapter les termes tarifaires et leur indexation à l'évolution et l'optimisation des conditions de gestion du service selon les modalités suivantes :
 - Au titre de la composition et de la répartition finale des charges et des taxes suite à l'optimisation des charges de personnel via un redéploiement des effectifs. Le Délégué s'engage à faire profiter la collectivité d'une baisse des frais généraux imputés,
 - Au titre de l'amélioration des performances de la nouvelle unité de cogénération suite à l'investissement imposé par EDF (Arrêté INDI06091A du 14/12/2006) réalisé par le Délégué et à la signature du nouveau contrat de revente à EDF type CO1-RI,
 - Au titre des marges de productivité et de l'optimisation du plan de dépenses de gros entretien sur la période contractuelle restant à courir soit jusqu'au 31/12/2025,
 - Au titre du mix énergétique et des modalités d'approvisionnement du gaz suite à la signature par le Délégué d'un nouveau contrat d'approvisionnement avec prise d'effet au 01/10/2010.

Avenant n°11 :

- Prenant effet le 13 janvier 2016 et ayant pour objet de :
 - Arrêter les conséquences, sur la gestion du Service Public, résultant de l'allocation par l'Etat des quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des Plans Nationaux d'Allocations de Quotas (PNAQ) pour les périodes de 2005-2007, 2008-2012 et 2013-2020,
 - Préciser les prix des termes tarifaires,
 - Modifier les formules de révision,
 - Remplacer le terme tarifaire relatif à la TICGN,
 - Ajuster le montant de la redevance,
 - Ajuster les conditions financières de remise des biens de retour en exécution de l'Article 89.2 du Cahier des Charges.

Avenant n°12 :

- Prenant effet le 10 mai 2017 et ayant pour objet d'ajuster la formule de révision du terme tarifaire R1 Cogé.

Avenant n°13 :

- Prenant effet le 13 décembre 2019 et ayant pour objet de définir et préciser :
 - Les modalités de réalisation, d'exploitation et le renouvellement par le Concessionnaire de l'ensemble des ouvrages relatifs à une chaufferie biomasse de 13,5 MW.
 - L'augmentation de la durée de la Concession permettant de prendre en compte les investissements réalisés par le Concessionnaire non prévus initialement.
 - Les modalités d'ajustement des termes tarifaires.
 - Le quantum de la valeur nette comptable des biens de retours non amortis à l'échéance de la Concession.

DEVELOPPEMENT

En 2020, l'Université de Technologie de Compiègne a signé :

- le contrat de raccordement et la police d'abonnement du Bâtiment Benjamin Franklin situé Rue Roger Couttolec à Compiègne pour une puissance souscrite de 2 000 kW et un nombre d'Unités de Répartition Forfaitaire de 1 234 URF. La date de mise en service est prévue pour le mois de Septembre 2021.
- L'avenant n°5 à la police d'abonnement du Centre de Recherche (SST ZAC 19) actant :
 - L'intégration du bâtiment « Pierre Guillaumat 2 » à l'ensemble des bâtiments de l'UTC alimentés en chauffage via la SST ZAC 19,
 - La modification de la puissance souscrite, soit 4 300 kW,
 - La modification du nombre d'URF souscrit en conséquence, soit 3 451 URF.

DE RACCORDEMENTS

En 2020, le réseau de chaleur urbain de Compiègne n'a pas connu de dé-raccordement.

PUISSANCES ET CONSOMMATIONS

La liste des Abonnés et des puissances souscrites figure en **Annexe 5**.

Le tableau de consommations relevées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 figure dans les annexes du compte de résultat (**Annexe 6**).

PROSPECTS IDENTIFIES

Plusieurs projets de raccordement ont été identifiés :

- La résidence « Pluriannuel » de l'OPAC de l'Oise (2MW), pour laquelle une offre a été remise en 2020. En 2021 les échanges seront poursuivis en vue d'aboutir à un raccordement, d'autant que ce prospect est inclus au plan de développement de l'avenant n°13 à la convention de DSP.
- Un projet d'environ 200 logements neuf en lieu et place de l'Intermarché situé rue des Frères Lumières. Une première rencontre a eu lieu en 2020 entre les porteurs du projet, ENGIE et la Ville. En 2021 les échanges seront poursuivis en vue d'aboutir à un raccordement.
- La résidence de 169 logements située square Jean Moulin gérée par la SA HLM 60. Une première offre a été remise fin 2020, en 2021 les échanges seront poursuivis en vue d'aboutir à un raccordement.
- Dans le cadre du plan ANRU :
 - L'ensemble du quartier des Musiciens. Cette opération visera à réhabiliter et construire de nouveaux programmes dans ce quartier déjà alimenté par le réseau, des échanges sont donc déjà en cours avec la collectivité pour étudier le raccordement de l'ensemble de ces bâtiments neufs et réhabilités.
 - Le raccordement du quartier de la Victoire - qui fait également partie du plan ANRU – sera également étudié.
- ENGIE étudiera également les opportunités de raccordement identifiés dans le cadre du schéma directeur du réseau de chaleur porté par la Ville de Compiègne, en s'assurant de la compatibilité de ces développements avec le projet de chaufferie biomasse acté dans l'avenant 13.

Enfin, ENGIE et la Ville de Compiègne étudient la possibilité de passer l'ensemble du réseau de chaleur en basse température, afin notamment d'optimiser la capacité de développement du réseau.

Ce projet nécessitant des investissements à la fois sur le réseau de distribution et sur les sous-stations pour adapter les postes de livraison, les études visent notamment à s'assurer que cette opération permettra de maintenir un prix de chaleur compétitif pour les abonnés et l'équilibre économique du contrat de DSP.

TARIFICATION

DEFINITION

Le « tarif » HT moyen de la concession est défini comme suit :

$$\text{Tarif moyen} = \frac{\text{Montant R1} + \text{Montant R2}}{\text{MWh vendus}}$$

TARIFS PRATIQUES

Pour 2020, le tarif moyen du MWh vendu est calculé de la manière suivante :

Montant R1 + Montant R2 (en €)	1 899 709 + 1 650 870
MWh Vendus (en MWh)	56 111
Prix du MWh HT en €	63,28

EVOLUTION DES TARIFS

L'EVOLUTION DU TARIF MOYEN

Il est toujours intéressant de constater – à postériori – les évolutions de ce tarif moyen afin de pouvoir en justifier les variations. Sur les quatre derniers exercices, ce tarif moyen a évolué comme suit :

Evolution du prix du MWh	2016	2017	2018	2019	2020
Prix en €	56,13	65,38	69,69	68,08	63,28
Evolution (%)	-	16,5	6,6	-2,3	-7,1

EVOLUTION DES TERMES R1 ET R2

Au cours de l'exercice, les termes R1 et R2 de la facturation ont évolué comme suit :

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc	
R1	R1 Energie - chauffage	29,01	24,23	22,09	25,04	22,20	19,66	20,18	20,43	24,11	28,86	32,92	32,62
	R1 Energie - ECS	3,19	2,67	2,43	2,75	2,44	2,16	2,22	2,25	2,65	3,17	3,62	3,59
	RCO2	6,33	6,09	6,09	6,09	6,09	6,09	6,09	6,09	6,09	6,09	6,09	6,09
R2	R2 - charges d'exploitation	29,67	29,66	29,64	29,57	29,48	29,48	29,56	29,63	29,62	29,68	29,68	29,71

4 COMPTE FINANCIER

– Résultat de l'exercice 2020

COMPTE DE RESULTATS DE L'ANNEE

Le compte de résultats et les documents spécifiques associés de l'exercice 2020 sont annexés au rapport (**Annexe 6**).

COMMENTAIRES

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL RETENUS POUR LA DETERMINATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES IMPUTEES AU COMPTE DE RESULTAT

L'ensemble des produits et des charges, directes et indirectes imputés au compte de résultat sont principalement constitués par un ensemble de factures émises ou reçues pendant l'année.

Les rubriques faisant l'objet de calcul sont principalement :

Les amortissements des investissements. Pour les biens de retour, en fin de concession, ces amortissements sont calculés sur la durée de vie technique conventionnelle des équipements quand celle-ci ne dépasse pas la date d'échéance contractuelle.

Pour les amortissements réalisés durant les quinze dernières années de la concession, le calcul d'amortissement a été effectué par application de la règle définie au cahier des charges.

Le plan de dépenses de gros entretien renouvellement. Ce plan inclut la réparation des installations et/ou des équipements de la concession conduisant au calcul d'une dépense moyenne pluriannuelle servant de base à la dotation d'une provision sur laquelle s'imputent les dépenses de cette nature lorsqu'elles se présentent.

Le calcul estimatif des charges de maintenance et d'entretien du mois de décembre pour la clôture du compte social au 31 décembre.

Cette estimation fait alors l'objet d'une régularisation au mois de janvier suivant.

PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENTS DE RENOUVELLEMENT

Les travaux de renouvellement effectués en 2020 sur les équipements et matériels tant de production que de distribution sont détaillés en **Annexe 4**.

PRODUITS

Le chiffre d'affaires annuel au titre du contrat de Concession est composé des ventes :

d'énergie thermique au travers du réseau primaire,

d'autres recettes non récurrentes (ex : travaux).

Evolution des quantités de chaleur vendue :

Période	DJU Inter relevé (Margny-lès- Compiègne)	MWh Chauffage	MWh E.C.S.	Total	MWh chauffage / DJU
2014	2 237	53 669	2 399	56 068	24,03
2015	2 551	58 895	2 238	61 133	23,08
2016	2 600	64 881	2 137	67 018	24,95
2017	2 369	63 147	2 079	65 226	26,66
2018	2 364	61 406	2 081	63 487	25,98
2019	2 332	59 299	1 997	61 296	25,42
2020	2 166	54 207	1 904	56 111	25,03

↳ Commentaire :

Par rapport à 2019, on note que le ratio MWh chauffage / DJU est en légère baisse. Dans le même temps on note une forte baisse du nombre des DJU.

Le volume des ventes de MWh Chauffage a baissé significativement en 2020 par rapport à l'année précédente. L'impact des confinements sanitaires a conduit à la fermeture des salles de sport et gymnases ainsi qu'à la baisse de l'occupation des locaux accueillant des activités tertiaires.

Abonnement

- R2 pour Octobre 2016 = 28,04 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2017 = 28,40 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2018 = 29,14 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2019 = 29,57 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2020 = 29,68 € HT/kW

Il est à noter que le tarif du R2 varie de 0,4 % par rapport à 2019.

Ventes d'électricité

Le total des recettes d'électricité de la Cogénération se décompose de la manière suivante :

Ventes en MWh (sur facture) : 19 178 MWh

Montant prime fixe :	704 308 €
Montant de la rémunération proportionnelle :	1 092 068 €
Prime d'incitation 2019-2020 :	213 166 €
Total :	2 009 542 €

CHARGES

Gros entretien et Renouvellement

La liste des travaux réalisés dans le cadre du GER est indiquée en **Annexe 4**.

Le montant de 198 634,94 € indiqué dans le compte de résultat (**Annexe 6**) correspond au total des charges comptabilisées sur les chantiers clôturés en 2020. Il se compose comme suit :

Chantiers clôturés en 2020	198 635 €
dont factures comptabilisées en 2020	156 040 €
dont factures comptabilisées sur exercices antérieurs ; factures transmises dans les précédents rapports DSP	42 594 €

Pour la seule année 2020, les dépenses de GER comptabilisées s'élèvent à 234 226,48 € (**Annexe 4**). Elles se décomposent de la manière suivante :

Factures comptabilisées en 2020	234 226 €
dont factures comptabilisées sur chantiers clos en 2020	156 040 €
dont factures comptabilisées sur chantiers non encore clôturés	78 186 €

Ces charges correspondent d'une part aux achats de fournitures et d'autre part à la sous-traitance entrant dans le cadre de ces travaux de GER.

Les dotations 2020 sont de 251 510 € contre 249 488 en 2019. La hausse est due à l'actualisation basée sur l'évolution des indices.

C'est ainsi que le tableau récapitulatif des mouvements du compte GER effectués au cours des trois derniers exercices s'établit comme suit (en € HT) :

Récapitulatif Chauffage Urbain & Cogénération :

	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2018	333 778 €	242 109 €	- 424 406 €	2 104 858 €
2019	271 357 €	249 488 €	- 407 297 €	1 947 049 €
2020	198 635 €	251 509 €	- 180 086 €	2 018 472 €

Chauffage urbain :

	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2017	283 802 €	207 821 €	- 41 628 €	2 237 325 €
2018	333 778 €	213 384 €	- 414 715 €	2 035 994 €
2019	270 271 €	219 621 €	- 407 297 €	1 848 318 €
2020	187 895 €	223 089 €	- 169 347 €	1 902 061 €

Cogénération :

	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2017	9 691 €	27 910 €	0 €	49 830 €
2018	0 €	28 725 €	- 9 691 €	68 864 €
2019	1 086 €	29 867 €	0 €	98 731 €
2020	10 740 €	28 420 €	- 10 740 €	116 411 €

Combustibles

a) FOD :

La charge de combustible FOD de l'exercice est de 30 995 € HT contre 0 € HT pour l'exercice précédent. Elle correspond à la sortie de stock du fioul restant puisque la cuve a été démantelée.

b) Gaz :

Les dépenses courantes en achat gaz sont de 2 521 321 € HT contre 3 371 160 € HT pour l'exercice précédent.

Le coût moyen de l'exercice est de 22,94 € HT/MWh PCS.

Ces charges gaz se répartissent comme suit :

Chaufferie : 919 276,68 €

Cogénération : 1 602 045,06 €. Cette dépense se décompose en :

Production Chaleur : 807 438,95 €

Production Electricité : 794 606,11 €. 100% de l'abonnement au contrat gaz est affecté sur cet item.

Pour la Cogénération, les dépenses de gaz se décomposent ainsi :

- a) Quantité de gaz entrée dans la turbine en 2020.....68 553 MWh PCS
- b) Montant de la dépense de gaz (hors TICGN et abonnement)..... 1 250 115,12 € HT
- c) Prix moyen du MWh PCS 18,24 €/MWh PCS

- d) Quantité de chaleur produite35 424 MWh PCS
 e) Quantité de gaz équivalent : $d / 0,8 =$ 44 281 MWh PCS
 f) Quote-part de gaz utilisé pour la production d'électricité : $a - e =$ 24 273 MWh PCS
 g) Coût de cette quote-part de gaz (avec TICGN) : $(f/a \times b) + (f \times 1,52) =$ 479 526,12 € HT

c) TICGN :

Le bilan analytique de la TICGN acquittée pendant l'exercice et sa répercussion aux différentes rubriques d'imputation est joint en **Annexe 6**.

Charges de quotas de CO2 :

Le groupe ENGIE applique, depuis l'exercice 2013, de nouvelles règles de traitement comptable des quotas de CO2, explicité ci-dessous :

Comptabilisation dans le cadre du modèle économique « Production ».

Les quotas d'émission sont des articles interchangeable dont les règles d'évaluation suivent les méthodes FIFO ou CMUP (Méthode retenue pour ENGIE Solutions) prévues à l'art. 322-6 et 322-7 du règlement n°99-03.

Les Allocations sont positionnées en début de période, les consommations et autres mouvements de l'année sont comptabilisés mensuellement.

Les opérations d'achats de quotas passent directement dans le compte 601800 et les opérations de cessions de quotas dans le compte 701800.

Conséquence à la clôture : Comptabilisation d'un actif (stocks) ou d'un passif :

- Un passif est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre sont supérieures aux quotas d'émission détenus par l'entité.
 Il correspond au coût des quotas qu'il est nécessaire d'acquérir au titre des émissions de gaz à effet de serre réalisées, ou ;
- Un actif (stocks) est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre sont inférieures aux quotas d'émission détenus par l'entité.
 Il correspond aux quotas d'émission disponibles pour couvrir les émissions futures de gaz à effet de serre.

Au niveau des produits de CO2 :

Il n'y a pas eu de vente de quotas de CO2 en 2020. Désormais seules ces ventes constitueront des produits dans le suivi des quotas de CO2.

En 2020, la position du compte « Quotas CO2 » génère une charge de 348 409 € HT contre une charge de 335 661 € HT en 2019. L'augmentation des prix de la tonne CO2 sur le marché et la valorisation comptable de cette évolution de prix explique l'augmentation de la charge CO2 entre les 2 exercices.

	Quantité	PU	Montant
Annulation stock 31/12/2019	-732	21,85	15 993
Ajustement N-1	198		
Allocations	5 127		
Emissions	-20 343		
Achats	15 000	-24,00	-360 000
Ventes			
Stock final	-216	20,38	-4 402
Charges totales 2020 :			-348 409

- Achat de 15 000 tonnes de quotas de CO2 pour 360 000€ HT (valorisés à 24,00 €/T).

Voici la synthèse pluriannuelle des flux CO2 de la chaufferie de Compiègne depuis 2013 :

27	Compiègne	PNAQ2	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	<i>Solde des comptes</i>									
Bilan opérationnel	Allocation		15 569	13 932	12 343	10 803	9 312	7 869	6 473	5 127
	Emissions		-25 762	-21 012	-22 201	-23 324	-23 136	-22 166	-21 631	-20 343
	Achats		0	1 131	0	47 000	0	14 000	16 500	15 000
	Ventes		0	0	0	0	0	0	0	0
	Transferts	4 834	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total annuel	4 834	-10 193	-5 949	-9 858	34 479	-13 824	-297	1 342	-216
	Solde cumulé hors achats n+1	4 834	-5 359	-11 308	-21 166	13 313	-511	-808	534	318

Amortissements & Immobilisations :

Les travaux de génie civil réalisés pour arbitrer l'installation de cogénération ont été financés par les fonds propres de la société. Ils font l'objet d'un amortissement de caducité sur la durée de contrat de concession d'un montant annuel de 18 801,82 €/an (Tableau joint en **Annexe 6**).

Le renouvellement de la turbine de cogénération résulte d'une dotation de 89 135 €/an.

Autres Charges :

Poste de dépense	Dépenses (€ HT)	Commentaires
Achats eau	3 710	Montant en baisse par rapport à 2019 (4 097 €)
Consommables & Outillage	106 513	En hausse par rapport à 2019 (60 753 €)
Coût d'exploitation apporté par l'exploitant Délégué	289 354	En baisse de 9,2 % par rapport à 2019 (318 541 €) liée aux ETP affectés sur le Réseau
Sous-traitance	149 741	La sous-traitance a légèrement augmenté en 2020 par rapport à 2019 (143 525 €)
Redevance Ville	179 201	Montant de la redevance payée en 2 fois
Impôts et taxes	34 750	Concerne la Contribution Economique Territoriale
Assurances	12 300	En hausse par rapport à 2019 (10 151 €)
Emprunts ou financement	13 155	Montant en hausse par rapport à 2019 (7 564 €)

Frais généraux :

Poste de dépense	Dépenses (€ HT)	Commentaires
Frais d'assistance à l'exploitation et fonction supports	404 931	En baisse par rapport à 2019 (478 487 €)

RESULTATS FINANCIERS

Le résultat avant impôt pour l'année 2020 s'élève à 740 519 € en baisse par rapport à 2019 (952 536 €).

Pour la Cogénération, le résultat avant les frais généraux et bénéfices s'élève à 979 810 €, soit une baisse de 32 % par rapport à l'exercice de 2019 (1 442 374 €).

5 QUALITE DE SERVICE

– Pour la satisfaction de nos parties prenantes

CONTINUITE DU SERVICE

Le Service du chauffage urbain a été assuré pleinement.

L'arrêt de la saison de chauffe a eu lieu le 25/05/2020 et la remise en service le 25/09/2020.

EGALITE DE TRAITEMENT

Suite au changement de réglementation sur la TICGN, il n'y a plus de distinction entre le type d'Abonnés facturés.

RELATIONS CLIENTS & PARTIES PRENANTES

RELATIONS CLIENTS

ENGIE Solutions se tient à l'écoute de ses clients à travers notamment des rencontres clients réalisées à différents niveaux par les équipes commerciales et les équipes d'exploitation. Des enquêtes de besoin et/ou de satisfaction client ponctuelles ou plus globales sont réalisées.

La gestion des réclamations clients fait l'objet d'une méthodologie structurée qui prévoit notamment l'identification et l'analyse des causes, ainsi que la mesure des impacts sur la qualité de la relation avec le Client.

Nombre de réclamations reçues	0

COMMUNICATION AUX ABONNES ET USAGERS DU RESEAU DE CHALEUR

ENGIE Solutions est un acteur local qui participe activement à la transition bas carbone de la ville de Compiègne.

L'année 2020 a été marquée par la COVID, les actions de communication ont été fortement perturbées en termes d'événementiel ou encore de visites des installations.

De ce fait, les équipes ENGIE Solutions se sont concentrées principalement sur la refonte du site internet du réseau de chaleur, la création d'une plaquette explicative sur le verdissement du réseau ou encore le guide de l'utilisateur.

1. Site internet du réseau de chaleur de Compiègne

Le nouveau site internet <https://www.compiègne.reseau-chaleur.fr/> permet à tous, prospects, riverains, abonnés et usagers du réseau de chaleur de Compiègne de s'informer sur l'actualité du réseau. Plus ergonomique, le site internet a été totalement reconstruit et repensé avec un accès à l'information plus simplifié.

Objectifs :

- Apporter de la modernité et plus d'accessibilité grâce à un design optimisé pour une navigation sur ordinateurs et smartphones.
- Simplifier le parcours utilisateurs.
- Mieux informer et alerter les usagers.

📌 Page d'accueil :



Des rubriques « push » pour mettre en avant les actualités ou les alertes

📌 Un formulaire de contact :

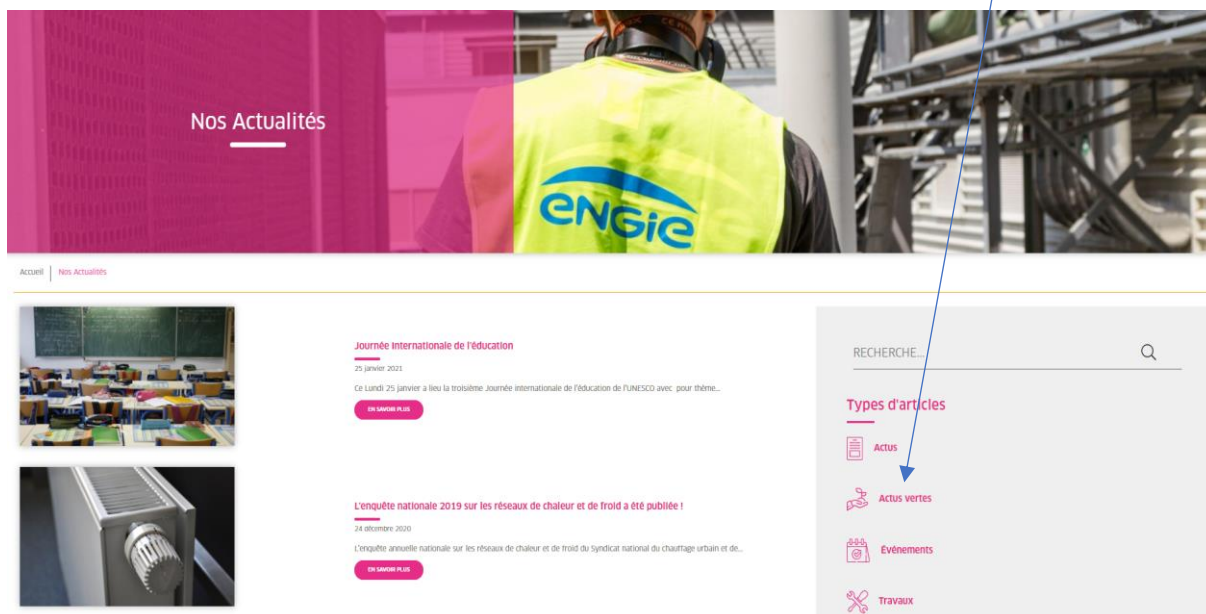
Un formulaire de contact à compléter pour toutes demandes d'informations complémentaires :

- Visite des installations,
- Recrutement,
- Informations sur le réseau de chaleur,
- Demande de raccordement,
- Presse,
- Divers.

Des actualités mieux organisées et plus accessibles :

Un système de **filtres** et de **tags** permettant d'indexer et de retrouver facilement les différentes actualités.

Un **champ de recherche** par mots-clés permet d'affiner davantage encore la liste des résultats.



La promotion :

Pour accompagner le déploiement de ce nouveau site internet notamment aux abonnés, nous avons mis en place un encart sur les factures avec un QR Code pour promouvoir ce site.

Le QR Code renvoie automatiquement vers le site internet de Compiègne.



2. Adresse email générique :

Pour faciliter la communication entre nos différentes parties prenantes (prospects, riverains, abonnés), nous avons créé une adresse mail générique : reseaudechaleur-compiegne@engie.com

Cette adresse email sera apposée sur tous nos supports de communication travaux et institutionnels CRISTALIA.

3. Le guide de l'utilisateur de Compiègne :

Co-construit avec la ville de Compiègne, le guide de l'utilisateur a été élaboré pour faire connaître et comprendre le réseau de chaleur d'une manière pédagogique et pragmatique. Ce guide est disponible sur le site internet du réseau de chaleur.

Nous lancerons une campagne de promotion en 2021 durant la phase de construction de la chaufferie biomasse.

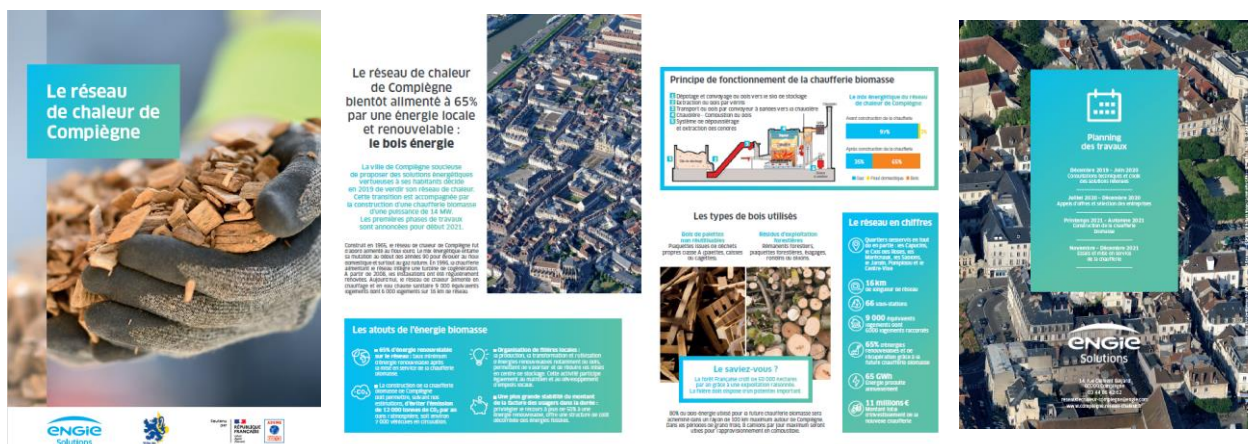


4. Le verdissement du réseau de chaleur de Compiègne :

La plaquette explicative du projet :

En 2019, la Mairie de Compiègne décide de verdir son réseau de chaleur par la construction d'une chaufferie biomasse dont la mise en service est prévue pour la fin de l'année 2021.

Pour promouvoir et accompagner ce projet auprès des Compiégnois, une plaquette explicative du projet de verdissement a été réalisée, téléchargeable sur le site internet du réseau de chaleur.



Panneau explicatif du projet de verdissement :

Pour faire connaître le projet de verdissement aux Compiègnois et notamment aux riverains de la future chaufferie biomasse, nous avons réalisé et installé un panneau sur le chantier de construction indiquant les chiffres clés du projet. Cette affichage sera réactualisé en 2021, lors de la phase chantier.



Projet de verdissement de votre réseau de chauffage urbain

Ici, ENGIE Solutions construit une chaufferie biomasse

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Hiver 2020 à Automne 2021 : Construction de la chaufferie

Hiver 2021 : Essais et mise en service de la chaufferie

CHIFFRES CLÉS DU RÉSEAU DE COMPIÈGNE

16 km de réseau	65 GWh
66 sous-stations	65% d'énergie renouvelable et de récupération
9 000 équivalents-logements raccordés	11 M€ d'investissements

compiegne.reseau-chaieur.fr - 03 44 86 42 62

ENGIE Solutions

Ville de Compiègne

3) Partenariats :

Association Compiègne Equestre :

Depuis 2012, ENGIE Solutions est un fidèle partenaire des Concours internationaux de Dressage organisés par l'Association Compiègne Equestre. Suite à la pandémie de la Covid, l'événement n'a pas eu lieu en 2020.



Foire aux fromages et aux vins :

ENGIE Solutions soutient également depuis 2014, la traditionnelle Foire aux Fromages et Vins de Compiègne qui s'est tenue du samedi 19 au 20 septembre 2020.



CHAUFFAGE URBAIN

Compiègne se dote d'une chaufferie biomasse pour son réseau de chaleur

La Ville de Compiègne a souhaité s'engager dans le verdissement de son réseau de chaleur, grâce à la construction d'une chaufferie biomasse. Les travaux de la chaufferie démarreront en 2020 pour une mise en service en 2021, ce qui permettra d'intégrer plus de 65% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique du réseau.

Construite en 1966 rue Clément Bayard, la chaufferie de Compiègne alimente le réseau de chauffage urbain de la ville. Celui-ci s'étend sur 16 km et alimente 9 000 équivalents logements, via 66 sous-stations. Il achemine en chaleur et en eau chaude sanitaire des habitations, des logements sociaux, mais aussi des bâtiments communaux tels que l'Espace Jean Legendre, le Conservatoire de musique, le groupe scolaire Pompidou, ou encore l'UTC (Centre de Transfert, Centre de Recherches,...).

Actuellement, le mix énergétique du réseau de chaleur est entièrement constitué de combustibles fossiles, avec 60% de gaz, 37% de cogénération et 3% de fioul. La chaufferie se compose donc de deux chaudières à gaz, d'une chaudière au fioul et d'une turbine de cogénération pour produire les 65 GWh annuels nécessaires à la fourniture du réseau.

La concession du réseau de chaleur de Compiègne est confiée par délégation de service public à ENGIE Solutions, qui assure l'entretien, la production et la distribution de l'énergie.

Plus de 65% d'énergie renouvelable

La Ville de Compiègne a souhaité s'inscrire dans une démarche en faveur de la transition énergétique et mettre en œuvre une nouvelle source d'approvisionnement. Il a donc été décidé de substituer une part importante utilisée, aujourd'hui le gaz, par une énergie plus vertueuse sur le plan écologique. Le réseau de chaleur



Habitants, logements sociaux et équipements publics bénéficient du chauffage urbain.

de Compiègne va ainsi se doter d'une chaufferie biomasse, système alimenté par des matières végétales, principalement du bois.

Cette substitution d'énergie nécessite cependant d'importants investissements. Afin d'éviter une augmentation prohibitive des tarifs pour les usagers, la Ville de Compiègne a confié la conception, le financement et la réalisation de l'ensemble des opérations permettant la construction de cette chaufferie biomasse et l'alimentation du réseau de chauffage à ENGIE Solutions. Cet investissement est de l'ordre de 11 millions d'euros HT.

La nouvelle chaufferie sera installée sur un terrain de la Ville de Compiègne jouxtant l'actuelle chaufferie.

Cette solution permettra à la fois d'introduire plus de 65% d'énergie renouvelable et de diversifier le mix énergétique du réseau de chaleur, tout en réduisant l'impact environnemental. Les habitants pourront ainsi bénéficier d'une chaleur locale renouvelable, vertueuse et durable.

En plus de la construction, ENGIE Solutions assurera l'entretien et la maintenance de la chaufferie.

La Ville de Compiègne a intégré cette action dans le Contrat de Transition Ecologique (CTE) signé avec l'Etat. Il permettra un cofinancement.

Une chaufferie biomasse, en quoi cela consiste ?

Le fonctionnement d'une chaudière biomasse repose sur la combustion du bois de récupération : bois forestier, caisses, cagettes, ou encore écorces et copeaux. La chaudière biomasse est équipée d'un réseau de canalisations dans lequel circule de l'eau. Au contact de la chaleur, l'eau atteint des températures élevées (jusqu'à 180°) et est alors envoyée vers le réseau de chaleur urbain pour alimenter en chauffage ou en eau chaude sanitaire les bâtiments et habitations d'un quartier.

Autre avantage, le bois est généralement issu d'exploitations forestières, de bois de récupération et de scieries de la région. Cela permet donc une valorisation des énergies renouvelables locales.

Comment fonctionne un réseau de chaleur ?

La chaufferie du réseau DISPONIBILITÉ, ADAPTABILITÉ

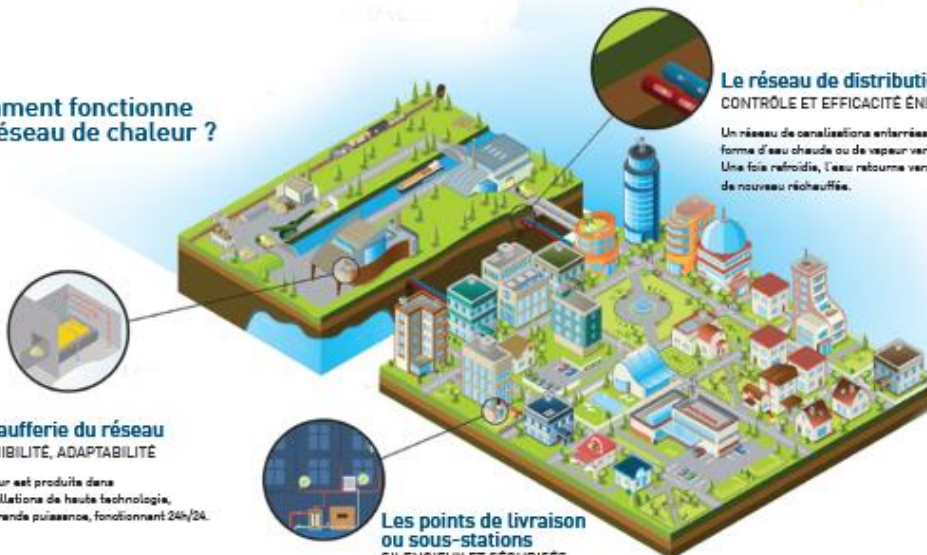
Le chaleur est produite dans des installations de haute technologie, de très grande puissance, fonctionnant 24h/24.

Les points de livraison ou sous-stations SILENCIEUX ET SÉCURISÉS

- de transférer la chaleur au réseau interne de l'immeuble
- d'adapter la température aux besoins des utilisateurs

Le réseau de distribution CONTRÔLE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Un réseau de canalisations enterrées transporte la chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur vers les usagers. Une fois refroidie, l'eau retourne vers la chaufferie où elle sera de nouveau réchauffée.



Une partie de Compiègne bientôt chauffée au bois

La Ville et Engie Solutions s'approprient à verdier le réseau de chauffage urbain grâce à la construction d'une chaufferie biomasse.



Construite en 1966, dans la rue Clément-Bayard, la chaufferie à gaz de Compiègne est l'un des repères de la cité impériale, avec sa drôle de façade toute en pointes. À l'hiver 2021, elle aura une nouvelle voisine : une chaufferie biomasse de 13,5 MW.

Cette installation, financée et gérée par Engie Solutions sous la forme d'une délégation de service public, permettra de se passer des énergies fossiles aux énergies renouvelables. Actuellement, le mix énergétique est entièrement constitué de combustibles fossiles : 60 % de gaz, 37 % de cogénération et 3 % de fioul.

« Le bois proviendra de forêts picardes dans un rayon de 100 km autour de Compiègne »

Le fonctionnement de la future chaudière reposera sur la combustion du bois de récupération. Il peut être sous différentes formes : bois forestier (rémanents forestiers, plaquettes), bois de palettes (caisses, caquettes), écorces, sciures et autres copeaux. « L'objectif est d'intégrer plus de 65 % d'énergies renouvelables au mix énergétique de la production de chaleur, indique David Maillot, responsable départemental chez Engie Solutions. Le bois proviendra de forêts picardes dans un rayon de 100 km autour de Compiègne. En saison de chauffe, en plein hiver, cela correspondra à huit camions par jour. »

Selon Michel Foubert, premier adjoint à la Ville, cette construction s'inscrit dans le cadre du plan [climat-énergie](#). « La combustion du bois n'émettra pas de gaz à effet de serre additionnel. Le CO2 émis lors de la combustion du bois sera celui absorbé par l'arbre tout au long de sa vie ». Le bilan de rejet de CO2 est ainsi considéré comme neutre ou nul.

Garantir une stabilisation des prix

La ressource bois alimentera en chaleur et eau chaude sanitaire, via un réseau long de 16 kilomètres, l'équivalent de 9.000 logements, dans les quartiers des Capucins, Saint-Germain, Clos des Roses et les Maréchaux. Des copropriétés aux logements sociaux, en passant par des bâtiments publics comme l'UTC.

« L'autre objectif de cette chaufferie biomasse sera de garantir une stabilisation des prix quand le gaz continuera d'augmenter, du fait de sa rareté », poursuit l' élu.

Le montant des investissements est estimé à 11 millions d'euros. Le premier coup de pioche est prévu à l'hiver 2020.

Le réseau de chaleur en chiffres

- > **65 % d'énergies renouvelables** et de récupération
- > **65 GWh**
- > **16 km** de réseau
- > **66 sous-stations**
- > **9.000 équivalent-logements** raccordés
- > **11 millions d'euros** d'investissement



Compiègne : en 2021, la ville va verdir une partie de son chauffage urbain

La ville de Compiègne (Oise) souhaite verdir une partie de son réseau de chaleur. Elle va se doter d'une chaufferie biomasse. Explications.

Publié le 29 Jan 20 à 16:18



La ville de Compiègne (Oise) va se doter d'une chaufferie biomasse. (@Photo d'illustration/La République de Seine-et-Marne)

« Une énergie plus vertueuse sur le plan écologique » :

La ville de **Compiègne (Oise)** va se doter d'une **chaufferie biomasse**, un **système de chaleur** alimenté par des **matières végétales** – principalement du **bois**.

Elle s'installera et sera mise en service en 2021, à côté de la chaufferie actuelle de la commune, construite en 1968 et située **rue Clément Bayard**. Les travaux commenceront cette année.

À terme, une partie de Compiègne sera chauffée grâce à cette nouvelle installation.

« Plus de 65% d'énergies renouvelables »

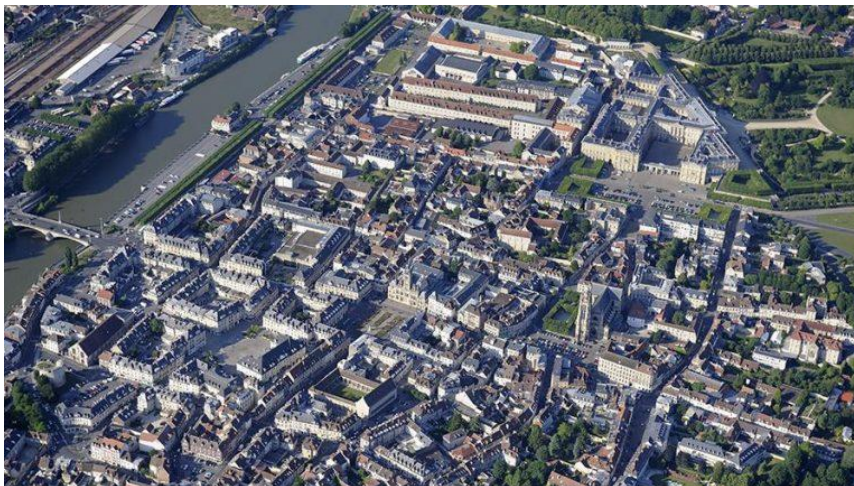
Le réseau de chauffage urbain de la ville « s'étend sur 16 kilomètres et alimente 9 000 équivalents logements, via 66 sous-stations. Il achemine en chaleur et en eau chaude sanitaire des habitations, des logements sociaux, mais aussi des bâtiments communaux tels que l'**Espace Jean Legendre**, le **Conservatoire de musique**, le **groupe scolaire Pompidou**, ou encore l'**Université de Technologie de Compiègne**. » indique l'agglomération de la région de Compiègne (ARC).

Actuellement, le mix énergétique du réseau de chaleur est entièrement constitué de combustibles fossiles, avec 60 % de gaz, 37 % de cogénération et 3 % de fioul.

L'installation de cette nouvelle « source d'approvisionnement » permettra « d'introduire plus de 65% d'énergies renouvelables » selon l'ARC.

La construction et le financement de cette chaufferie biomasse a été confiée par délégation de service public à Engie Solutions.

Le montant des investissements est de 10 millions d'euros hors taxes.



Construit en 1966 et s'étendant sur 16 kilomètres, le réseau de chaleur de la ville de Compiègne était alimenté par un mix de combustibles entièrement constitué d'énergies fossiles. A l'unanimité, les élus communaux ont récemment donné leur feu vert à la construction d'une chaufferie biomasse qui permettra de verdir à 65 % le mix énergétique.

Via 66 points de livraison, le réseau de chaleur alimente en chauffage et en eau chaude sanitaire des copropriétés, des logements sociaux, plusieurs quartiers, mais aussi des bâtiments publics tels que le Centre des Congrès, l'école de musique, le groupe scolaire Pompidou, la piscine-patinoire, etc. Au total, l'équivalent de 9.000 logements.

Si la géothermie avait un temps été envisagée, c'est finalement la ressource bois que la ville a décidé d'utiliser pour verdir son réseau. Il faut dire que la commune dispose d'un immense domaine forestier, dont la célèbre forêt de Compiègne. D'une superficie de 14.357 hectares, elle constitue un des grands massifs forestiers de l'hexagone et, par sa taille, la troisième forêt domaniale de France métropolitaine. C'est dans une de ses clairières que fut signée l'armistice de la Grande Guerre, le 11 novembre 1918.



La forêt domaniale de Compiègne

En pratique la chaufferie sera alimentée par les rémanents forestiers [1] issus des forêts picardes et collectés dans un rayon de 100 km. « *Le but est d'intégrer plus de 65 % de bois renouvelable au mix énergétique de la production de chaleur* » explique David Maillet, responsable chez Engie Solutions, l'entreprise qui exploite la chaufferie et le réseau. « *En saison de chauffe, cela correspondra à huit camions par jour* ».

Selon la municipalité, un autre objectif de cette conversion aux énergies renouvelables est de garantir une stabilisation des coûts pour pallier aux fluctuations de prix des combustibles fossiles, mais aussi de permettre la création d'emplois locaux.

Au total, ce sont près de 11 millions d'euros qui seront investis. Les travaux commenceront à la fin de cette année et la mise en service de la nouvelle chaufferie est prévue un an plus tard.

[1] Les rémanents sont les branches ou les troncs mal conformés qui ne sont pas exploités dans les scieries. Broyés sous forme de plaquettes, ils peuvent alimenter les chaudières biomasse.

LA VILLE DE COMPIÈGNE mise sur la transition écologique

La ville de Compiègne va se munir d'une chaufferie biomasse dans le but de verdir son réseau de chauffage urbain. Il s'agit d'un système de chaleur alimenté à base de matières végétales, principalement du bois. Les travaux commenceront dès cette année pour une mise en service en 2021. Constituant une nouvelle source d'approvisionnement pour les habitants de la commune, ce dispositif permettra notamment d'introduire plus de 65% d'énergies renouvelables. La construction et le financement de cet équipement, dont le montant s'élève à 10 millions d'euros, seront pris en charge par Engie Solutions. Par ailleurs, la coopérative Tereos a annoncé, le 13 janvier dernier, le test de l'ED95 (l'éthanol à 95%) auprès des transporteurs de betteraves. À l'issue de cette expérimentation, le groupe ambitionne de mettre en place, sur son site d'Escaudœuvres (Nord) une pompe à l'ED95 dotée d'une cuve de 70 000 litres. Cette dernière sera, pour sa part, capable d'alimenter un parc de 50 véhicules au minimum.



2 juin 2020 - N° 3832/80

www.picardiegazette.fr

3

DEMARCHE QUALITE

Dans ce contexte à enjeux multiples et face à un secteur d'activités en constante mutation, ENGIE Solutions a la volonté de se donner tous les moyens nécessaires pour :

- Répondre pleinement aux exigences de ses clients et construire avec eux une relation à valeur ajoutée,
- Exécuter ses contrats avec professionnalisme et innovation dans l'objectif de respecter ses engagements et de satisfaire au mieux ses parties prenantes,
- Respecter en permanence, et si possible anticiper les évolutions légales, réglementaires et autres, ainsi que les standards applicables à ses métiers,
- S'améliorer en continu en analysant notamment la performance de ses processus et de ses activités, ainsi qu'en évaluant périodiquement la satisfaction de ses parties prenantes (Clients, Actionnaires, Collaborateurs, Collectivités).

ENGIE Solutions est certifiée ISO 14001 & 9001



PERFORMANCE ENERGETIQUE

En tant qu'acteur des services à l'efficacité énergétique et environnement, ENGIE Solutions est engagée dans une démarche de performance énergétique par :

- Le suivi et l'analyse de l'indice d'efficacité énergétique du réseau de chaleur.
- Le suivi de la performance énergétique des outils de production.
- La recherche permanente des sources de gain en efficacité énergétique (audits techniques, benchmark, renouvellement par équipements plus performants).
- L'intégration du critère d'efficacité énergétique dans les achats de matériel et d'équipement.

Indice d'efficacité énergétique du réseau de chaleur de :

En 2020 :

- Le rendement global du réseau de chaleur est de 83,31 %,
- Le rendement de la chaudière de cogénération est 50,68 %,
- Le rendement du réseau de distribution est de 70,60 %,
- Le rendement de la chaufferie est de 91,49 %.

En 2020, l'accent a été mis sur les sujets suivants :

- Optimisation des débits des réseaux,
- Travail sur l'adaptation des régulations primaires aux régulations secondaires par coupures des débits,
- Optimisation par l'abaissement des températures retours.

Le Bilan énergétique 2020 figure en **Annexe 6**.

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

ENGIE Solutions est engagée dans une démarche de performance environnementale qui se traduit par les engagements suivants :

- Engager une dynamique de conformité aux exigences légales et réglementaires,
- Améliorer en permanence la maîtrise des aspects environnementaux en vue de réduire les impacts des activités concernées,
- Allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du système de management environnemental.

En 2020, dans la continuité de la démarche 2019 les actions suivantes ont été maintenues :

- Le tri des déchets non dangereux,
- La baisse des valeurs limites d'émission,
- La consommation des ressources.

REJETS ATMOSPHERIQUES GAZEUX

La campagne annuelle de mesure des émissions gazeuses des équipements de la centrale s'est déroulée du 3 au 4 février 2020.

L'ensemble des résultats de mesure ont été transmis à la DREAL et figurent en **Annexe 2**.

REDUCTION DES NOX

Le générateur n°1 est en dépassement des VLE.

Une opération de réglage sur la chaudière n°1 n'a pas apporté de résultat suffisant. Une étude est en cours pour chiffrer le remplacement du générateur et du brûleur. L'arrêté préfectoral du 15 février 2021 demande d'engager des actions d'optimisation sur les générateurs 1 et 3. Dans le même temps un projet de passage en basse température du réseau est en cours d'étude et il empêche la décision rapide de la technologie de chaudière à mettre en place.

REJETS AQUEUX

Les résultats du contrôle des rejets aqueux sont effectués conformément à l'arrêté du 26 Août 2013 sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910. Les anomalies relevées étant incompatibles avec notre activité nous avons découvert un branchement provenant de l'extérieur du site. La Ville de Compiègne a averti le commerce voisin concerné. En l'absence d'action elle fera condamner la canalisation en 2021.

Les contrôles des rejets aqueux ont été effectué par un organisme habilité. Le rapport figure en **Annexe 2**.

MAITRISE DES FUITES RESEAU

En 2020, nous n'avons traité aucune fuite sur le réseau.

Nous avons consommé 458 m³ d'eau adoucie, pour l'appoint et arrêt technique et le remplissage du réseau sur l'année 2020.

GESTION DES QUOTAS DE CO2

En 2020, 20 343 tonnes de CO2 ont été produites par le réseau de chaleur.

GESTION DES DECHETS

L'ensemble des déchets générés par les activités d'ENGIE Solutions sont triés puis collectés par un prestataire extérieur spécialisé dans le traitement et la valorisation des déchets.

CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Installations classées pour l'environnement

Dans le cadre de sa politique environnementale certifié ISO 14001, ENGIE Solutions s'engage à une dynamique de conformité aux exigences légales et réglementaires.

Démarche ATEX

La chaufferie est conforme au décret du 24 décembre 2002 qui impose au 1er juillet 2006 la détermination des zones ATEX (Atmosphère Explosive) pour les installations soumises à autorisation.

Démarche Amiante

ENGIE Solutions respecte scrupuleusement la réglementation en matière de protection de ses collaborateurs, et donc en particulier le code du travail en ce qui concerne la protection contre l'Amiante.

A ce titre, chaque technicien susceptible de devoir évoluer dans un endroit potentiellement amianté :

- reçoit une formation spécifique,
- porte des équipements de protection totalement adaptés,
- possède un dossier personnel de « suivi amiante » en totale conformité avec la loi.

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

SYSTEME DE MANAGEMENT INTEGRE

Le Système de Management Intégré d'ENGIE Solutions est construit sur une approche harmonisée et globale, où sont intégrés les spécificités et standards liés aux métiers, aux outils, aux contrats clients, à la réglementation, aux projets...

Cette approche intégrée permet notamment de s'engager à :

- ✿ Satisfaire les exigences et les attentes des Clients et des parties prenantes, via le management par les processus et par les objectifs,
- ✿ Satisfaire toutes les exigences applicables à nos activités, qu'elles soient légales, réglementaires, contractuelles,
- ✿ S'orienter vers une démarche globale de maîtrise des risques (santé, sécurité, environnementaux, client, juridiques, financiers...), dans une logique d'amélioration continue de la performance,
- ✿ Analyser les impacts de nos activités (en lien avec celles des clients) en termes notamment d'efficacité énergétique et environnementale, et réaliser les propositions d'amélioration possibles, au titre de notre responsabilité ou de notre devoir de conseil,
- ✿ Assurer la Santé et la Sécurité de toutes les personnes intervenant dans le cadre de nos activités, que ce soient nos collaborateurs, nos intérimaires ou nos sous-traitants, et assurer et/ou faire assurer la Sûreté des installations sur lesquelles nous intervenons,
- ✿ Répondre aux exigences des référentiels de certifications / labellisations applicables à nos activités : ISO 9001, ISO 14001.

En cohérence avec la stratégie d'ENGIE (3D : Décarboner, Décentraliser, Digitaliser) et les risques et opportunités identifiés, le comité de direction d'ENGIE Solutions a défini sa stratégie, basée sur 4 axes :

- Le développement,
- La performance,

- Les innovations et la digitalisation,
- La qualité de vie au travail, dont la santé sécurité.

Cette stratégie est précisée par des actions et des objectifs dont l'échéance est fixée en 2020.



Ce programme ambitieux détaille les objectifs d'ENGIE Solutions à moyen terme et fixe le socle de management de l'entreprise et toutes les filiales qui lui sont associées.

Innovations & digitalisation

Objectifs de votre engagement social, tous termes attachés au bon être de vos collaborateurs

Notre priorité est :

- La digitalisation de nos moyens,
- La valorisation de l'expertise et de la créativité, avec un regard à long terme,
- L'adhésion portée aux collaborateurs dans le contexte du changement.

Avec le projet ENGIE Réseaux 2020 :

Notre engagement :

- Diffuser les bonnes pratiques et protéger les savoirs,
- Explorer nos nouvelles technologies et former nos collaborateurs,
- Développer les outils métiers numériques, pour développer au sein de nos équipes la culture de la technologie,
- Mettre les innovations internes et intégrer les innovations externes.

In 2020 : 80% de nos équipes commercialisées, 1/3 des collaborateurs avec une formation, 0 formation papier, 10 innovations ENGIE Réseaux par an au 1^{er} trimestre de l'année ENGIE.

Qualité de vie au travail

Objectifs de votre engagement social, tous termes attachés au bon être de vos collaborateurs

Notre priorité est :

- La garantie de la protection des salariés,
- L'épanouissement et le développement de chacun.

Avec le projet ENGIE Réseaux 2020 :

Notre engagement :

- Mettre la priorité à la santé et à la sécurité de chacun,
- Tenir des réunions de confiance, hebdomadaires ou bi-hebdomadaires,
- Encourager l'initiative, la créativité, le travail en équipe et le développement du savoir de chacun,
- Mettre en place de nouveaux modes d'organisation.

In 2020 : 0 accident de travail, 6 VTEC, 2017 salariés engagés, 100% des salariés à haut potentiel de profil qui le sont en 2017.

Développement

Amener le territoire de la transition énergétique

Notre développement est axé sur :

- Le déploiement des réseaux de chaleur,
- Le développement de nouvelles énergies (chauffage thermique au sol, pompes à chaleur, panneaux solaires photovoltaïques),
- De faire évoluer nos compétences pour répondre aux besoins de nos clients et de nos partenaires actuels.

Avec le projet ENGIE Réseaux 2020 :

Notre engagement :

- Mettre les énergies locales et participer au développement économique des territoires,
- Développer des solutions compétitives, innovantes, fiables, durables, efficaces,
- Realiser l'impact de nos activités en milieu urbain et intégrer nos clients existants dans la transition énergétique,
- Développer notre activité dans l'ouest et le nord-ouest.

In 2020 : +50% de chiffre d'affaires (équipement B.C.A. en 2020), >50% de chiffre d'affaires en CO₂ évité, 1 000 000 t de CO₂ évité.

Performance

Engager nos collaborateurs dans le processus d'amélioration continue

Notre amélioration de notre performance est axée sur :

- L'optimisation de la conduite de nos installations,
- L'amélioration de notre compétitivité sur nos marchés, toutes dimensions d'investissement,
- Mettre les indicateurs performance et partager.

Avec le projet ENGIE Réseaux 2020 :

Notre engagement :

- Travaux et services exceptionnels aux usagers : satisfaction client,
- Améliorer la performance énergétique (COP, gestion, qualité thermique et environnementale),
- Développer des indicateurs performance et partager.
- Mettre les coûts, risques et délais sous contrôle.

In 2020 : -50 GWh de pertes énergétiques, 100% des sites certifiés de niveau 1, >99% de disponibilité des réseaux.

Ces 4 axes ENGIE Solutions ont été déclinés au niveau de la Direction Grands Territoires afin d’être au plus près du contexte de chacun de ses réseaux de chaleur.



Le système de management d’ENGIE Solutions s’appuie sur :

- ✓ La norme ISO 9001 pour les aspects qualité de service et satisfaction client,
- ✓ La norme ISO 14001 pour les aspects environnementaux,
- ✓ Les exigences ENGIE pour les aspects santé et sécurité.

ACTIONS SECURITE MENEES

Affichage, Audits :

La campagne d’affichage comprenant des affiches de sensibilisation s’est poursuivie pendant l’année 2020.

Notre système de management environnemental contribue à éviter, réduire, et maîtriser les impacts environnementaux et les risques générés par nos activités, et d’assurer la conformité aux exigences légales applicables et aider à l’amélioration continue de la performance environnementale.

Actions chaufferie :

Des panneaux d’affichage avec des campagnes de sensibilisation à la sécurité sont installés dans les chaufferies.

Des causeries sécuritaires sont réalisées trimestriellement et ponctuellement sur des campagnes précises (accidents du travail/réparations importantes).

Les visites réglementaires des équipements de chauffe : chaudières, ballons ont été réalisés par l’organisme agréé. Celles-ci ont fait l’objet d’une inspection externe et interne dans le respect strict de la réglementation pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

La gestion de crise, et les accès aux espaces confinés. La consignation et le blindage des tranchées sont aussi des points mis en avant par le groupe au travers des « 9 règles qui sauvent », que nous souhaitons aussi développer.



Des plans de prévention sont mis en place tous les ans avec tous les clients et prestataires de services.

Actions réseaux :

Afin de réduire au maximum les risques pendant les interventions sur les chambres de vannes du réseau, l'ensemble du personnel est équipé de vêtements fluorescents complétant la dotation de base des Equipements de Protection Individuel (E.P.I.).

Une sensibilisation du port des E.P.I. est mise en place à travers des « causeries sécurité » et de l'affichage sur tous les sites d'exploitation.

Des gyrophares ont été attribués à chaque véhicule afin de matérialiser un véhicule qui ne serait pas stationné correctement. Des cadres amovibles de protection des fosses à vannes sont à disposition du personnel.

Actions sous-stations :

Sensibilisation générale du personnel à la sécurité dans les sous-stations, en particulier sur les puisards, l'éclairage, l'accès des sous-stations parfois difficile, protection pour le travail en toiture.

Des solutions sont à l'étude et proposées à nos clients afin d'en programmer la réalisation.

HABILITATION DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel d'ENGIE Solutions, en fonction des tâches réalisées sur le site, dispose des habilitations suivantes :

- Habilitations électriques,
- habilitation utilisation et vérification des EPI, échelles et échafaudages,
- Habilitas,
- habilitation port du harnais.
- Formation incendie,
- Formation risque chimique et manipulation produits dangereux
- Formation montage et démontage échafaudages,
- Parcours amiante et légionelle,
- Formation Gestes et Postures,
- Formation à la SST,
- Formation à travailler dans un milieu confiné,
- Formation AIPR.

PERSONNEL AFFECTE A L'EXECUTION TECHNIQUE DU SERVICE :

Qualification	2020
▪ Responsable Département	1
▪ Responsable d'Equipe d'Exploitation	1
▪ Techniciens d'exploitation	4
	6

FORMATIONS SUIVIES

L'ensemble du personnel a reçu les formations sécurités suivantes :

- Conducteur de chaufferie bois,
- Espaces confinés,
- Habilitation électrique,
- Port du harnais,
- Réaliser des économies d'énergie dans l'industrie,
- Réglementation environnementale
- VAP 7.

Le personnel d'ENGIE Solutions a effectué des formations en continu tout au long de l'année sur la sécurité et aux nouvelles techniques.

BILAN

Indicateurs Santé & Sécurité

Nombre d'accident du Travail	0
Nombre de Causeries	8
Nombre de Visite Préventive de Sécurité	4

6 SYNTHÈSE

– Récapitulatif des données chiffrées

Données Techniques			
Unité de production	Puissance Thermique Installée MW	54,8	MW
	Puissance Electrique Installée MW	5,6	MW
Réseau de distribution	Fluide Caloporteur du réseau	Eau Surchauffée	
	Longueur du réseau	13	Km
	Pression du réseau	20	Bar
	Température Maximum du réseau de chaleur	180	°C
Sous-stations	Nombre de sous-stations	66	
	Nombre de postes de livraison (échangeurs)	88	
	Puissance souscrite totale	55 680	URF
Caractéristique technique du service	Degrés Jours Unifiés	2 166	DJU
	Ventes de chaleur	56 111	MWh
	Evolution des URF sur l'année :	0	
	Rendement Global du Réseau :	83	%
	Rendement du Réseau :	85	%
Production électrique	Ventes électriques de la Cogénération :	19 633	MWh
	Disponibilité électrique de la Cogénération :	100%	%
Performance environnementale	Pertes réseau :	11 036	MWh
	Appoint d'eau	458	m ³
	Nombres de fuites traitées	0	
	Emissions de CO2 :	20 343	Tonnes
Accidentologie	Nombre d'accidents du travail :	0	
	Taux de fréquence	0.00	
	Taux de gravité	1.01	

Qualité de service			
Qualité de Service	Nombres de dépannages effectués :	4	
Démarche Santé / Sécurité	Nombre de Causeries Réalisées	8	
	Nombre de VPS	4	
Données de la délégation			
	Date du début du contrat	01/10/1992	
	Date de fin du contrat	31/12/2025	
	Nombre d'abonnés	25	
	Prix moyen HT du MWh pour l'année	63,28	Euros
Résultats financiers	Résultats Courants de la DSP	740 519	Euros
	Dépenses GER sur l'année	198 635	Euros
	Solde du GER cumulé	2 018 472	Euros
Développement	Nombre de raccordements	2	
	Nombre de dé-raccordements	0	

28 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France concernant les crédits Politique de la Ville - Requalification et sécurisation des centres municipaux

Dans le cadre du Contrat de Ville, la région peut soutenir financièrement ces projets d'investissements en direction des quartiers prioritaires.

Les centres municipaux constituent des leviers stratégiques permettant l'animation sociale, le relais d'information et la participation des habitants des quartiers relevant de la géographie prioritaire.

Situés au cœur des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Compiègne, l'animation jeunesse, le périscolaire, les activités sportives y sont accueillis, et accueillent notamment près de 300 jeunes par an issus des QPV. Les animateurs et équipes projets y développent aussi au sein des bureaux administratifs, les actions de participations des habitants, et les liens avec les partenaires locaux (fête de quartier, Compiègne Plage, réunion emplois...).

Dans un contexte où les problématiques en matière de sécurité demeurent très marquées au sein des QPV, avec la présence de trafics de stupéfiants persistante, visible par la population et les usagers du centre, il s'avère nécessaire de sécuriser les abords des centres.

De plus, afin d'accompagner les fortes dynamiques d'animations sociales, avec la redynamisation du Pôle jeunesse notamment (QPV la Victoire), et la mise en œuvre de jardin partagé (Bellicart) au sein d'une résidence sociale, des travaux d'aménagement sont prévus.

Ce projet se décompose en trois actions :

Action 1 - Requalification et Sécurisation Pôle Jeunesse et du centre municipal de la Victoire

Dans le cadre du développement du Pôle Jeunesse qui héberge en son sein le bureau Information Jeunesse situé au cœur du quartier prioritaire de la Victoire, il est prévu des travaux d'aménagement, de réhabilitation et de sécurisation.

Lieu d'accueil et de rencontre à proximité d'autres structures éducatives, sportives ou culturelles, le Pôle Jeunesse est déjà identifié par les jeunes et par conséquent il est amené à adapter et à développer ses offres de services et par conséquent sa capacité d'accueil.

L'enjeu est de rendre cet espace plus convivial et attractif pour les jeunes issus des QPV et de les accompagner dans leurs projets, ainsi que d'échanger et les sensibiliser aux grandes thématiques de l'information jeunesse (emploi, santé, accès aux droits...).

Ainsi, il est prévu d'abattre une cloison de retirer une porte et de fusionner deux petites salles en une seule grande salle. Ces travaux seront réalisés par les agents du service bâtiment de la ville. Une entreprise interviendra pour changer les revêtements de sols (moquette) qui sont vieillissants et non adaptés à la nature des activités proposées dans cet équipement. Donc, un nouveau revêtement vinyle aspect parquet sera posé dans 6 salles (3 bureaux, une salle de réunion et la future grande salle). La salle polyvalente doit permettre une utilisation multiple (coins jeux, coins discussion, etc.). Il est donc prévu de l'équiper avec du mobilier adapté et des outils multimédias dédiés à la jeunesse.

Par ailleurs, des infiltrations d'eau dans tout l'équipement rendent indispensable de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment qui concerne le foyer Desbordes et le pôle jeunesse. Le bâtiment est doté d'un grand espace vert à l'arrière qui n'est pas clôturé. Aussi, dans le cadre du développement des offres de service dédiées à la jeunesse, il est indispensable que le pôle jeunesse et le centre municipal de la Victoire disposent d'un espace clos afin d'y organiser des activités plein air en toute sécurité et à l'abri des intrusions qui peuvent nuire au bon déroulement de ces activités. Par ailleurs, un espace clôturé garantit la propreté des lieux et reste moins exposé aux risques d'incivilités.

Action 2 - Sécurisation des abords du centre municipal de Bellicart / Création d'une clôture de sécurisation du jardin partagé

Le centre municipal de Bellicart est implanté au cœur du square de l'Echarde. Bien que ce square ait bénéficié de travaux importants en 2020 pour revaloriser ce lieu qui était fermé, en vase clos et propice aux trafics de stupéfiants, la problématique n'a pas pour autant été éradiquée.

Au printemps 2021, un potager hors sol a été réalisé par les enfants et leurs familles sur un espace vert juxtaposé au centre municipal (côté droit). Afin d'éviter que les bacs installés ne soient détériorés ou ne servent de cachette pour des produits illicites, il a été décidé de clôturer cet espace avec installation d'un portillon limitant ainsi un accès libre.

Action 3 - Sécurisation de l'accès derrière le centre municipal Anne-Marie Vivé

Le centre municipal Anne Marie-Vivé, rue Alexandre Dumas, est au cœur du QPV du Clos des Roses. Cet équipement dispose d'un accès de secours situé à l'arrière juxtaposé à la cour de l'école Philéas Lebesgue. Cet accès est de plus en plus fréquenté par des individus qui s'adonnent à des activités suspectes liées au trafic de stupéfiants. Cet accès constitue un chemin retranché à l'abri des regards. Lors des patrouilles de la police, bien souvent cet accès devient un lieu de repli.

C'est pourquoi, il devient nécessaire de fermer définitivement cet accès du côté du parking et d'installer un portail côté rue Lamartine afin de préserver l'issue de secours en cas d'incendie. Ce portail sera ouvert et fermé aux mêmes horaires d'ouverture et de fermeture du centre municipal.

Cela s'inscrit en complément des travaux de requalification du centre municipal dans le cadre du NPNRU du Clos des Roses.

Plan de financement :

Dépenses	Montant (HT €)	Recettes	Montant (HT €)
Aménagement salle d'activité (action 1)	7016,19 €	Ville de Compiègne	27 863,59 €
Rénovation des sols Pole Jeunesse (action 1)	7083,81 €	Région Hauts de France – Politique de la Ville	27 863,00 €
Réfection de la toiture (action 1)	33293,59 €		
Sécurisation des abords du Pôle Jeunesse et du centre municipal (action 1)	2640,00 €		
Création d'une clôture de sécurisation du jardin partagé du square de l'Echarde (action 2)	2871,00 €		
Sécurisation de l'accès à l'arrière du Centre municipal Anne Marie Vivé (action 3)	2822,00 €		
TOTAL	55 726,59 €	TOTAL	55 726,59 €

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions de la Région (Politique de la Ville) pour la réalisation de ces opérations selon le plan de financement de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces opérations.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

29 - Convention de partenariat Ville de Compiègne/Association Compiègne Ziguinchor - « Jeunesse solidaire - Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable »

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de Compiègne a bénéficié d'une subvention de 15 000€ de l'ANCT - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires afin de mettre en œuvre le projet « *Jeunesse Solidaire- Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable* », projet visant à développer un projet de chantier solidaire et culturel à destination de 05 jeunes en parcours d'insertion issus des quartiers « Politique de la Ville ».

Ce projet a été décliné dans la suite des deux projets antérieurs réalisés en 2017 et 2018.

Il est ainsi prévu:

1/ D'installer des panneaux photovoltaïques sur des équipements municipaux de Ziguinchor (maternité, maison des associations, bibliothèque)

2/ De réaliser des petits travaux d'entretien (ponçage, peinture, nettoyage), plantation de végétaux et arbres fruitiers.

3/ D'amorcer des actions de sensibilisation auprès des enfants scolarisés dans les écoles des villages de Kouadiadiène et de N'gollar sur l'éco-gestion des déchets

4/ D'apporter des moyens stratégiques et matériels en matière de développement durable à ces élèves afin qu'ils deviennent des « ambassadeurs » tout en contribuant à renforcer la politique des pouvoirs publics du Sénégal qui a récemment axé ses priorités sur le "Zéro déchet", le recyclage et les énergies renouvelables.

5/ d'accompagner et suivre les 5 jeunes participant à ce projet et inscrit au Pôle jeunesse dans leur parcours d'insertion socio professionnel.

Ces opérations se réaliseront du 06 au 16 décembre 2021.

Pour mettre à bien ce projet, la ville de Compiègne souhaite établir une convention de partenariat avec l'association Compiègne Ziguinchor.

Ainsi le budget prévisionnel du projet s'élève à 24 470€ pour lequel la ville a perçu une subvention de l'Etat de 15 000€.

Dans ce cadre, un montant de 15 000 € fera l'objet d'une prestation payée à l'association Compiègne Ziguinchor par la Ville de Compiègne, mentionnés précédemment feront l'objet d'une (objet : accompagnement, réalisation et suivi du projet : *Jeunesse Solidaire- Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable*).

Vous trouverez ci-joint la convention de partenariat détaillant les engagements des parties, et engageant les parties à la fois en termes de financement et d'organisation du chantier solidaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 vote contre : M.BRANCHE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat jointe en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est convenu entre les soussignés

La Mairie de Compiègne situé à la Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne représentée par Monsieur MARINI Philippe, agissant en qualité de Maire de Compiègne

Et

L'association Compiègne ZIGUINCHOR, dont le siège social est situé Centre municipal Anne Marie Vivé, rue Alexandre DUMAS, 60200 Compiègne, représentée par sa présidente Mme THIAM Aminata.

S'engagent à collaborer dans le cadre du contrat de ville à mener un Chantier de Solidarité au Sénégal visant à poursuivre les actions engagées en 2017 et 2018.

Objet de l'action :

- 1/ Installer des panneaux photovoltaïques sur des équipements municipaux de Ziguinchor (maternité, maison des associations, bibliothèque)
- 2/ réaliser des petits travaux d'entretien (ponçage, peinture, nettoyage), plantation de végétaux et arbres fruitiers.
- 3/ D'amorcer des actions de sensibilisation auprès des enfants scolarisés dans les écoles des villages de Koudiadiène et de N'gollar sur l'éco-gestion des déchets
- 4/ D'apporter des moyens stratégiques et matériels en matière de développement durable à ces élèves afin qu'ils deviennent des « ambassadeurs » tout en contribuant à renforcer la politique des pouvoirs publics du Sénégal qui a récemment axée ses priorités sur le "Zéro déchet", le recyclage et les énergies renouvelables.
- 5/ Accompagner et suivre les 5 jeunes participant à ce projet et inscrit au Pôle jeunesse dans leur parcours d'insertion socio professionnel.

Dates de l'action : 06 décembre au 16 décembre 2021

Pays d'accueil de l'action : Sénégal

Localisation de l'action : Ziguinchor .

L'association Compiègne Ziguinchor s'engage :

A faire valider par la ville de Compiègne, les objectifs du projet et son contenu, le budget prévisionnel.

A gérer et suivre le budget et rendre compte à la ville de Compiègne, en prenant en charge le coût des billets pour les 05 participants, les 02 agents de la ville et la délégation composée de 02 élus , le matériel et fournitures , les frais au Sénégal de l'hébergement, la restauration, les activités, les frais de déplacements...

A percevoir le reste à charge demandé aux familles à hauteur de 200 € par jeune.

A participer aux temps de préparations du chantier à hauteur d'un rendez-vous mensuel minimum

A contribuer aux actions d'autofinancements

A gérer les liens avec le Sénégal

A remettre à la ville, un bilan qualitatif et financier à la fin du projet

A présenter à la ville toutes les factures afférant à ce projet.

La ville de Compiègne s'engage :

A communiquer à l'association Ziguinchor les informations et modifications éventuelles relatives au projet.

A s'assurer de la mobilisation de 2 animateurs qualifiés qui garantiront l'encadrement des jeunes durant le séjour et lors des phases de préparations, de restitutions et d'animations...

A mobiliser des jeunes motivés et réellement impliqués dans le projet.

A assurer une préparation suffisante du groupe de jeunes.

A s'assurer de la présence de tous les documents administratifs et sanitaires pour chaque jeune

A prendre toutes les mesures de sécurité pour le groupe : Déclaration DDCCS, Ariane, Ambassade de France...

A faire respecter les modes de vie du pays d'accueil

A s'assurer que les acquis du groupe, pendant le projet, puissent bénéficier à d'autres jeunes, pour des projets futurs.

La ville de COMPIEGNE s'engage à accompagner l'association Ziguinchor dans l'obtention de l'ensemble des financements politique de la Ville, actions d'autofinancements ...

Les jeunes participants Français seront sous la responsabilité des salariés de la ville de Compiègne avant, pendant et après le chantier.

Un salarié de la Ville coordinateur du projet pourra disposer d'une régie d'avance octroyée par l'association Ziguinchor lors du séjour.

Un fois le budget global validé par les parties, la Ville de Compiègne versera une prestation à l'association Ziguinchor à hauteur de 15 000€ correspondant à la prise en charge des dépenses du séjour, l'accompagnement et le suivi du projet. Celle-ci aura pour objet l'intitulé :

« Jeunesse Solidaire- Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable »

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à signature de celle-ci par les parties associées.

Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment pour cas de force majeure ou pour tout autre motif sérieux tenant au fonctionnement même des services assurés.

Fait à Compiègne,

Le.....2021

Pour la Mairie de Compiègne

Philippe Marini

Maire de Compiègne

Pour l'Association Compiègne Ziguinchor

Aminata THIAM

Présidente

30 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 25 juin 2021, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°23-2021

Cette décision annule et remplace la décision n°19-2021 et modifie la date de début de la convention précaire au 1^{er} juillet 2021.

Par convention d'occupation précaire, la Ville de COMPIEGNE consent à Mme Nathalie MERCIER la location de l'appartement situé 7, rue de la Bannière du Roi à Compiègne à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de 520.00 € incluant 60.00 € pour le chauffage à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an renouvelable tous les ans dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

Décision du Maire n°24-2021

Considérant que Madame Mauricette GORRY, veuve de Monsieur Robert GORRY, ancienne commerçante et élue de Compiègne, propose à la Ville de Compiègne de transmettre à titre gracieux un ensemble d'objets et mobiliers,

Vu le récépissé de donation en date du 02 juin 2021, signé par Madame Mauricette GORRY,

La Ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble d'objets « Empire » et tableaux ou illustrations et un ensemble immobilier « Empire » listés ainsi :

- un pot à pharmacie en porcelaine à décor polychrome,
- une paire de vases Médicis avec décor Napoléon 1^{er},
- une peinture sur ivoire représentant l'Aiglon,
- 2 tableaux peinture sur bois représentant deux gardes napoléoniens,
- un tableau broderie sur tissus représentant des poilus de la guerre 1914-1918,
- un ensemble composé d'une banquette et d'un fauteuil époque empire en acajou et soie,
- un fauteuil style empire en noyer et soie.

Décision du Maire n°25-2021

Vu le refus de SMABTP, assureur Dommage ouvrage des travaux de la cantine Hélène Brault à l'école Robida, de préfinancer les désordres apparus concernant le sol de cette cantine lors du sinistre du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de préserver les intérêts de la ville de Compiègne, pour la conformité des locaux accueillant des élèves ;

Le Maire décide de demander une expertise judiciaire au juge administratif en référé et d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel.

Et de confier le dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, du Cabinet avocat de la SCP LEPRETRE 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS cedex 1 (ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet) afin de représenter la Ville de COMPIEGNE, de défendre ses intérêts devant la juridiction administrative, tant en première instance qu'en appel pour le contentieux susvisé.

Décision du Maire n°26-2021

Le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. M. Simon MOULU, Directeur de cabinet du Maire, Lilian MAYHEW et Thomas BAILLON, agents de Police municipale, contre M. Bilal MHANNI concernant les faits du 26 juin 2021, d'injures, outrages, aggravés par trois circonstances à personne dépositaire de l'autorité publique à son encontre : assistance juridique, défense de leurs intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel.

- d'intervenir en défense des intérêts de M. M. Simon MOULU, Directeur de cabinet du Maire, Lilian MAYHEW et Thomas BAILLON au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.

- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne le cas échéant, en première instance et en appel.

- de confier le dossier à **Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex** (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°27-2021

Considérant la nécessité de prendre toute mesure urgente et utile pour assurer la protection fonctionnelle des élus et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en premier ressort et en appel le cas échéant

Le Maire décide :

- d'octroyer, compte tenu de l'urgence, la protection fonctionnelle à M. Philippe MARINI, Maire de Compiègne, contre M. Bilal MHANNI concernant les faits du 26 juin 2021, d'injures, outrages, aggravés par des circonstances à personne dépositaire de l'autorité publique à son encontre : assistance juridique, défense de leurs intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel le cas échéant, en première instance et en appel.

- d'intervenir en défense des intérêts de M. Philippe MARINI, Maire de Compiègne au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.

- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne le cas échéant, en première instance et en appel.

- de confier le dossier à **Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex** (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°28-2021

Le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Joël de ARAUJO, chef de service de Police municipale, contre auteur(s) inconnu(s), concernant les faits du 21 juin 2021 à l'occasion de la fête de la musique, pour des faits de jets de projectiles aggravés par la circonstance de personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de leurs intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel.
- d'intervenir en défense des intérêts de M. Joël de ARAUJO, chef de service de Police municipale, au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.
- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne le cas échéant, en première instance et en appel.
- de confier le dossier à **Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex** (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°29-2021

Par convention d'occupation précaire, la Ville de COMPIEGNE consent à la SPL « Pôle Equestre du Compiégnois », une maison d'habitation de type F4 dite « Maison du Stade Genaille » d'une superficie de 69.00 m² située 1003 avenue de l'Armistice à Compiègne.

La présente convention prendra effet au 15 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2022, renouvelable tous les ans dans la limite de 7 années consécutives.

Cette maison sera occupée par un salarié de la SPL qui devra assurer l'ouverture et la fermeture journalière des 3 portails du stade Genaille (remplacement à prévoir en cas d'absences) et la surveillance en dehors des heures d'ouverture au public.

Le loyer est temporairement fixé à un montant de 450 € mensuel sans les charges.

Décision du Maire n°30-2021

Considérant que le musée Antoine Vivenel de Compiègne souhaite enrichir ses collections par l'acquisition du portfolio *Les Villes martyres* – série de 8 lithographies originales réalisée par A. Robida (Paris, E. Baudelot, 1914).

Considérant que cette œuvre présente un intérêt historique certain pour la Ville de Compiègne et que la série intégrerait une collection très riche de dessins, illustrations, aquarelles, eaux-fortes, lithographies, épreuves, imprimés et estampes du même artiste.

Considérant que Monsieur Olivier Brière procède à une donation manuelle sans condition de l'œuvre au profit du musée Antoine Vivenel.

Le Maire décide d'accepter le don manuel sans condition dudit portfolio afin que ce dernier intègre les collections du musée Antoine Vivenel.

Décision du Maire n°31-2021

Vu l'état d'abandon et les risques d'occupation irrégulière de la maison située au 14 rue de l'aigle à Compiègne ;

Vu les courriers sans réponse adressés à Madame Augustine BOISSIER-PALUN née MASSART, et les absences de certitude sur son domicile, sa succession éventuelle ;

Le Maire décide :

- de confier une mission notariale de recherche, démarches d'état civil, successorale, notamment, et toute information utile et liée à Madame Augustine BOISSIER-PALUN née MASSART et la maison dont elle est propriétaire au 14 rue de l'aigle à Compiègne .

- de confier le dossier à Maître Mathieu KOLODZIÉJÉZYK, notaire, de l'étude JAMINON & associés, pour cette mission.

Décision du Maire n°32-2021

Vu la requête présentée par Monsieur Christophe FEUILLETTE devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2102681-3, contre l'arrêté du maire de Compiègne du 31 mai 2021 lui refusant la reconnaissance d'imputabilité au service de l'accident survenu le 8 février 2017.

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête présentée par Monsieur Christophe FEUILLETTE devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°33-2021

Vu la requête en excès de pouvoir présentée par Monsieur Etienne DIOT devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, enregistrée le sous le numéro 2102942-3, le 26 août 2021, tendant à l'annulation de la délibération du 25 juin 2021 portant adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE, suite à la requête en excès de pouvoir présentée par Monsieur Etienne DIOT devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, enregistrée le sous le numéro 2102942-3, le 26 août 2021, tendant à l'annulation de la délibération du 25 juin 2021 portant adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Hugues PORTELLI, du Cabinet PORTELLI Avocats, 6 rue Duret – 75116 PARIS, aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE, de défendre ses intérêts et d'exercer en son nom les recours nécessaires devant les juridictions compétentes et que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

Décision du Maire n°34-2021

Considérant que la Ville a été victime de dégradations matérielles sur du matériel de vidéo-protection par des faits du 15 août 2021,

Vu le PV de plainte déposée le 16 août 2021 par un agent de police municipale pour ces faits, mentionnant l'interpellation de M. Bryan WILLIAM ;

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de se porter partie civile pour obtenir réparation du préjudice ;

Le Maire décide :

- de confier le dossier à **Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex** (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), afin de représenter la Ville de Compiègne, de défendre ses intérêts devant les juridictions compétentes, tant en premier ressort, qu'en appel pour les faits et personnes sus-visées, en fonction des enquêtes et des procédures judiciaires.

- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la Ville de Compiègne, en première instance et en appel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - CTM - Production d'électricité Photovoltaïque au CTM – Elargissement de la consommation de l'électricité produite à d'autres bâtiments communaux (Autoconsommation Collective)

15 - CTM – Lancement d'une consultation pour la création d'un bâtiment administratif et social au Centre Technique Municipal

16 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France concernant les crédits de la Politique de la Ville - Aménagement d'une aire de jeux dans l'école Philéas Lebesgue - Plan de financement

V – AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

17 - Protocole transactionnel suite à une résiliation d'un marché de fournitures de puériculture pour les crèches municipales

18 - Renouvellement des Contrats des Intervenants professionnels extérieurs dans les crèches municipales de Compiègne

19 - Demandes de subvention pour la création de la Maison des Parents

VI – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

20 - Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2021

VII – ACTION CULTURELLE

21 - Lancement de deux consultations – Réaménagement de l'espace d'accueil des bibliothèques

22 – Tarifs de vente d'objets dans les Musées municipaux, et délégation au Maire

23 - Mémorial de l'Internement et de la Déportation – Demandes de subventions pour la création d'un outil numérique

VIII – SPORTS ET JEUNESSE

24 - Centre équestre municipal – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL

25 - Demande de subvention auprès de la Région concernant les crédits Politique de la Ville - Création et aménagement local pour une association sportive (Génération Espoir) à proximité du stade du Clos des Roses

IX – ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

26 - Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

X – POLITIQUE de la VILLE

27 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville - Requalification et sécurisation des centres municipaux

28 – Convention de partenariat Ville de Compiègne/Association Compiègne Ziguinchor – « Jeunesse solidaire – Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable »

29 - Compte-rendu des décisions du Maire

XI – QUESTIONS DIVERSES

01 - Limitation de l'exonération de la taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

L'article 1639 A du Code Général des Impôts disposant que « *les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante* ».

Le Code général des Impôts prévoit en son article 1383 que « *Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.* »

Par délibération, votée en 1992, la Ville de Compiègne a décidé de supprimer l'exonération de droit de foncier bâti et donc d'appliquer cette taxe dès la première année.

La réforme de la Taxe d'Habitation, avec comme conséquence le transfert de la part de Taxe foncière du Département à la commune, rend cette délibération inappropriée. En effet, l'exonération de foncier bâti des constructions neuves était et reste de droit sur la part départementale, afin d'éviter mécaniquement une hausse de l'imposition.

L'article 1383 du Code Général des Impôts est donc réécrit afin de tenir compte de cette différence et introduit une limite de l'exonération ; ainsi, il est dit que « *La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.* »

Vu ce qui précède, il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 8 votes contre : M.LECA, Mme MESSERSCHMITT, M. KAYA, Mme DUMAY, M.DIOT, Mme BOUR, Mme KOERBER et M.BRANCHE.

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

02 - Décision Modificative budgétaire n°2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à : - 63 974,25 euros en dépenses et en recettes

En investissement à : - 28 189,50 euros en dépenses et en recettes

S'agissant de la section de fonctionnement :

Les produits des services du domaine et ventes diverses sont en retrait de 205 K€ compte tenu de la crise sanitaire avec notamment une baisse des droits d'entrée de piscine (- 120 K€), de la patinoire (- 80 K€) et du complexe piscine/ patinoire (- 5 K€).

Malgré cette réduction, les rôles supplémentaires de fiscalité (+67,58 K€), l'ajustement des subventions de fonctionnement (+29,92 K€), la reprise sur provisions (+43,52 K€) et l'ajustement à la baisse des dépenses de fonctionnement permet de majorer de 46,25 K€ l'autofinancement par le biais du virement à la section d'investissement.

S'agissant de la section d'investissement :

Des dépenses d'investissements supplémentaires sont prévues avec l'inscription de nouveaux crédits dont 55,73 K€ pour des travaux à la Maison des parents, 63,60 K€ pour la création de locaux pour l'association sportive Génération Espoir, 49,95 K€ pour des travaux au Foyer Desbordes, 22,66 K€ de travaux pour le Musée Vivenel 22,8 K€ pour le théâtre Impérial et 18K€ pour l'église Saint Jacques. Par ailleurs 222 K€ de crédits supplémentaires sont inscrits pour l'Archerie compte tenu de l'avancée des travaux.

A l'inverse, les travaux de réaménagement des bibliothèques ne seront effectifs qu'en 2022 (- 209 K€) et les travaux non réalisés du stade Mercières sont annulés en 2021 (-52,20 K€).

De même, les subventions d'équipements versées dans le cadre de l'ANRU II sont réajustées (-249,74 K€) compte tenu de l'avancement des programmes de travaux.

Côté recettes, il est prévu une série d'ajustements des subventions d'investissement tenant compte notamment de l'avancée des dossiers. À noter également la baisse de 133 306 € des recettes d'amendes de police.

Il est proposé d'affecter le fonds de concours au titre de la taxe hippique attribué par l'ARC d'une part aux travaux du Centre équestre pour 34,23 K€ et d'autre part à la réfection des menuiseries de l'Hôtel de Ville et des écoles pour 48,46 K€

L'équilibre budgétaire est donc obtenu en diminuant légèrement l'emprunt (-68,09 K€) tout en maintenant globalement le programme d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 1 abstention: M.BRANCHE.

ADOpte la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Principal.

DECIDE l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
Association aneko	5 000 €	charte Compiègne zéro plastique
les Danseurs du Cœur	500 €	Thé dansant musette au Tigre
Aéro_club Margny	-10 000 €	annulation manifestation
UDAMO	500 €	Préparation maritime
Association Ensemble A. THIERRY	2 000 €	Projet musicothérapie classe ULIS
TOTAL :	-2 000 €	

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

03 - Créances douteuses - Ajustement de la provision pour risque d'irrécouvrabilité

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales à son article L 2321-2 a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que dans ce cadre, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par délibération du 7 décembre 2018, le conseil municipal avait arrêté la méthodologie pour constituer une provision pour risque d'irrécouvrabilité (article 6817 provision pour dépréciation des actifs circulants) et fixait à 142 978 euros son montant pour 2018 au vu de l'état des restes à recouvrer. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année selon la méthodologie retenue et compte tenu du fichier actualisé des restes à recouvrer.

En 2019, l'état des restes à recouvrer à la date du 28 juin 2019 tel que remis par le comptable public avait permis de valoriser le risque pour l'année 2019 à hauteur de 128 588 euros et s'est traduit par une diminution de cette provision de 14 390 euros (128 588 euros – 142 978 euros).

En 2020, l'état des restes à recouvrer au 30 juin 2020 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2020 à hauteur de 148 535 euros et donc se traduit par une augmentation de cette provision de 19 947 euros (148 535 euros – 128 588 euros).

En 2021, l'état des restes à recouvrer au 31 juillet 2021 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2021 à hauteur de 105 140 euros et donc se traduit par une diminution de cette provision de 43 521 euros (105 140 euros – 148 535 euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réduire la provision pour risque d'irrecouvrabilité (article 7817 reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants) de 43 521 euros au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31 juillet 2021 et des éléments produits en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

04 - Établissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales (TFC) en 2022

La taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 afin de lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière délibérée en incitant les propriétaires à louer leurs biens. Sa mise en œuvre est ensuite conditionnée par une nouvelle délibération du conseil municipal adoptée avant le 1^{er} octobre de chaque année (N) afin d'établir la liste précise des biens imposés l'année qui suit (N+1), en application de l'article 1530 du Code Général des Impôts.

A partir de la liste remise par les services fiscaux en 2021, il est proposé, comme les années passées, d'en exclure les propriétaires légalement exonérés de cotisation foncière des entreprises (exemples de locaux appartenant à l'OPAC, la CCI et l'ONF), les locaux dont des travaux ou une mise en vente est en cours, des locaux dont les surfaces sont négligeables (moins de 20 m²) et les locaux relevant du secteur tertiaire et industriels.

Afin de suivre l'évolution du nombre de locaux issus de cette sélection, les commerces avec boutique suivis en 2018, 2019 et 2020 ont été intégrés à ceux de 2021. C'est ainsi au total 179 locaux vacants qui ont été examinés. Sur ces 179 locaux, seuls 79 sont des redevables potentiels car classés par les services fiscaux comme magasins avec boutique vacants.

Sur les 79, 38 ont d'ores et déjà justifié l'occupation de leurs locaux. Un courrier a été adressé aux 41 propriétaires restants. Des réponses ont été obtenues et font état de situations diverses. Il ressort de ces échanges que 18 sont redevables à la Taxe sur les Fiches Commerciales en 2022.

Pour cette quatrième année de mise en œuvre de cette taxe et compte tenu du temps laissé aux propriétaires pour rendre effectives les mesures engagées qui leur permettent de ne pas être imposés, il est donc proposé d'adresser la liste suivante de 18 locaux (33 locaux étaient concernés l'année précédente) à l'administration fiscale qui établira les rôles d'imposition correspondants, sachant que cette dernière est aussi chargée d'étudier les éventuelles contestations et pourra alors décider d'accorder des dégrèvements si l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

Il est rappelé que la délibération initiale instituant cette taxe du 30 juin 2017 fixait le taux d'imposition de la taxe sur les friches commerciales à 20% la première année d'imposition, de 30% la seconde année et de 40% à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux sont appliqués au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la liste ci-dessous des 18 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2022 :

Invariant	Adresse	Suite adresse	Parcelle	Propriétaire	TFC 2021
1590164586	2 RUE DE	BOUVINES	BR 0136	SCI SCI BERAR	OUI
1590052598	1 IMPASSE	LAVILLE	BI 0285	AGNES AUBRY	OUI
1590049573	27 RUE DE	PARIS	BL 0129	SCI SADE	OUI
1590326331	84 RUE DE	PARIS	BI 0487	SARL GARAGE SAINT JACQUES	OUI
1590053250	98 RUE DE	PARIS	AV 0238	SCI RUE DE PARIS	OUI
1590169120	21 RUE DE	PIERREFONDS	BN 0017	ERIC JUMENTIER	OUI
1590169079	24 RUE DU	PRESIDENT SOREL	BL 0088	LEVIER FRANCK	OUI
1590206645	12 RUE	SAINT ANTOINE	BL 0074	SCI M.J.M.	OUI
1590231796	6 RUE	SAINT JOSEPH	BI 0138	CARINE PETERS	OUI
1590221933	2 BIS RUE	SAINT MARTIN	BP 0237	SCI SAINT MARTIN	OUI
1590209697	1 RUE DES	PATISSIERS	BO 0004	SA CDC HABITAT SOCIAL	OUI
1590164558	1 RUE	SOLFERINO	BX 0170	LAURENT BLOT	OUI
1590307745	17 RUE	EUGENE FLOQUET	BX 0200	SCI FS2L	OUI
1590240344	80 RUE DE	PARIS	BI 0255	SARL GARAGE SAINT JACQUES	OUI
1590220205	8 RUE	HENRI DE SEROUX	BO 0062	SCI VERVEL	OUI
1590046293	11 RUE DES	MINIMES	BO 0041	M. MICHEL DAVID	OUI
1590054361	37 RUE	ANCEL	BE 0108	SCI JAC	OUI
1590237494	3 BIS RUE	FERDINAND DE LESSEPS	AD 0053	SAS MALENA	OUI

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

A compter de 2018, le pacte fiscal et financier, tel qu'adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

Ainsi dans le cadre de ce dispositif, le montant perçu par l'ARC en 2020 est de 165 377,14 euros au titre de la taxe hippique. A noter que ce produit fiscal perçu par l'Agglomération est en diminution puisque aux termes de l'article 168 de la loi de finances pour 2019, ce prélèvement bénéficie, à compter de 2019, pour moitié aux EPCI à fiscalité propre et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un hippodrome. C'est ainsi que depuis 2019, la Ville de Compiègne perçoit directement la moitié de ce produit fiscal.

C'est donc un total de fonds de concours (FDC) de 82 689 euros (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la ville de Compiègne est en droit de solliciter auprès de l'ARC. Considérant la programmation annuelle 2021 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, il est proposé de solliciter l'ARC pour les fonds de concours suivants :

N° env.	Projets	Montant HT (dépendances)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépendances - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
32548	Travaux centre équestre phase 1	254 778	169 593	85 185	34 228	13,43%
32516	Menuiseries hôtel de ville + écoles (changement des fenêtres et portes)	150 000	42 000	108 000	48 461	32,31%
	Total :				82 689	

(1) taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- Un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE l'agglomération pour l'octroi des fonds de concours tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

06 – Renouveau de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2021

Depuis 2006, la ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- L'insertion économique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, la Ville de Compiègne a confié à l'Association « Elan CES » la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en terme d'emploi aux personnes en difficultés sociale et/ou professionnelle et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts) ;
- Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification ;
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations ;
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

En 2020, 27 compiégnais ont été intégrés au chantier dont 14 personnes résidant en quartiers « prioritaires ».

Les travaux effectués en 2020 à Compiègne ont été la mise en peinture de 20 logements et de parties communes dans les différents quartiers de Compiègne, notamment aux Maréchaux, à la Victoire, à l'Echarde, au Vivier Corax.

Au 31 juillet 2021, 28 compiégnais ont intégré le dispositif dont 11 personnes résident en QPV.

L'objectif de recrutement visé dans la présente convention et son annexe est de 29,34 Équivalent Temps Plein (ETP) dont 14,67 ETP résidant au sein du compiégnais et éloignés de l'emploi (bénéficiaires RSA, demandeurs d'emplois longue durée...).

En 2020, 21,71 ETP dont 9,15 ETP résidant au sein du compiégnais ont été recrutés. Cet écart serait notamment dû à la situation sanitaire.

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion sur le secteur de Compiègne-Noyon-Crépy (le coût prévisionnel de l'action est de 1 290 155,35€), la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15 000 € au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale, jointe en annexe, entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2021 intégrant le versement d'une subvention à hauteur de 15 000 €, comme cela a été évoqué lors du vote du budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

07 – Modification du tableau des effectifs

- 1) Un agent travaillant à la halte-garderie Les Poussins a été admise au concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe. Après accord de sa hiérarchie, il vous est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (80%) et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} novembre 2021.
- 2) Un agent travaillant à la crèche Ste Elisabeth a été admis au concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe. Après accord de leur hiérarchie, il vous est proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.
- 3) Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein du service scolaire
Le Centre de Formation des Apprentis de la Ville de Compiègne envisage de s'étoffer et de créer des formations supplémentaires en Bac Professionnel. Afin d'assurer la gestion et le suivi complet du dossier, il vous est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 1^{er} octobre 2021. Ce poste sera totalement financé par l'État.
- 4) Suite à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit indiqué dans le tableau ci-dessous :

CREATION AU 1^{er} juillet 2021	SUPPRESSION au 1^{er} juillet 2021
- 1 attaché hors classe	- 1 attaché principal
- 1 attaché principal	- 1 attaché
- 1 éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	- 1 éducateur des APS
- 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	- 1 adjoint administratif
- 3 ATSEM principaux de 1 ^{ère} classe	- 3 ATSEM principaux de 2 ^{ème} classe
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
- 17 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	- 17 adjoints techniques
- 2 agents de maîtrise principaux	- 2 agents de maîtrise

CREATION AU 1^{er} novembre 2021	SUPPRESSION au 1^{er} novembre 2021
- 20 postes d'agents de maîtrise (dont deux réussites à l'examen)	- 3 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe - 17 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur	- 1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

08 - Affiliation de la collectivité au régime d'assurance chômage

Les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

La Ville de COMPIEGNE avait opté pour le dispositif d'auto-assurance en ce qui concerne le risque chômage.

La Ville de COMPIEGNE ne cotisant pas aux ASSEDICS, la charge de l'indemnisation lui incombe totalement.

Elle prend donc à sa charge la gestion administrative et le coût financier de l'indemnisation de ses anciens agents au titre du chômage qu'il s'agisse de fonctionnaires à titre obligatoire et des contractuels ou vacataires à titre facultatif.

Il apparaît toutefois que le coût de l'indemnisation chômage des agents non titulaires a augmenté au cours des trois dernières années de manière significative. Après analyse, l'adhésion révoquée au régime d'assurance chômage de droit commun (durée d'adhésion minimale de 6 ans) est devenue plus économique pour la collectivité, à moyen terme.

Il vous est donc proposé d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour l'ensemble du personnel non titulaire et non statutaire et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention adéquate.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de personnel non titulaire et non statutaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention adéquate, ci-jointe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

09 - Convention financière des comptes épargne temps (CET) des agents suite à une mobilité

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2003 consiste à permettre à un agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le Compte Épargne Temps a été mis en place pour les agents de la Ville par délibération du 29 janvier 2010.

Le décret susvisé prévoit par ailleurs que l'agent peut conserver les droits qu'il a acquis au titre du Compte Épargne Temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement public.

Dans ce cas, il revient à la collectivité ou à l'établissement d'accueil de prévoir une convention de transfert de ce CET.

Afin de ne pas pénaliser les agents en mobilité, il apparaît nécessaire de doter la Ville de Compiègne d'un modèle de convention de transfert pour obtenir une compensation financière des jours acquis dans une autre collectivité et qui seront repris par la Ville. De même, cette convention sera nécessaire lors de la mutation d'un agent de la Ville vers une autre collectivité.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les dispositions du modèle de convention financière de reprise de compte épargne temps et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions en cas de mutation ou de détachement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les dispositions du modèle de convention financière de reprise de compte épargne temps,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions en cas de mutation ou de détachement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

10 - Accueil d'apprentis dans les services municipaux

Selon l'Article L .6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance	4	CAP Petite Enfance	2 ou 3 ans
Espaces Verts	1	Certificat de spécialisation Elagueur	1 an
Espaces Verts	1	CAP Espaces Verts	2 ou 3 ans
CTM	1	Licence Générale Management et Organisation	1 an

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

11 - Résidence internationale - Régularisation foncière

Monsieur GUISSET est propriétaire de la résidence internationale située 8 rue Georges Forest à Compiègne.

Lors de l'aménagement d'une voie de desserte du secteur, sa propriété a été amputée de 155 m² environ. Aussi, dans le cadre d'une régularisation foncière, il est proposé à Monsieur GUISSET de céder à la Ville de Compiègne cette emprise de 155 m² environ.

Ce terrain, objet de la régularisation, sera à détacher de la parcelle AM n° 237.

Monsieur GUISSET a accepté de vendre cette emprise au prix de 150 € HT/m² de terrain, sous réserve d'ajustement de surface. Il souhaite également céder à la Ville de Compiègne la parcelle cadastrée ZB 13 située à Jaux et d'une superficie de 2 115 m² pour la somme forfaitaire de 3 100 €.

S'agissant d'une régularisation foncière, il vous est proposé d'accepter l'offre de Monsieur GUISSET. Cela représenterait une dépense totale de 26 350 € HT, sous réserve d'ajustement de surface. La parcelle ZB 13 sera ensuite rétrocédée à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Il est à noter que les frais notariés ainsi que l'éventuelle TVA seront à la charge de la Ville.

La rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'étude de Maître BEAUVAIS, notaire associé à COMPIEGNE,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir une parcelle de 155 m² environ à détacher de la parcelle AM n° 237 ainsi que la parcelle cadastrée ZB n° 13 à Jaux d'une superficie de 2 115 m² au prix de 26 350 € HT, sous réserve d'ajustement de surface. Les frais de notaire ainsi que l'éventuelle TVA restent à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

12 - Réforme de véhicules

Depuis une nouvelle Directive Européenne de 2018, les contrôles techniques des véhicules sont de plus en plus exigeants en raison d'un renforcement de la prévention et la sécurité routière.

Le parc des véhicules de la Ville n'échappe pas à cette réglementation.

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules, sur la liste ci-après, n'autorisent plus leur utilisation par les services municipaux :

SERVICE	MARQUE/TYPE	IMMAT	ANNEE	KM	ETAT	DESTINATION
Propreté urbaine	Renault Twingo	740 BFR 60	2006	242399	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage
Patrimoine bâti	Peugeot Partner	986 BFV 60	2006	93588	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage
Cantines	Peugeot 206	590 AMN 60	2005	109067	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage
Patrimoine bâti	Renault Twingo	4275 ZC 60	2001	180000	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage
Patrimoine bâti	Peugeot 206	801 ACK 60	2003	233896	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage
Espaces verts	Peugeot 206	6221 ZN 60	2002	191937	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage
Evènementiel	Renault Kangoo	374 AKN 60	2004	234636	Vétuste	Vente sur Web Enchères ou ferrailage

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 06 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la cession ou destruction des véhicules irréparables par un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères ou autres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

13 - NPNRU - Projet de réhabilitation et extension du Centre Anne-Marie VIVÉ - Réalisation des travaux - Attribution des marchés de travaux

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, et autorisé Monsieur le Maire à finaliser les négociations complémentaires pour conclure la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Un protocole d'engagement a été signé avec l'ANRU et les différents partenaires du projet le 14 janvier 2020.

Dans ce cadre, une réhabilitation – extension du Centre Anne-Marie VIVÉ est prévue, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Compiègne. Pour rappel, ce projet a pour but d'améliorer les conditions d'accès du public aux services proposés (périscolaire, information, guichet numérique..), d'accueillir des associations en dehors des horaires d'ouverture du centre, de réaliser des expositions dans le hall et d'améliorer les conditions de travail du service politique de la ville. Pour ce faire, la surface des bureaux est augmentée (extension de 82 m²), le bâtiment est réhabilité entièrement afin de le moderniser (agrandissement du hall, possibilité de séparer la grande salle en deux, mises aux normes accessibilité, travaux d'isolation, d'électricité, de chauffage...).

Le permis de construire pour mener à bien ce projet a été obtenu le 2 juillet 2021. La délibération du 15 octobre 2020 autorisait le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux, pour un montant prévisionnel d'environ 582 000 € HT, ainsi que la réalisation de demandes de subventions auprès des partenaires, étant entendu que ce projet sera financé par l'ANRU, la Région et le Département.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 11 juin 2021 et le retour des offres a eu lieu le 12 juillet 2021. Après analyse des offres et procédure de négociation avec les entreprises, il ressort de l'avis de la commission d'appel d'offres, qui s'est tenu le 20 septembre 2021, le tableau suivant :

	Offre la mieux-disante	Entreprise
Lot n°1 : Gros œuvre étendu	514 500.00 € HT	SOGEA
Lot n°2 : Électricité courants forts et faibles	61 900.00 € HT	SIDEM ELECTRICITE
Lot n°3 : chauffage/ ventilation/plomberie/sanitaire	105 644.51 € HT	LE CAMUS
Lot n°4 : VRD / plantation	10 073.00 € HT	EUROVIA PICARDIE
TOTAL	692 117.51 € HT	

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster le budget prévisionnel initial des travaux. Ceci s'explique à la fois par le contexte mondial d'augmentation exponentielle du coût de certains matériaux et des modifications de programme.

Des certificats d'économie d'énergie seront récupérés, dont les montants seront à déduire du coût des travaux. Les subventions des différents partenaires, suite à cette augmentation du montant des travaux, couvriront environ 65 à 70 % du budget total, en fonction des derniers ajustements.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces marchés de travaux.

Les dépenses concernant ces travaux seront étalées sur deux exercices budgétaires, 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Transports du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives aux marchés et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - CTM - Production d'électricité Photovoltaïque au CTM - Elargissement de la consommation de l'électricité produite à d'autres bâtiments communaux (Autoconsommation Collective)

Le Centre Technique Municipal (CTM) s'est doté d'une centrale photovoltaïque de 400 m², dont les travaux ont été réceptionnés le 08 octobre 2020.

Cette centrale a été dimensionnée dans une optique d'autoconsommation par le CTM. Actuellement, le surplus d'électricité produite, qui devrait représenter en année pleine environ 25MWh/an, est revendu à un fournisseur local implanté à Compiègne, PROXELIA.

Depuis octobre 2020, la production est conforme aux attentes des études préalables et ce sont plus de 47.5 MWh qui ont été consommés par le CTM. Par ailleurs, 25 MWh ont été revendus à PROXELIA. L'ensemble a généré une économie de près de 6 000 €.

L'étude de faisabilité pour la 2^{ème} phase de travaux qui consisterait à installer environ 575 m² de surface supplémentaire de panneaux en toiture du CTM est en cours de finalisation. Elle a d'ores et déjà mis en évidence l'intérêt économique de la démarche qui consiste à produire plus d'électricité au CTM pour alimenter « virtuellement » en électricité des équipements publics tels que l'Hôtel de Ville ou la bibliothèque Saint Corneille, le centre Antoine Vivenel, associés éventuellement à de plus petits sites. La liste exacte des sites fait encore l'objet d'ajustements et sera finalisée dans le courant de l'automne 2021.

Dans ce contexte favorable, ENEDIS propose que la centrale photovoltaïque passe dès maintenant en autoconsommation collective, sans attendre le moment de la réalisation des travaux de la 2ème phase. L'installation du CTM serait alors la première installation d'autoconsommation collective de l'Oise.

Le surplus de production d'électricité par le CTM ne sera plus revendu à PROXELIA mais viendra en déduction de la facture acquittée par la Ville aux fournisseurs d'électricité sur des sites définis.

L'intérêt principal est d'anticiper sur cette étape administrative parfois un peu longue à réaliser et de permettre d'être opérationnel dès lors que la centrale verra sa puissance augmenter à l'issue de la 2ème phase - les travaux pourraient être envisagés en 2022 sous réserve de financements.

Le passage en autoconsommation collective ne modifie en revanche pas l'équilibre économique de la centrale actuelle qui, dans son bilan avec les versements définitifs des financements, fait apparaître un retour sur investissement de 11 ans, avec un gain financier de la Ville de plus de 170 000 € à l'horizon de 30 ans (estimation basse de la durée de vie des panneaux). Elle devrait même l'améliorer.

Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la Convention d'auto-consommation Collective avec ENEDIS,
- et tout autre document complémentaire permettant la mise en place de l'auto-consommation Collective,

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention avec ENEDIS et tous autres documents associés pour la mise en œuvre de l'auto-consommation collective.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Transports du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la mise en place de l'Auto-consommation Collective et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15 - CTM - Lancement d'une consultation pour la création d'un bâtiment administratif et social au Centre Technique Municipal

Dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des agents ainsi que de l'équipe encadrante du Centre Technique Municipal, il est prévu la création d'un bâtiment pour remplacer le bungalow existant qui a plus de 30 ans et qui est à ce jour dans un état de vétusté avancé.

Ce nouveau bâtiment modulaire de 540 m² de plancher comprendra :

- les bureaux des encadrants des équipes « terrain » et du responsable de site ;
- un réfectoire dédié aux agents ;
- un local destiné aux agents de sécurité ;
- un espace de réunion

Le coût global a été évalué à 550 000 €TTC réparti sur deux exercices :

- 300 000 €TTC sur le budget 2021
- 250 000 €TTC sur le budget 2022

Cette opération fera l'objet d'un allotissement défini comme suit :

LOT 01 – BASE VIE / GROS OEUVRE / VRD
LOT 02 – BATIMENT

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- Critères de jugement des offres :
 - Valeur technique 40%
 - Prix 60%

Un avis de publicité paraîtra dans des journaux d'annonces légales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Transports du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

16 - Réaménagement des bureaux et locaux sociaux du CTM - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2021

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020, relative aux demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021, relative aux demandes de subventions auprès de l'État, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2021.

L'opération « *réaménagement des bureaux et locaux sociaux du CTM* » doit faire l'objet d'une mise à jour.

En effet, suite à l'étude approfondie du phasage et des coûts relatifs au réaménagement des bureaux et locaux sociaux du Centre Technique Municipal, les travaux ne peuvent être engagés techniquement en 2 tranches distinctes comme initialement prévu (Tranche 1 : 250 000 € H.T., Tranche 2 : 200 000€ H.T.). L'opération sera donc réalisée en une seule tranche de 450 000€ H.T.

Aussi les subventions demandées auprès de l'État et du Département doivent être ajustées comme suit :

Financeurs	Montants sollicités (€ HT)	Taux d'intervention
Etat (DSIL)	180 000€	40%
Département (aides aux communes)	126 000€	28%*
Ville de Compiègne	144 000€	32%
Total	450 000 €	100%

* ce dossier fait l'objet de clauses d'insertion dans les marchés

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet susvisé et le coût total d'opération,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

17 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France concernant les crédits de la Politique de la Ville - Aménagement d'une aire de jeux dans l'école Philéas Lebesgue - Plan de financement

Par délibération du 26 mars 2021, il avait été proposé de renouveler les aires de jeux dans les écoles Jeanne d'Arc et St Lazare.

Afin de prendre en compte l'avis de la direction de l'école St Lazare, il a été nécessaire de réorienter cette implantation vers une autre école, en l'occurrence, l'école Philéas Lebesgue, implantée dans un Quartier Politique de la Ville.

L'aire de jeux de l'école St Lazare pourra être renouvelée dans un prochain programme.

- Aire de jeux de l'école maternelle Phileas Lebesgue : 32 988,25 HT

Cette école est située au cœur du quartier du Clos des Roses derrière le centre Municipal Anne- Marie VIVÉ. Cette aire de jeux bénéficiera d'une rénovation complète. Les sols souples vétustes seront totalement remplacés. Des jeux de dernière génération seront installés, afin de répondre aux normes en vigueur. Datant d'une quinzaine d'années, cette aire nécessite une reconfiguration afin de répondre aux besoins actuels des élèves et aux exigences normatives.

Cette opération était initialement prévue pour l'école Saint Lazare, c'est pourquoi les documents marchés font mention de cette école. Cependant, vu la nécessité d'intervenir rapidement sur l'aire de jeux Phileas Lebesgue, les élus ont décidé de prioriser cette dernière et d'y installer l'aire de jeux qui était réservée à l'école St Lazare.

Répartition par financeur	Dépense subventionnable	Montants sollicités	Pourcentage
Région QPV <i>Investissement</i>	32 988,25 €	16 494,13 €	50%
Département <i>Aide aux communes</i>	32 988,25 €	9 236,71 €	28%
S/TOTAL financements extérieurs		25 730,84 €	78%
Autofinancement		7 257,42 €	22%
TOTAL OPERATION HT		32 988,25 €	100%

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions de la Région (Politique de la Ville) au taux maximum, pour la réalisation de cette opération. Le dossier de demande de subvention a déjà été déposé à la Région selon le plan de financement de la présente délibération.

Les dépenses seront prélevées sur le budget principal de la collectivité et les subventions attendues viendront compléter le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région concernant les crédits Politique de la Ville au taux maximum, pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

18 - Protocole transactionnel suite à une résiliation d'un marché de fournitures de puériculture pour les crèches municipales

Suite à une consultation, le marché de fournitures de puériculture pour les enfants des crèches a été attribué à la société EVERYKID – PEOPLE BABY par notification en date du 6 février 2019.

La Ville a été contrainte de résilier le marché avec cette société le 21 juin 2019 suite à plusieurs dysfonctionnements (*commandes incomplètes, retards de livraisons, envoi de complément par La Poste sans livraison sur site,...*) altérant le fonctionnement des structures municipales d'accueil de jeunes enfants.

Etant entendu que ce marché de type accord cadre à bons de commande avait été conclu pour un montant annuel de 10 000 € HT,

Considérant que le marché conclu avec EVERYKID a été dénoncé au bout de 5 mois,

Considérant que la totalité des commandes passées par la Ville et finalement honorées avec retard par le fournisseur s'élève à la somme totale de 3 809,25 €,

Considérant qu'un titre de recettes d'un montant de 13.500 € HT a été émis le 16 juillet 2019,

Afin de régler à l'amiable le litige qui oppose la Ville à EVERYKID, après négociation avec la société, il vous est proposé de fixer le montant des pénalités dues à la Ville par EVERYKID à la somme forfaitaire de 3 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'évaluation des pénalités à la somme forfaitaire de 3 000 € HT,

AUTORISE le paiement de deux factures de 541,90 € TTC et 397,78 € TTC dont le règlement est resté en attente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents afférant au règlement amiable de ce litige et au recouvrement de la créance.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

19 - Renouvellement des contrats des intervenants professionnels extérieurs dans les Crèches Municipales de Compiègne

Les contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches arrivent à échéance. Il vous est proposé de les renouveler pour une année à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités suivantes :

Sylvie TUPET, psychologue intervenant à la :

- Crèche St Elisabeth et Mare-Gaudry.

La prestation est fixée à 3 heures par semaine, hors période de fermeture, à raison de 50 € nets de l'heure d'intervention réellement effectuée.

Ségolène MONGEAUD-GOEZINNE, psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche multi accueil de Royallieu,
- Crèche de Bellicart,
- Crèche multi accueil Le Nid,
- Halte-garderie les Poussins.

Le nombre d'heures à effectuer au sein de chaque structure est fixé dans la limite de 504 heures réparties sur 42 semaines scolaires. Le prix horaire est fixé à 37 € nets de l'heure.

Eugénie DENEUFBOURG, psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche Sainte Elisabeth et son annexe de la Mare Gaudry.

Le nombre d'heures au sein de chaque structure est fixé dans la limite de 378 heures réparties sur 42 semaines scolaires. Le prix horaire est fixé à 34 € nets de l'heure.

Betty KOWALSKI, psychothérapeute, intervenant dans la structure d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche multi accueil Le Nid.

Le nombre d'heures à effectuer est fixé dans la limite de 4h par mois sur site, réparties sur 42 semaines scolaires. Le prix horaire est fixé de 50 € nets de l'heure.

Le psychothérapeute qui intervenait à la halte-garderie Les Poussins et au multi-accueil de Royallieu n'a pas souhaité poursuivre ses interventions. Une offre d'emploi a donc été diffusée afin de le remplacer dans les mêmes conditions. Il vous est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de la personne qui interviendra en tant que psychothérapeute au sein de la halte-garderie Les Poussins et du multi-accueil de Royallieu à un tarif équivalent et dans des conditions similaires à celles de son prédécesseur.

Concernant les interventions musicales, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 11 décembre 2020, à signer une convention pour l'ensemble des structures municipales d'accueil collectif, dans la limite d'un budget annuel de 8 000 €.

A l'issue de la consultation lancée courant 2021, la proposition de prestations de Léna LUCE, musicienne auteur compositeur, a été retenue et ses prestations donnent entière satisfaction. Il vous est par conséquent proposé de :

- l'étendre à la halte-garderie Bébé Service (récemment reprise en gestion par la Ville), à compter du 1^{er} octobre 2021,
- renouveler la convention avec cet intervenant, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un coût horaire fixé à 45 € nets, dans la limite de 178 heures annuelles pour l'ensemble des structures municipales.

Les tarifs horaires nets indiqués ci-avant s'entendent charges comprises couvrant le salaire et les congés payés de l'intervenant, les charges sociales et fiscales, les frais de déplacement, son temps de préparation, de concertation et sa formation continue, le suivi, le contrôle et l'évaluation de la prestation, l'administration et les gestions de la carrière de l'intervenant, la fourniture des consommables, du matériel nécessaire à la prestation, un bilan annuel des interventions dispensées dans chaque structure.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les contrats de prestations correspondants énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

20 - Demandes de subvention pour la création et l'aménagement de la Maison des Parents

La Ville de Compiègne souhaite mettre aux services des habitants, un lieu ressource pour les familles concernant les thématiques liées à la parentalité.

Ce projet fait notamment suite à la mise en place d'un important travail de diagnostic partagé (une cinquantaine de partenaires intervenant dans des champs diversifiés, et plus de 900 familles ayant répondu à un questionnaire) confirmant la pertinence de la création de cet espace.

Il s'agira d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour toutes les familles compiégnoises, gratuit, sur les sujets liés à la parentalité, avec la mise en œuvre d'ateliers collectifs, et de permanences de professionnels en son sein.

La maison des parents accueillera ainsi les habitants et partenaires, mettra en place des ateliers, et accueillera des permanences de professionnels (PMI, psychologue, médiateur familiale...). Des parcours individualisés seront proposés aux parents qui le souhaitent. L'équipe intégrera un coordonnateur, et un agent d'accueil.

Pour ce faire, il est prévu dans un premier temps un accueil au sein de l'espace du Puy du Roy, dans les anciens locaux des archives, à proximité du Relais des Assistantes Maternelles, de la bibliothèque Jacques-Mourichon. Le local, d'une surface de 77 m², sera composé d'un accueil/ salle d'attente, de 2 bureaux, et d'une salle d'activité et d'un sanitaire PMR.

Ce premier local pourra par la suite être amené à évoluer en fonction de son activité, et du projet d'aménagement au puy du Roy.

Ce projet est estimé à 46 444,75 € HT. Il est possible de demander un soutien financier de ce projet auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, de la Caisse d'Allocations familiales et du Conseil Départemental de l'Oise.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maçonnerie, platerie, faux-plafond, revêtement de sol, peinture, menuiserie	28 534,75 €	Conseil Régional Hauts de France	18 000 €
Électricité	10 810 €	Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	6151,27 €
Coordonnateur SPS	1 500 €		
Signalétique	600 €	Conseil départemental de l'Oise	13 004,53 €
Matériels	5 000 €	Ville de Compiègne	9288,95€
Total	46 444,75 €	Total	46444,75 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de création et d'aménagement de la Maison des Parents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers précités, au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

21 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Exercice 2021

Les communes reçoivent une dotation spéciale de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Cette dotation de compensation est répartie par le Comité des Finances Locales proportionnellement au nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles publiques et logés par chaque commune.

Par courrier du 20 juillet 2021, Monsieur le Préfet de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2021.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2020 était de 0,9 %. Et que le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2020 pour les instituteurs logés était de 2 808 €.

Pour l'année 2021, il vous est proposé un taux d'augmentation basé sur le taux prévisionnel de l'indice des prix hors tabac qui est estimé à 1,5 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Oise en date du 20 juillet 2021 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2021 estimé à 1,5 %.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

22 - Lancement de deux consultations - Réaménagement de l'espace d'accueil des bibliothèques

La Ville de Compiègne a engagé une démarche d'amélioration de l'accueil dans ses bibliothèques. Cette amélioration passe par des actions de formation du personnel et de formalisation de la politique d'accueil mais aussi par une reconfiguration des espaces d'accueil, notamment pour permettre l'installation d'automates de prêt (technologie d'identification des documents par radio-fréquence – RFID). Ce projet répond à trois objectifs: décharger les bibliothécaires de tâches mécaniques et réorienter leurs missions vers un accueil, un accompagnement et un conseil centrés sur les habitants; redéployer une partie du personnel pour poursuivre l'extension des horaires demandée par les habitants dans l'enquête conduite en 2018 ; offrir aux habitants un gain de confort, de temps et de confidentialité dans leur utilisation de ce service public. La Ville souhaite ainsi que les habitants disposent d'un accueil à la fois plus efficace, plus agréable et plus personnalisé.

Cette démarche, soutenue financièrement par le ministère de la Culture, s'inscrit dans le projet d'extension des horaires d'ouverture engagé en 2019. Ce projet a permis, dans sa première phase, de financer des postes pour étendre les horaires d'ouverture de la bibliothèque Jacques- Mourichon le vendredi après-midi et de la bibliothèque Saint-Corneille en fin de journée jusqu'à 19h, ainsi que de conduire plusieurs projets visant à la diversification des publics.

Un travail est en cours avec un cabinet d'architecture d'intérieur pour définir le nouvel agencement des espaces d'accueil des bibliothèques Saint-Corneille et Jacques-Mourichon. Suite à ce travail, deux consultations seront nécessaires au dernier trimestre 2021, l'une pour un marché de réaménagement des espaces (travaux, mobilier) et l'autre pour un marché de mise en place de la technologie RFID (puces, automates, portiques, platines, boîte de retour, etc.).

Le budget prévu de ce projet, subventionné à hauteur de 70% du coût hors taxe par le ministère de la Culture, est de 219 808 €. Les travaux seront effectués dans la première partie de l'année 2022. Les travaux seront effectués dans la première partie de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les deux consultations nécessaires et à signer tout document s'y rapportant et notamment les marchés publics.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

23 - Tarifs de vente d'objets dans les musées municipaux, et délégation au Maire

Les musées de la Ville de Compiègne sont dotés de quatre points de vente proposant des produits en lien avec les collections des musées Antoine Vivenel, de la Figurine Historique, du Cloître Saint-Corneille et des expositions temporaires du Centre Antoine Vivenel. Ces boutiques étaient initialement gérées par l'association des Amis des musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique. Par délibération du Conseil municipal du 15 février 2019, cette activité a été reprise en régie directe, avec reprise des stocks par achat à l'association.

Ces boutiques proposent à la vente des livres, figurines, magnets, minéraux, fossiles, fac-similés, cartes postales, autres petits objets de souvenir, à l'accueil des musées. Cette liste de produits dérivés n'est pas tout à fait exhaustive puisqu'elle est amenée chaque année à évoluer et à s'actualiser au fil des actualités des musées, notamment du programme des expositions temporaires et du renouvellement du parcours permanent du musée Antoine Vivenel (ouverture de nouvelles salles), mais aussi en fonction de l'évolution des ventes et des goûts des visiteurs.

Est jointe au présent projet la liste exhaustive des articles actuellement en vente dans les musées municipaux (liste évolutive, modifiable) avec le prix de vente pour chaque article. Compte tenu de l'évolution parfois rapide des stocks, du goût du public et des possibilités de vente, il est proposé en outre de déléguer la fixation de ces tarifs pour l'avenir, au Maire, comme cela est déjà le cas pour les produits dérivés des expositions culturelles municipales. Ceci entre dans le cadre de la modification de la délibération du 27 mai 2020, à l'alinéa 2°), comme suit, en ajoutant (avec des limites obligatoires) :

- Les objets à vendre dans les musées municipaux, en qualité d'activité accessoire à ce service public culturel, dans la limite de 20% des tarifs actuels mentionnés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle gestion des boutiques des musées de la Ville de Compiègne, telle qu'énoncée ci-dessus,

APPROUVE la liste de tarifs figurant en annexe,

ACCORDE délégation au Maire pour la fixation future des tarifs des objets à vendre dans les musées municipaux, en qualité d'activité accessoire à ce service public culturel, dans la limite de 20% des tarifs actuels mentionnés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

24 - Mémorial de l'Internement et de la Déportation - Demandes de subventions pour la création d'un outil numérique

Dans le cadre de la rénovation et de la refonte de son parcours historique, le Mémorial de l'internement et de la déportation, porteur de ce projet ambitieux, s'associe au studio Novelab, expert technologique et artistique, pour développer un projet numérique innovant dans une des salles de son parcours de visite actuel, destiné dans l'avenir et dans une version plus complète, à intégrer le nouveau parcours de visite de ce site.

Nous avons pour objectif de créer un dispositif de vidéoprojection immersif qui plongera le visiteur dans un espace à la fois interactif et didactique lui permettant de visualiser de façon spectaculaire sur les murs d'une chambrée de la caserne utilisés comme surface de projection, le parcours d'un déporté, parti du camp de Compiègne dans ses différentes affectations au sein du réseau des camps de concentration allemands et des kommando de travaux forcés.

Cet outil permettra aux visiteurs de comprendre simplement la réalité géographique de la déportation en Europe durant la Seconde Guerre mondiale et d'en percevoir toute la complexité. Dans sa première version, une quinzaine de parcours seront proposés, sélectionnés dans le souci de montrer la diversité des destinées des internés.

Le budget pour ce projet s'élève à 161 437 € TTC dont une partie est prise en charge par la Région des Hauts-de-France et la DRAC de cette même région, ainsi que des financeurs du secteur privé.

Ce projet sera inscrit au budget prévisionnel 2022.

Annexe : Visuels de communication

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC et de la Région Hauts-de-France, au taux ou au montant maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

25 - Centre équestre municipal - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL

La Ville de Compiègne s'est engagée dans une démarche de promotion, de développement et de valorisations des activités équestres sur son territoire. Cette activité repose aujourd'hui sur le centre équestre de Compiègne et sur le Stade équestre du Grand Parc, qui accueille chaque année des compétitions de haut niveau.

Dans le cadre des travaux engagés par la Ville de Compiègne sur le centre équestre municipal, indispensable à la poursuite de son activité, la 1^{ère} phase de travaux a été réalisée en 2020 et consistait à aménager le paddock, revoir le dôme du manège, poser des lices.... Ces travaux doivent être poursuivis et achevés par une seconde phase de travaux consistant à rénover et mettre aux normes PMR le club house attenant au manège couvert et à revoir notamment le cheminement principal.

Les marchés de travaux ont été attribués courant juillet 2021 pour un début de travaux au second semestre.

Dans le cadre des demandes de subvention, cette opération a été proposée au Conseil départemental de l'Oise pour un soutien financier au titre du dispositif Oise 24. Par ailleurs, une demande de subvention est envisageable auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

Le plan de financement prévisionnel sur le coût des travaux estimé serait :

Financeurs	Subvention (€ HT)	Taux d'intervention
Etat - DSIL	122 000,00 €	40,00%
Département - Oise 24	122 000,00 €	40,00%
Maitre d'ouvrage	61 000,00 €	20,00%
Totaux	305 000,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL, au taux le plus élevé possible,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus mentionné,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

26 - Demande de subvention auprès de la Région concernant les crédits Politique de la Ville - Création et aménagement local pour une association sportive (Génération Espoir) à proximité du stade du Clos des Roses

Au vu de l'orientation stratégique du Contrat de Ville visant à Favoriser la mixité, le vivre ensemble et le lien social, notamment en mobilisant la culture et le sport l'accès à la pratique sportive ; de l'objectif opérationnel et sa déclinaison opérationnelle visant à promouvoir l'accès des habitants des quartiers prioritaires à des pratiques et des disciplines sportives structurées et encadrées, la ville de Compiègne accompagne et soutient les clubs sportifs de la Ville.

Dans ce cadre, l'association Génération Espoir, composée d'habitants du Clos des roses, s'est constitué en 2013 afin de promouvoir l'accès des jeunes aux pratiques sportives encadrées, et d'éviter les situations d'errance en soirée et le week-end.

Son rôle a d'ores et déjà porté ses fruits avec la constitution d'équipes de foot consistées et un travail de passerelle avec les clubs sportifs locaux. Le local qu'elle occupait auparavant, n'était pas adapté à recevoir du public car régulièrement inondé. Il s'agira ici de fournir un local plus adapté à l'association, à proximité du stade du clos des roses et en lien avec la plaine du stade du clos des roses mis en œuvre dans le cadre de l'ANRU.

Il s'agira dans ce cadre de renforcer l'accueil des jeunes au sein de l'association, en favorisant les dynamiques de projets, l'auto financement, et les partenariats avec les clubs sportifs et associations locales.

Plan de financement :

Dépenses	Montant (HT €)	Recettes	Montant (HT €)
Fourniture d'un bâtiment modulaire	35 000 €	Ville de Compiègne	24 750 €
Raccordements réseaux – reprise d'enrobé	11 000 €	Région Hauts de France – Politique de la Ville	24 750 €
Achats de matériels (radiants, ballons, VMC...)	3 500 €		
TOTAL	49 500 €	TOTAL	49 500 €

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions de la Région (Politique de la Ville) au taux maximum, pour la réalisation de cette opération selon le plan de financement de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BAGAYOKO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

27- Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 (joint à la présente délibération) pour la délégation de service public du chauffage urbain.

Par ailleurs, le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

- La nature exacte du service assuré
- Le prix total du chauffage urbain et ses différentes composantes

Le rapport d'activité 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUERE,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 27 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du délégataire de chauffage urbain,

PREND ACTE du rapport 2020 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur,

ADOpte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des Services Publics de chauffage urbain présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

28 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France concernant les crédits Politique de la Ville - Requalification et sécurisation des centres municipaux

Dans le cadre du Contrat de Ville, la région peut soutenir financièrement ces projets d'investissements en direction des quartiers prioritaires.

Les centres municipaux constituent des leviers stratégiques permettant l'animation sociale, le relais d'information et la participation des habitants des quartiers relevant de la géographie prioritaire.

Situés au cœur des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Compiègne, l'animation jeunesse, le périscolaire, les activités sportives y sont accueillis, et accueillent notamment près de 300 jeunes par an issus des QPV. Les animateurs et équipes projets y développent aussi au sein des bureaux administratifs, les actions de participations des habitants, et les liens avec les partenaires locaux (fête de quartier, Compiègne Plage, réunion emplois...).

Dans un contexte où les problématiques en matière de sécurité demeurent très marquées au sein des QPV, avec la présence de trafics de stupéfiants persistante, visible par la population et les usagers du centre, il s'avère nécessaire de sécuriser les abords des centres.

De plus, afin d'accompagner les fortes dynamiques d'animations sociales, avec la redynamisation du Pôle jeunesse notamment (QPV la Victoire), et la mise en œuvre de jardin partagé (Bellicart) au sein d'une résidence sociale, des travaux d'aménagement sont prévus.

Ce projet se décompose en trois actions :

Action 1 - Requalification et Sécurisation Pôle Jeunesse et du centre municipal de la Victoire

Dans le cadre du développement du Pôle Jeunesse qui héberge en son sein le bureau Information Jeunesse situé au cœur du quartier prioritaire de la Victoire, il est prévu des travaux d'aménagement, de réhabilitation et de sécurisation.

Lieu d'accueil et de rencontre à proximité d'autres structures éducatives, sportives ou culturelles, le Pôle Jeunesse est déjà identifié par les jeunes et par conséquent il est amené à adapter et à développer ses offres de services et par conséquent sa capacité d'accueil.

L'enjeu est de rendre cet espace plus convivial et attractif pour les jeunes issus des QPV et de les accompagner dans leurs projets, ainsi que d'échanger et les sensibiliser aux grandes thématiques de l'information jeunesse (emploi, santé, accès aux droits...).

Ainsi, il est prévu d'abattre une cloison de retirer une porte et de fusionner deux petites salles en une seule grande salle. Ces travaux seront réalisés par les agents du service bâtiment de la ville. Une entreprise interviendra pour changer les revêtements de sols (moquette) qui sont vieillissants et non adaptés à la nature des activités proposées dans cet équipement. Donc, un nouveau revêtement vinyle aspect parquet sera posé dans 6 salles (3 bureaux, une salle de réunion et la future grande salle). La salle polyvalente doit permettre une utilisation multiple (coins jeux, coins discussion, etc.). Il est donc prévu de l'équiper avec du mobilier adapté et des outils multimédias dédiés à la jeunesse.

Par ailleurs, des infiltrations d'eau dans tout l'équipement rendent indispensable de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment qui concerne le foyer Desbordes et le pôle jeunesse. Le bâtiment est doté d'un grand espace vert à l'arrière qui n'est pas clôturé. Aussi, dans le cadre du développement des offres de service dédiées à la jeunesse, il est indispensable que le pôle jeunesse et le centre municipal de la Victoire disposent d'un espace clos afin d'y organiser des activités plein air en toute sécurité et à l'abri des intrusions qui peuvent nuire au bon déroulement de ces activités. Par ailleurs, un espace clôturé garantit la propreté des lieux et reste moins exposé aux risques d'incivilités.

Action 2 - Sécurisation des abords du centre municipal de Bellicart / Création d'une clôture de sécurisation du jardin partagé

Le centre municipal de Bellicart est implanté au cœur du square de l'Echarde. Bien que ce square ait bénéficié de travaux importants en 2020 pour revaloriser ce lieu qui était fermé, en vase clos et propice aux trafics de stupéfiants, la problématique n'a pas pour autant été éradiquée.

Au printemps 2021, un potager hors sol a été réalisé par les enfants et leurs familles sur un espace vert juxtaposé au centre municipal (côté droit). Afin d'éviter que les bacs installés ne soient détériorés ou ne servent de cachette pour des produits illicites, il a été décidé de clôturer cet espace avec installation d'un portillon limitant ainsi un accès libre.

Action 3 - Sécurisation de l'accès derrière le centre municipal Anne-Marie Vivé

Le centre municipal Anne Marie-Vivé, rue Alexandre Dumas, est au cœur du QPV du Clos des Roses. Cet équipement dispose d'un accès de secours situé à l'arrière juxtaposé à la cour de l'école Philéas Lebesgue. Cet accès est de plus en plus fréquenté par des individus qui s'adonnent à des activités suspectes liées au trafic de stupéfiants. Cet accès constitue un chemin retranché à l'abri des regards. Lors des patrouilles de la police, bien souvent cet accès devient un lieu de repli.

C'est pourquoi, il devient nécessaire de fermer définitivement cet accès du côté du parking et d'installer un portail côté rue Lamartine afin de préserver l'issue de secours en cas d'incendie. Ce portail sera ouvert et fermé aux mêmes horaires d'ouverture et de fermeture du centre municipal.

Cela s'inscrit en complément des travaux de requalification du centre municipal dans le cadre du NPNRU du Clos des Roses.

Plan de financement :

Dépenses	Montant (HT €)	Recettes	Montant (HT €)
Aménagement salle d'activité (action 1)	7016,19 €	Ville de Compiègne	27 863,59 €
Rénovation des sols Pôle Jeunesse (action 1)	7083,81 €	Région Hauts de France – Politique de la Ville	27 863,00 €
Réfection de la toiture (action 1)	33293,59 €		
Sécurisation des abords du Pôle Jeunesse et du centre municipal (action 1)	2640,00 €		
Création d'une clôture de sécurisation du jardin partagé du square de l'Echarde (action 2)	2871,00 €		
Sécurisation de l'accès à l'arrière du Centre municipal Anne Marie Vivé (action 3)	2822,00 €		
TOTAL	55 726,59 €	TOTAL	55 726,59 €

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions de la Région (Politique de la Ville) pour la réalisation de ces opérations selon le plan de financement de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces opérations.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

29 - Convention de partenariat Ville de Compiègne/Association Compiègne Ziguinchor - « Jeunesse solidaire - Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable »

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de Compiègne a bénéficié d'une subvention de 15 000€ de l'ANCT - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires afin de mettre en œuvre le projet « *Jeunesse Solidaire- Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable* », projet visant à développer un projet de chantier solidaire et culturel à destination de 05 jeunes en parcours d'insertion issus des quartiers « Politique de la Ville ».

Ce projet a été décliné dans la suite des deux projets antérieurs réalisés en 2017 et 2018.

Il est ainsi prévu:

1/ D'installer des panneaux photovoltaïques sur des équipements municipaux de Ziguinchor (maternité, maison des associations, bibliothèque)

2/ De réaliser des petits travaux d'entretien (ponçage, peinture, nettoyage), plantation de végétaux et arbres fruitiers.

3/ D'amorcer des actions de sensibilisation auprès des enfants scolarisés dans les écoles des villages de Koudiadiène et de N'gollar sur l'éco-gestion des déchets

4/ D'apporter des moyens stratégiques et matériels en matière de développement durable à ces élèves afin qu'ils deviennent des « ambassadeurs » tout en contribuant à renforcer la politique des pouvoirs publics du Sénégal qui a récemment axé ses priorités sur le "Zéro déchet", le recyclage et les énergies renouvelables.

5/ d'accompagner et suivre les 5 jeunes participant à ce projet et inscrit au Pôle jeunesse dans leur parcours d'insertion socio professionnel.

Ces opérations se réaliseront du 06 au 16 décembre 2021.

Pour mettre à bien ce projet, la ville de Compiègne souhaite établir une convention de partenariat avec l'association Compiègne Ziguinchor.

Ainsi le budget prévisionnel du projet s'élève à 24 470€ pour lequel la ville a perçu une subvention de l'Etat de 15 000€.

Dans ce cadre, un montant de 15 000 € fera l'objet d'une prestation payée à l'association Compiègne Ziguinchor par la Ville de Compiègne, mentionnés précédemment feront l'objet d'une (objet : accompagnement, réalisation et suivi du projet : *Jeunesse Solidaire- Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable*).

Vous trouverez ci-joint la convention de partenariat détaillant les engagements des parties, et engageant les parties à la fois en termes de financement et d'organisation du chantier solidaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 vote contre : M.BRANCHE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat jointe en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

30 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 25 juin 2021, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°23-2021

Cette décision annule et remplace la décision n°19-2021 et modifie la date de début de la convention précaire au 1^{er} juillet 2021.

Par convention d'occupation précaire, la Ville de COMPIEGNE consent à Mme Nathalie MERCIER la location de l'appartement situé 7, rue de la Bannière du Roi à Compiègne à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de 520.00 € incluant 60.00 € pour le chauffage à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an renouvelable tous les ans dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

Décision du Maire n°24-2021

Considérant que Madame Mauricette GORRY, veuve de Monsieur Robert GORRY, ancienne commerçante et élue de Compiègne, propose à la Ville de Compiègne de transmettre à titre gracieux un ensemble d'objets et mobiliers,

Vu le récépissé de donation en date du 02 juin 2021, signé par Madame Mauricette GORRY,

La Ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble d'objets « Empire » et tableaux ou illustrations et un ensemble immobilier « Empire » listés ainsi :

- un pot à pharmacie en porcelaine à décor polychrome,
- une paire de vases Médicis avec décor Napoléon 1^{er},
- une peinture sur ivoire représentant l'Aiglon,
- 2 tableaux peinture sur bois représentant deux gardes napoléoniens,
- un tableau broderie sur tissus représentant des poilus de la guerre 1914-1918,
- un ensemble composé d'une banquette et d'un fauteuil époque empire en acajou et soie,
- un fauteuil style empire en noyer et soie.

Décision du Maire n°25-2021

Vu le refus de SMABTP, assureur Dommage ouvrage des travaux de la cantine Hélène Brault à l'école Robida, de préfinancer les désordres apparus concernant le sol de cette cantine lors du sinistre du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de préserver les intérêts de la ville de Compiègne, pour la conformité des locaux accueillant des élèves ;

Le Maire décide de demander une expertise judiciaire au juge administratif en référé et d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel.

Et de confier le dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, du Cabinet avocat de la SCP LEPRETRE 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS cedex 1 (ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet) afin de représenter la Ville de COMPIEGNE, de défendre ses intérêts devant la juridiction administrative, tant en première instance qu'en appel pour le contentieux susvisé.

Décision du Maire n°26-2021

Le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. M. Simon MOULU, Directeur de cabinet du Maire, Lilian MAYHEW et Thomas BAILLON, agents de Police municipale, contre M. Bilal MHANNI concernant les faits du 26 juin 2021, d'injures, outrages, aggravés par trois circonstances à personne dépositaire de l'autorité publique à son encontre : assistance juridique, défense de leurs intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel.

- d'intervenir en défense des intérêts de M. M. Simon MOULU, Directeur de cabinet du Maire, Lilian MAYHEW et Thomas BAILLON au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.

- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne le cas échéant, en première instance et en appel.

- de confier le dossier à **Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex** (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°27-2021

Considérant la nécessité de prendre toute mesure urgente et utile pour assurer la protection fonctionnelle des élus et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en premier ressort et en appel le cas échéant

Le Maire décide :

- d'octroyer, compte tenu de l'urgence, la protection fonctionnelle à M. Philippe MARINI, Maire de Compiègne, contre M. Bilal MHANNI concernant les faits du 26 juin 2021, d'injures, outrages, aggravés par des circonstances à personne dépositaire de l'autorité publique à son encontre : assistance juridique, défense de leurs intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel le cas échéant, en première instance et en appel.

- d'intervenir en défense des intérêts de M. Philippe MARINI, Maire de Compiègne au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.

- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne le cas échéant, en première instance et en appel.

- de confier le dossier à **Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex** (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°28-2021

Le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Joël de ARAUJO, chef de service de Police municipale, contre auteur(s) inconnu(s), concernant les faits du 21 juin 2021 à l'occasion de la fête de la musique, pour des faits de jets de projectiles aggravés par la circonstance de personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de leurs intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel.
- d'intervenir en défense des intérêts de M. Joël de ARAUJO, chef de service de Police municipale, au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.
- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne le cas échéant, en première instance et en appel.
- de confier le dossier à **Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex** (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°29-2021

Par convention d'occupation précaire, la Ville de COMPIEGNE consent à la SPL « Pôle Equestre du Compiégnois », une maison d'habitation de type F4 dite « Maison du Stade Genaille » d'une superficie de 69.00 m² située 1003 avenue de l'Armistice à Compiègne.

La présente convention prendra effet au 15 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2022, renouvelable tous les ans dans la limite de 7 années consécutives.

Cette maison sera occupée par un salarié de la SPL qui devra assurer l'ouverture et la fermeture journalière des 3 portails du stade Genaille (remplacement à prévoir en cas d'absences) et la surveillance en dehors des heures d'ouverture au public.

Le loyer est temporairement fixé à un montant de 450 € mensuel sans les charges.

Décision du Maire n°30-2021

Considérant que le musée Antoine Vivenel de Compiègne souhaite enrichir ses collections par l'acquisition du portfolio *Les Villes martyres* – série de 8 lithographies originales réalisée par A. Robida (Paris, E. Baudelot, 1914).

Considérant que cette œuvre présente un intérêt historique certain pour la Ville de Compiègne et que la série intégrerait une collection très riche de dessins, illustrations, aquarelles, eaux-fortes, lithographies, épreuves, imprimés et estampes du même artiste.

Considérant que Monsieur Olivier Brière procède à une donation manuelle sans condition de l'œuvre au profit du musée Antoine Vivenel.

Le Maire décide d'accepter le don manuel sans condition dudit portfolio afin que ce dernier intègre les collections du musée Antoine Vivenel.

Décision du Maire n°31-2021

Vu l'état d'abandon et les risques d'occupation irrégulière de la maison située au 14 rue de l'aigle à Compiègne ;

Vu les courriers sans réponse adressés à Madame Augustine BOISSIER-PALUN née MASSART, et les absences de certitude sur son domicile, sa succession éventuelle ;

Le Maire décide :

- de confier une mission notariale de recherche, démarches d'état civil, successorale, notamment, et toute information utile et liée à Madame Augustine BOISSIER-PALUN née MASSART et la maison dont elle est propriétaire au 14 rue de l'aigle à Compiègne .

- de confier le dossier à Maître Mathieu KOLODZIÉJÉZYK, notaire, de l'étude JAMINON & associés, pour cette mission.

Décision du Maire n°32-2021

Vu la requête présentée par Monsieur Christophe FEUILLETTE devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2102681-3, contre l'arrêté du maire de Compiègne du 31 mai 2021 lui refusant la reconnaissance d'imputabilité au service de l'accident survenu le 8 février 2017.

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête présentée par Monsieur Christophe FEUILLETTE devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°33-2021

Vu la requête en excès de pouvoir présentée par Monsieur Etienne DIOT devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, enregistrée le sous le numéro 2102942-3, le 26 août 2021, tendant à l'annulation de la délibération du 25 juin 2021 portant adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE, suite à la requête en excès de pouvoir présentée par Monsieur Etienne DIOT devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, enregistrée le sous le numéro 2102942-3, le 26 août 2021, tendant à l'annulation de la délibération du 25 juin 2021 portant adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Hugues PORTELLI, du Cabinet PORTELLI Avocats, 6 rue Duret – 75116 PARIS, aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE, de défendre ses intérêts et d'exercer en son nom les recours nécessaires devant les juridictions compétentes et que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

Décision du Maire n°34-2021

Considérant que la Ville a été victime de dégradations matérielles sur du matériel de vidéo-protection par des faits du 15 août 2021,

Vu le PV de plainte déposée le 16 août 2021 par un agent de police municipale pour ces faits, mentionnant l'interpellation de M. Bryan WILLIAM ;

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de se porter partie civile pour obtenir réparation du préjudice ;

Le Maire décide :

- de confier le dossier à **Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex** (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), afin de représenter la Ville de Compiègne, de défendre ses intérêts devant les juridictions compétentes, tant en premier ressort, qu'en appel pour les faits et personnes sus-visées, en fonction des enquêtes et des procédures judiciaires.

- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la Ville de Compiègne, en première instance et en appel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise